

DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)

**Enquête publique préalable à l'approbation
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.**

Enquête du 06 septembre au 12 octobre 2017 à 17 heures.

.

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Composition de la commission d'enquête :

Bernard COMAS,	président,
Florence ROSSIER MARCHIONINI,	assesseur,
Patrick FERRE,	assesseur,
Michel BOSSOT,	suppléant.

Table des matières

I.	RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	7
I.1	Préambule	9
I.2	Contexte et historique.....	9
I.2.1	Contexte	9
I.2.2	Historique	9
I.3	Cadre réglementaire.....	10
I.3.1	Textes relatifs à la gestion des eaux :.....	10
I.3.2	Textes relatifs à l'enquête publique :.....	11
I.4	Composition du dossier d'enquête et son contenu	11
I.4.1	Sa composition :	11
I.4.2	Son contenu :.....	12
I.5	Nature et caractéristiques du projet de SAGE	17
I.5.1	Justification du projet de SAGE	17
I.5.2	Les étapes de l'élaboration du SAGE Thau-Ingril :	17
I.5.3	Le périmètre du SAGE Thau-Ingril et ses relations avec les autres SAGE.....	18
I.5.4	Les principaux enjeux du SAGE Thau-Ingril :	23
I.5.5	Objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques :.....	25
I.5.6	Les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :.....	28
I.5.7	Indicateurs de suivi du SAGE Thau-Ingril :.....	33
I.5.8	Evaluation socio-économique	33
I.6	Le projet de règlement.....	36
I.6.1	Article 1 : prescriptions relatives aux rejets pluviaux :.....	37
I.6.2	Article 2 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées et pour surveiller le système d'assainissement :	37
I.6.3	Article 3 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées directs ou indirects dans les lagunes par les stations d'épuration :	37
I.6.4	Article 4 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées directs ou indirects dans les lagunes.	38
I.7	La concertation préalable.....	38
I.7.1	Les partenaires de la concertation	38
I.7.2	La consultation réglementaire des institutions.....	39
I.8	Les avis émis	39
I.8.1	L'avis de l'autorité environnementale	39
I.8.2	Avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée.....	45
I.8.3	Avis du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA).....	46

I.8.4	Avis du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault (SMBFH)	46
I.8.5	Avis du Syndicat Mixte du Bassin du Lez (SYBLE)	47
I.8.6	Avis du Syndicat Mixte des Etangs littoraux (SIEL)	47
I.8.7	Avis du Conseil régional Languedoc-Roussillon.....	47
I.8.8	Avis du Conseil départemental de l'Hérault.....	48
I.8.9	Avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.....	48
I.8.10	Avis de Montpellier Méditerranée Métropole (MMM)	48
I.8.11	Avis de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM)	48
I.8.12	Avis de la communauté d'agglomération « Thau Agglomération »	49
I.8.13	Avis de la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau (CCNBT)	49
I.8.14	Avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault	49
I.8.15	Avis du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc	50
I.8.16	Avis des conseils municipaux	50
I.8.17	Avis réputés favorables	50
I.8.18	Bilan qualitatif	50
I.9	Les modifications validées par la CLE le 17 octobre 2016.....	50
I.10	Présentation générale de l'enquête.....	68
I.10.1	Objet.....	68
I.10.2	Procédure d'enquête.....	68
I.11	Préparation de l'enquête	71
I.11.1	Contacts et réunions préparatoires	71
I.11.2	La remise des dossiers authentifiés	73
I.12	Publicité de l'enquête.....	73
I.13	Déroulement de l'enquête	74
I.13.1	Ouverture de l'enquête	74
I.13.2	Réception du public.....	74
I.13.3	Incidents survenus pendant l'enquête.....	75
I.13.4	Vérification des affichages pendant l'enquête	75
I.13.5	Clôture de l'enquête et des registres	75
I.13.6	Certificats d'affichage.....	75
I.14	La participation du public.....	76
I.15	Observations recueillies.	76
I.16	Analyse du mémoire en réponse	77
I.16.1	Remarques et observations des organismes concernés	77
I.16.2	Relevé des observations auprès du public	84
I.16.3	Questions posées par la commission d'enquête.....	90

I.16.4	Commentaire général sur le mémoire en réponse	94
I.17	Remise du rapport.....	94
II.	ANNEXES AU RAPPORT.....	97
II.1	Désignation de la commission d'enquête	99
II.2	Avis d'ouverture de l'enquête.....	101
II.3	Insertions dans la presse	105
II.4	Certificats d'affichage - Tableau récapitulatif	109
II.5	Prolongation du délai de remise du rapport	111
II.6	CLE du 12 décembre 2017 – Relevé de décisions	115
III.	CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	117
III.1	Préambule	119
III.2	Objet de l'enquête publique	120
III.3	Organisation et déroulement de l'enquête.....	120
III.4	Le projet	121
III.4.1	Les principaux enjeux du SAGE Thau-Ingril	122
III.4.2	Les orientations stratégiques du PAGD.....	122
III.4.3	Le projet de règlement.....	123
III.4.4	L'évaluation économique	123
III.5	La concertation préalable et les suites.....	124
III.6	La consultation réglementaire et les suites	125
III.6.1	La consultation	125
III.6.2	L'analyse des compléments apportés au projet de SAGE	125
III.7	Les observations du public	127
III.7.1	Observations recueillies lors des permanences	127
III.7.2	Les observations inscrites sur les registres	127
III.8	Les questions posées par la commission d'enquête	128
III.9	Conclusions.....	129
III.9.1	Sur la régularité de la procédure	129
III.9.2	Sur le dossier présenté.....	130
III.9.3	Sur la concertation préalable	131
III.9.4	Sur la consultation réglementaire	131
III.9.5	Sur les dispositions du SAGE	132
III.9.6	Sur la participation du public	132
III.9.7	Sur les réponses du maître d'ouvrage.....	133
AVIS	134

DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)

Enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Enquête du 06 septembre 08h00 au 12 octobre 2017 à 17 h00.

I. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Composition de la commission d'enquête :

Bernard COMAS,	président,
Florence ROSSIER MARCHIONINI,	assesseur,
Patrick FERRE,	assesseur,
Michel BOSSOT,	suppléant.

I.1 Préambule

L'eau est un bien commun, objet de sollicitations nombreuses et croissantes de la part des différents usages tant au plan qualitatif que quantitatif.

Les politiques de gestion des eaux sont encadrées par le droit communautaire et le droit français au travers de nombreux textes et structures :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification de la politique de l'eau, élaboré collectivement sur un périmètre hydrographique cohérent dans le but de coordonner l'action des pouvoirs publics locaux dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques.
- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 a établi un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux. Sa transcription en droit français a été faite avec la promulgation de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Elle modifie la politique de l'eau en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Elle fixe en particulier l'objectif général d'atteinte du « bon état » ou du « bon potentiel » des masses d'eau d'ici 2015, et établit une procédure de planification à cette fin.
- Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE est devenu un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau décrits dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du grand bassin auquel il appartient.

Il doit être élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein d'une Commission locale de l'Eau (CLE).

I.2 Contexte et historique.

I.2.1 Contexte

La qualité des eaux du bassin de la lagune de Thau est très importante, d'une part pour les conchyliculteurs et les pêcheurs professionnels, dont les activités sont prioritaires au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de son volet littoral, et d'autre part, pour les publics résidents ou touristes, exerçant des activités de loisirs : baignade, activités nautiques, mais aussi le thermalisme à Balaruc les Bains.

I.2.2 Historique

Dans les années 1980, la lagune de Thau a subi une crise environnementale majeure. L'Etat a alors engagé l'élaboration d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) autour de Thau et de sa façade maritime. Adopté en Conseil d'Etat en 1995, ce SMVM accorde une vocation prioritaire aux activités halieutiques (conchyliculture et pêche) sur les lagunes de Thau et d'Ingril et encadre l'urbanisation.

En parallèle l'Etat encourage les acteurs publics du territoire à s'engager dans des politiques contractuelles : trois contrats ont été signés depuis 1990.

En 2005, les collectivités créent le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) afin de mettre en œuvre une politique de gestion intégrée du territoire. En 2006, le SMBT est devenu la structure porteuse du SAGE pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le 04 décembre 2006, le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault a signé l'arrêté de création du périmètre du SAGE. Ce périmètre a été révisé le 04 septembre 2014 pour inclure une zone maritime jusqu'au trois milles en mer en cohérence avec le volet littoral et maritime du SCoT de Thau.

Ce périmètre inclut totalement ou partiellement vingt-cinq (25) communes appartenant à quatre (4) intercommunalités. Il couvre une surface de 597 km² dont 343 km² pour sa partie terrestre, 75 km² pour les lagunes et 179 km² pour le domaine public maritime.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a en charge l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE. Sa composition a été modifiée au fil du temps pour tenir compte des diverses élections dans les collectivités et l'apparition de nouvelles intercommunalités.

Sa dernière révision date du 7 juillet 2017 à la suite notamment de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) par fusion de la communauté de communes du Nord Bassin de Thau et de la communauté d'agglomération Thau Agglomération.

Elle est composée de trois collèges :

- Représentants des collectivités locales : 28 membres,
- Représentants des usagers de l'eau : 15 membres,
- Représentants des services de l'Etat : 5 membres.

I.3 Cadre réglementaire

I.3.1 Textes relatifs à la gestion des eaux :

Code de l'environnement :

- Les articles L 211-1 à L 211-14 fixent les dispositions générales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en prenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique,
- Les articles L 212-1 à L 212-2-3 présentent les modalités de mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les articles L 212-3 à L 212-11 présentent les modalités de mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) notamment :
 - L'article L 212-3 prescrit que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE,
 - L'article L 212-4 fixe le rôle de la commission locale de l'eau (CLE) et de l'établissement public territorial de bassin. Il détermine également la composition de la CLE.
 - Les articles L 212-5 à L 212-5-2 déterminent la composition du SAGE et sa portée réglementaire,
 - L'article L 212-6 prescrit que le projet de Sage doit être soumis
 - A l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, et s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin et du comité de bassin intéressés,

- A enquête publique et approuvé par le représentant de l'Etat dans le département.
- Les articles R 212-26 à R 212-47 présentent les modalités réglementaires de mise en œuvre des SAGE. En particulier :
 - Les articles R 212-26 à R 212-28 traitent du périmètre du SAGE,
 - Les articles R 212-29 à R 212-34 traitent de la CLE,
 - Les articles R 212-35 à R 212-45 traitent de l'élaboration du schéma,
 - Les articles R 212-46 à R 212-47 traitent du contenu du schéma

Document opposable au SAGE : Le SDAGE Rhône-Méditerranée :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux en 2015.

I.3.2 Textes relatifs à l'enquête publique :

Code de l'environnement :

- Les articles L 123-1 à L 123-19 et les articles R 123-1 à R 123-33 fixent les modalités de déroulement de l'enquête publique.

I.4 Composition du dossier d'enquête et son contenu

I.4.1 Sa composition :

Le dossier est établi conformément à l'article L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement. Il comprend les documents suivants :

1. La note de présentation de l'enquête publique,
2. Le rapport de présentation du SAGE,
3. Le projet de SAGE comprenant :
 - a. Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD),
 - b. Un règlement,
 - c. L'atlas cartographique,
4. Le rapport de synthèse de la phase de consultation,
5. L'évaluation environnementale :
 - a. Le rapport environnemental et son résumé non technique,
 - b. L'avis de l'autorité environnementale et les modifications apportées au projet de SAGE suite à cet avis.

Documents complémentaires :

- L'arrêté préfectoral n° 2017-I-936 du 28 juillet 2017 ouvrant l'enquête préalable à l'approbation du SAGE du bassin de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique,
- L'avis de la DDTM de l'Hérault, Service Eau-Risques-Nature du 9 décembre 2016 jugeant le dossier recevable et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête.

I.4.2 Son contenu :

I.4.2.1 La note de présentation de l'enquête publique :

Cette note de six pages a pour but de présenter la procédure de l'enquête publique. Elle comprend :

- I. La présentation succincte du SAGE Thau-Ingril,
- II. L'enquête publique : son objet, les textes qui la régissent, les articles de référence du code de l'environnement et la composition du dossier d'enquête,
- III. L'articulation entre enquête publique et la procédure administrative mise en œuvre : La consultation des institutions, la consultation du public et l'approbation du SAGE.

I.4.2.2 Le rapport de présentation de l'enquête publique :

Ce document de 18 pages est le résumé non technique du projet de SAGE Thau-Ingril. Il comprend :

- I. Qu'est-ce qu'un SAGE ?
 1. Le contexte,
 2. Le SAGE, outil de planification,
 3. Le périmètre du SAGE Thau-Ingril,
 4. Les documents qui composent le SAGE.
- II. L'élaboration du SAGE Thau-Ingril
 1. Les partenaires de l'élaboration :
 - i. La Commission locale de l'Eau (CLE),
 - ii. La structure porteuse du SAGE,
 - iii. Le comité d'écriture et ses relations avec la CLE.
 2. Les grandes étapes de l'élaboration,
 3. Les enjeux du SAGE.
- III. Le projet de SAGE et sa portée réglementaire
 1. Le Programme d'Aménagement et de Gestion des Durables (PAGD) et sa portée réglementaire :
 - i. Orientation A : 10 dispositions pour garantir la qualité des eaux,
 - ii. Orientation B : 12 dispositions pour protéger les milieux aquatiques,
 - iii. Orientation C : 7 dispositions pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire,
 - iv. Orientation D : 7 dispositions de gouvernance pour renforcer l'efficacité du SAGE.
 2. Le règlement du SAGE.
- IV. La mise en œuvre du SAGE.

I.4.2.3 Le PAGD du SAGE Thau-Ingril

Ce document de 253 pages constitue la pièce maîtresse du SAGE Thau-Ingril. Il traduit sur le plan opérationnel et pratique la stratégie du SAGE. Il comprend :

- A. CONTEXTE GENERAL
 1. Le contexte réglementaire et législatif d'élaboration du SAGE,
 2. Le SAGE et ses objectifs, un cadre de cohérence des politiques publiques
 3. Le contenu du SAGE,
 4. La portée juridique du SAGE,
 5. L'élaboration du SAGE Thau-Ingril, expression locale de la politique du bassin versant.
- B. OBJETS HYDRAULIQUES DU SAGE : ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET USAGES

1. Le périmètre du SAGE et ses enjeux avec les autres SAGE,
2. Les bassins versants élémentaires du SAGE,
3. Les cours d'eau,
4. Les zones humides,
5. Les lagunes et les étangs saumâtres,
6. Les infrastructures fluviomaritimes,
7. Les eaux souterraines, les eaux côtières,
8. Bilan de l'état des masses d'eau du périmètre du SAGE au sens de la DCE : un état des lieux contrasté.

C. PRINCIPAUX ENJEUX DU SAGE

1. Améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions,
2. Préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction de « service »,
3. Alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et organiser une sécurisation pour l'eau,
4. Organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs.

D. OBJECTIFS DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES POUR LE BASSIN VERSANT ET LE LITTORAL

1. Le projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant,
2. Les grands objectifs du SAGE,
3. Une projection opérationnelle pour la prochaine échéance du SAGE.

E. LES DISPOSITIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

1. Mode d'emploi du SAGE,
 - i. Les grands thèmes du SAGE,
 - ii. L'architecture des chapitres thématiques du SAGE,
 - iii. Le format des dispositions.
2. Orientation A : garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages,
 - i. Objectifs et organisation des dispositions de l'orientation A,
 - ii. Dispositions de l'orientation A.
3. Orientation B : atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides,
 - i. Objectifs et organisation des dispositions de l'orientation B,
 - ii. Dispositions de l'orientation B.
4. Orientation C : préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire,
 - i. Objectifs et organisation des dispositions de l'orientation C,
 - ii. Dispositions de l'orientation C.
5. Orientation D : renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 - i. Enjeux et principes pour l'action,
 - ii. Les dispositions optimisant les logiques d'acteurs.
 - iii. Incidences sur l'hydroélectricité.

F. INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE THAU-INGRIL

1. Un suivi des dispositions du SAGE en 54 indicateurs,
2. L'observatoire du SMBT,
3. Le suivi d'indicateurs : nouvelle mission de l'observatoire.

G. EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

1. Objectifs de l'évaluation,
2. Estimation du coût des dispositions du PAGD,
3. Les principaux usages tributaires de la qualité des zones humides lagunaires,
4. Une approche des bénéfices attendus des dispositions du PAGD,
5. Synthèse générale.
6. Annexes : sources et méthode d'évaluation.

H. GLOSSAIRE.

I.4.2.4 Le règlement :

Ce document de 4 pages définit les mesures précises qui permettront la réalisation des objectifs du PAGD. Il comporte quatre articles :

- Article 1 : prescriptions relatives aux rejets pluviaux,
- Article 2 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées pour surveiller le système d'assainissement,
- Article 3 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées directs ou indirects dans les lagunes par les stations d'épuration,
- Article 4 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées, directs ou indirects dans les lagunes.

I.4.2.5 L'atlas cartographique :

Ce document de 14 pages comporte 13 cartes liées aux dispositions du PAGD.

Pour les autres cartes d'état des lieux, il renvoie aux cartes du PAGD incluses dans le texte.

I.4.2.6 Le rapport de synthèse de la phase de consultation – Modifications apportées

Ce document de 128 pages comprend :

- Le rapport proprement-dit précisant l'objet de la consultation, le déroulement de la consultation des personnes publiques, le résultat de la consultation et la prise en compte des remarques et les modifications apportées (6 pages),
- Les remarques faites et les propositions de modifications réparties comme suit :
 - Remarques d'ordre général (2 pages)
 - Remarques sur l'orientation A (12 pages),
 - Remarques sur l'orientation B (6 pages),
 - Remarques sur les orientations C et D (13 pages),
- En annexes :
 - Le courrier-type adressé pour la consultation (3 pages)
 - L'ensemble des avis en réponse à la consultation (89 pages).

I.4.2.7 Le rapport d'évaluation environnementale :

La composition de ce document de 274 pages est fixée par l'article R 122-20 du code de l'environnement. Il présente les conclusions de l'évaluation environnementale du SAGE qui a fourni les éléments utiles pour la comparaison des scénarii, le choix de la stratégie et la communication autour du SAGE.

Il comprend, outre une introduction :

- I. Objectifs, contenu du programme d'actions et articulations avec les autres documents de planification (59 pages) :
 1. Les objectifs principaux du SAGE Thau-Ingril,
 2. Le contenu du SAGE Thau-Ingril,
 3. L'articulation du SAGE Thau-Ingril avec les autres plans ou programmes pertinents.
- II. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution (94 pages) :
 1. Principales caractéristiques du territoire concerné,
 2. Enjeux environnementaux,
 3. Perspectives d'évolution de l'environnement,
 4. Synthèse des enjeux environnementaux et prise en compte par le SAGE Thau-Ingril.
- III. Justification du PAGD et du règlement (19 pages) :
 1. Présentation des solutions de substitution raisonnables envisagées,
 2. Justification des choix effectués pour l'élaboration du SAGE,
Prise en compte des observations émises dans le cadre de la démarche d'évaluation départementale.
- IV. Analyse des effets du SAGE Thau-Ingril sur l'environnement (50 pages) :
 1. Analyse des incidences environnementales,
 2. Analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000.
- V. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives (10 pages) :
 1. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives,
 2. Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du SAGE.
- VI. Analyse du dispositif de suivi (10 pages) :
 1. Méthode de suivi : objectifs et principes,
 2. Le tableau de bord du SAGE de Thau-Ingril.
- VII. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale (6 pages) :
 1. Champ de l'analyse,
 2. Analyse des incidences environnementales
 3. Difficultés rencontrées et limites de l'évaluation.
- VIII. Annexes :
 1. Articulation des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et du SAGE Thau-Ingril,
 2. Note de cadrage pour l'évaluation environnementale du SAGE Thau-Ingril.

I.4.2.8 L'avis de l'autorité environnementale et les compléments apportés au projet de SAGE Thau-Ingril suite à l'avis :

Ce document de 22 pages comprend :

- L'avis de l'autorité environnementale (13 pages),
- Les compléments apportés suite à cet avis (9 pages).

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Les documents présentés à l'enquête ont été contrôlés par nos soins.

Les pièces contiennent toutes les informations permettant d'identifier les enjeux liés à l'aménagement et à la gestion des eaux du bassin de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Le dossier d'enquête publique a été déclaré complet et recevable en date du 9 décembre 2016 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Service Eau et Risques.

Nous faisons part ci-après de notre avis sur les principaux documents :

- 1. La note de présentation de l'enquête publique facilite la compréhension du public sur le déroulement de l'enquête. Elle est claire et concise.**
- 2. Le rapport de présentation de l'enquête publique constitue le résumé non technique du projet de SAGE Thau-Ingril. Il est bien structuré et présente bien la finalité du SAGE, son élaboration, son contenu, sa portée réglementaire et les conditions de sa mise en œuvre. Il est agrémenté de schémas qui facilitent la compréhension.**
Une seule remarque, qui vaut pour l'ensemble des documents : la cartographie est à une échelle trop grande pour bien apprécier les répartitions spatiales des données.
- 3. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD) décrit l'ensemble des mesures opérationnelles destinées à la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par la CLE. Il répond aux dispositions de l'article R 212-46 du code de l'environnement. Bien que volumineux, ce document est bien rédigé, bien structuré et clair.**
- 4. Le règlement définit les mesures permettant d'atteindre les objectifs majeurs du PAGD. Ses prescriptions sont précises et claires.**
- 5. L'atlas cartographique est un document au format A4 qui ne permet pas de présenter, pour certaines cartes, une échelle suffisante compte tenu de la nature des éléments cartographiés. Il comprend 13 cartes liées aux dispositions du PAGD et renvoie aux cartes d'état des lieux insérées dans le corps du PAGD (lui aussi au format A4).**
Nous pensons qu'un document au format A3 et regroupant la totalité des cartes aurait permis à la commission d'enquête et au public une meilleure lisibilité et une meilleure localisation sans ambiguïté d'interprétation.
- 6. Le rapport de synthèse de la phase consultation présente les modalités de la consultation des personnes publique. Il fait la synthèse des avis émis et indique les modifications apportées. Ce document est clair.**
- 7. Le rapport d'évaluation environnementale est pour l'essentiel conforme aux dispositions de l'article R 122-20 du code de l'environnement.**
- 8. L'avis de l'autorité environnementale permet d'identifier rapidement les enjeux essentiels du projet sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.**
Cet avis a conduit le SMBT à apporter des réponses aux manquements relevés et à compléter le dossier d'enquête publique en apportant des modifications au PAGD.

Nous pouvons affirmer, quoi qu'il en soit, que le public a disposé tout au long de l'enquête d'un dossier réglementaire suffisamment renseigné pour qu'il puisse se faire une opinion sur l'élaboration, les enjeux et les dispositions du projet de SAGE Thau-Ingril.

La clarté et la concision de la note de présentation et du rapport de présentation de l'enquête publique permet de toucher un public « généraliste ». Par contre, le reste du dossier s'adresse à un public averti et motivé.

I.5 Nature et caractéristiques du projet de SAGE

Nota : tous les éléments de ce paragraphe sont issus du projet de PAGD, nous n'avons retenu que ce qui nous a paru essentiel. Le lecteur pourra s'y référer s'il souhaite avoir plus de précisions.

I.5.1 Justification du projet de SAGE

La Directive 2000/60/CE (DCE) du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2000, décrite ci-avant en préambule ¹ a fixé notamment l'objectif général d'atteinte du « bon état » ou du « bon potentiel » des masses d'eau à l'horizon 2015.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2010-2015 approuvé le 20 décembre 2009 a fixé un objectif environnemental global à atteindre en 2015, à savoir :

- 66% des eaux superficielles en bon état écologique dont :
 - 61% pour les cours d'eau,
 - 82% pour les plans d'eau,
 - 81% pour les eaux côtières,
 - 47% pour les eaux de transition (lagunes).
- 82% des eaux souterraines en bon état écologique.

Le SAGE Thau-Ingril doit répondre aux enjeux du SDAGE RM et être compatible avec ses objectifs de bon état, ses orientations fondamentales et ses dispositions.

Son objet est d'organiser :

- La préservation et la gestion du grand cycle de l'eau qui recouvre tout ce qui concerne le milieu naturel (eau douce en quantité et en qualité suffisante dans les milieux naturels, les rivières, les lagunes ou le littoral, favorable à l'accueil d'une biodiversité importante),
- La gestion des processus liés au petit cycle de l'eau qui concerne les réseaux publics d'adduction et de distribution (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales),
- Le cycle économique de l'eau qui concerne tous les modes d'exploitation de la ressource (pêche, cultures marines et terrestres, thermalisme, tourisme, industrie, navigation, ...).

I.5.2 Les étapes de l'élaboration du SAGE Thau-Ingril :

I.5.2.1 L'étape préliminaire à l'élaboration des documents réglementaires

L'état des lieux-diagnostic a débuté en 2006. Il a été validé par la CLE le 29 juin 2010. Sur cette base la CLE a choisi d'engager une réflexion autour de trois scénarii prospectifs à l'horizon 2020. Ces scénarii constituent le support de la formalisation des orientations stratégiques qui fixent l'armature de la stratégie souhaitée par la CLE :

- Un SAGE ouvert vers une nouvelle gouvernance du territoire,

¹ § I.1 du présent rapport.

- Réussir la politique de l'eau : c'est réussir l'aménagement du territoire,
- Garantir la bonne gestion qualitative et quantitative de toutes les masses d'eau.

I.5.2.2 L'élaboration des documents réglementaires

Afin d'élaborer les documents réglementaires du SAGE selon les prescriptions de la loi LEMA (30 décembre 2006), une actualisation du diagnostic et de la stratégie a été nécessaire en 2012 et 2013.

Les dispositions du PAGD et le règlement ont été élaborés progressivement entre 2013 et 2014.

I.5.2.3 L'organisation de la concertation

Les premières étapes de la concertation (2006-2007) ont été structurées par la mise en œuvre des principes de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Afin de rendre la concertation la plus efficace possible, une charte de la participation a été élaborée en avril 2007. Des ateliers de la concertation ont permis d'enrichir la connaissance technique et scientifique par la contribution des acteurs locaux.

De 2008 à 2011, trois commissions thématiques ont été constituées autour de trois thèmes majeurs :

- Les milieux,
- Les usages et activités,
- Le suivi de la qualité, la recherche et l'innovation, l'information.

I.5.3 Le périmètre du SAGE Thau-Ingril et ses relations avec les autres SAGE

I.5.3.1 Le périmètre :

Le périmètre initial du SAGE Thau-Ingril a été modifié par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 (n° DDTM34-2014-09-04325)² :

- Il s'appuie sur les limites du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril. Il est limitrophe (sans recouvrement) avec les SAGE du bassin versant de l'Hérault et le SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens),
- Il fixe la limite en profondeur avec le SAGE des eaux souterraines de l'Astien dont la nappe affleure sur la commune de Mèze, puis plonge progressivement jusqu'à 120 m de profondeur sous la commune d'Agde, et continue sous la Méditerranée (dans des limites non connues),
- Il fixe la limite en mer à trois miles marins (en cohérence avec le SCoT et son volet littoral valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer - SMVM).

I.5.3.2 Les relations avec les SAGE voisins :

Le SAGE Astien définit notamment des prescriptions techniques sur les Installations, Ouvrages, travaux, Aménagements (IOTA), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rejets ou prélèvements cumulés qui pourraient impacter la qualité de la nappe et son équilibre quantitatif.

Le SAGE Hérault détermine la disponibilité de la ressource en eau transférable du fleuve Hérault vers le périmètre du SAGE Thau-Ingril : alimentation en eau potable, alimentation du canal du Midi dans le bief du Bagnas.

² Carte 4 – page 34 du PAGD – Les SAGE limitrophes.

Le SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens partage avec le SAGE Thau-Ingril le massif karstique de l'ouest montpelliérain qui constitue la principale ressource en eau douce du SAGE Thau-Ingril (bassin de la Vène, sources d'Issanka, source d'Ambressac, la Vise).

I.5.3.3 Les bassins versants élémentaires du SAGE :

Le périmètre du SAGE est sectorisé en 28 sous-bassins élémentaires³. Au cours des dernières décennies, l'urbanisation du territoire a été génératrice des dysfonctionnements importants avec une croissance urbaine non maîtrisée⁴. Tout le bassin de Thau est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

I.5.3.4 Les cours d'eau⁵ :

Le régime hydrologique de la Vène est sans doute le plus complexe en raison du poids déterminant des apports karstiques.

Les cours d'eau sont majoritairement intermittents. Les assecs durent de 60 à 200 jours par an. Leur fonctionnement hydrologique type se caractérise par des périodes de crues suivies d'un tarissement des aquifères karstiques ou non, et de longues périodes d'asec où seuls quelques trous d'eau se maintiennent en eau, le plus souvent grâce à la recharge anthropique des rejets des stations d'épuration.

Le suivi de la qualité de l'eau fait apparaître une qualité médiocre à mauvaise sur l'ensemble des cours d'eau surtout les rivières de Soupié, du Pallas et de la Vène.

Les altérations physico-chimiques le plus souvent pénalisantes sont dues :

- Aux matières organiques et oxydables, aux matières phosphorées et aux matières azotées,
- Aux contaminations bactériologiques sur la plupart des cours d'eau,
- Aux contaminations sur l'ensemble des cours d'eau par plusieurs pesticides, principalement des herbicides et des fongicides.

I.5.3.5 Les zones humides⁶ :

Les zones humides sont essentiellement du type « marais et lagunes côtiers » ou « zones humides artificielles ». Elles constituent des milieux majeurs pour la biodiversité. Elles assurent d'importantes fonctions hydrologiques, épuratoires, biologiques, de production de ressources naturelles et économiques, et paysagères.

Leur gestion hydraulique est dégradée : l'amélioration des continuités hydrauliques et leur entretien sont des enjeux forts pour la qualité de ces milieux et leur pérennité. Les plans de gestion des zones humides doivent être mis en cohérence avec les enjeux de la qualité de l'eau du territoire de Thau.

I.5.3.6 Les lagunes et étangs saumâtres⁷ :

I.5.3.6.1 Présentation :

Ils jouent un rôle majeur et incontournable de transition entre les apports de la partie terrestre et du milieu marin.

³ Carte 7 – page 40 du PAGD – Identification des sous-bassins versants.

⁴ Carte 8 – page 42 du PAGD – Occupation du sol en 2006.

⁵ Carte 9 – page 44 du PAGD – réseau hydrographique naturel et artificiel.

⁶ Carte 12 – page 55 du PAGD – Inventaire des zones humides.

⁷ Carte 16 – page 62 du PAGD – Lagunes et étangs saumâtres du bassin.

La lagune de Thau :

Son fonctionnement se traduit par :

- Un apport d'eau douce venant du bassin versant par les cours d'eau, les rejets des lagunages ou stations d'épuration, la source de la Vise et les précipitations,
- Une entrée d'eau de mer par les graus ou les canaux,
- Une évaporation intense.

L'étang d'Ingril et ses annexes :

La forte anthropisation du territoire autour de l'étang d'Ingril a conduit à une partition en plusieurs sous-ensembles dont l'étang des Mouettes et l'étang de la Peyrade qui souffrent d'une insuffisance de liaison avec l'Ingril et ont subi un fort appauvrissement écologique.

D'autres étangs saumâtres ne sont pas connectés avec le milieu marin, le plus grand est l'étang du Bagnas.

I.5.3.6.2 L'état des lagunes et des étangs saumâtres

Pour la lagune de Thau :

On note une amélioration constante face au risque d'eutrophisation. On peut considérer qu'elle est en restauration. Les efforts réalisés en matière d'assainissement ont été des éléments favorables à la réduction des apports en nutriments à la lagune, facteurs de déclenchement de malaïgues. Aujourd'hui, il s'agit d'éviter toute dégradation, et aussi de viser l'atteinte du bon état de la lagune au travers de l'augmentation du taux de recouvrement des macrophytes.

Pour ce qui concerne les pollutions microbiologiques, il ressort que les principales sources de contamination et de risques sont :

- Par temps sec, l'assainissement individuel non collectif non conforme, la cabanisation et les pollutions d'origine aviaires,
- Par temps de pluie, les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, la sensibilité des postes de relèvement, mais aussi l'absence quasi généralisée de stratégie sur l'assainissement pluvial.

Pour ce qui concerne les métaux lourds, la qualité de la lagune de Thau est compatible avec les activités conchylicoles et de pêche, et aussi avec l'usage de la baignade. Les stations de la lagune de Thau présentent des seuils inférieurs aux seuils réglementaires. Cependant, le risque lié aux contaminations accidentelles est prégnant. La gestion des ruissellements par temps de pluie et le lessivage des surfaces imperméabilisées méritent d'être améliorés.

Pour l'étang d'Ingril et ses annexes :

Au regard de l'eutrophisation, l'étang d'Ingril présente un bon état. Sur le plan microbiologique, certains points noirs subsistent et nécessitent une action prioritaire :

- En bordure du canal du Rhône à Sète, les habitations du secteur des Aresquiers, non raccordées au réseau collectif,
- Le rejet de la station de lagunage de Frontignan-Plage.

L'étang de la Peyrade est fortement affecté par les pollutions d'origine industrielle, actuelles et antérieures, avec notamment des teneurs en plomb très élevées.

L'étang du Bagnas présente un fort risque d'eutrophisation. Une amélioration durable de la qualité de ses eaux doit passer par la maîtrise des apports en nutriment de son bassin versant, qu'ils soient d'origine agricole ou domestique (cabanisation).

I.5.3.6.3 Les usages et les problématiques :

Une vocation prioritaire pour les activités halieutiques : La conchyliculture est la deuxième activité agricole du département de l'Hérault.

Pour concilier les usages :

- La navigation est canalisée entre le canal du Midi, le canal du Rhône à Sète et le port de Sète,
- A l'intérieur des lotissements de culture marine, la circulation est réservée aux exploitants, pêcheurs professionnels, ... et y sont interdites la baignade et la plongée sous-marine,
- Sur la totalité du plan d'eau, sont interdites la circulation des véhicules nautiques à moteur et la pratique des activités de sports et de loisirs tractés par un navire ou engin à moteur.

I.5.3.7 **Les canaux de navigation**

- Le canal du Midi permet la circulation d'eau douce jusqu'à l'écluse du Bagnas et d'eaux saumâtres jusqu'à son exutoire. Il constitue un apport important pour la lagune. Ses eaux ne présentent pas le caractère d'une eau eutrophiée. Toutefois, les concentrations en *Escherichia coli* mettent en évidence des apports d'origine fécale dans le canal tout au long de l'année.
- Le canal pont Martin est alimenté par le canal du Midi. Il constitue la principale alimentation de l'étang du Bagnas.
- Le canal du Rhône à Sète est un canal d'eau saumâtre. La qualité de ses eaux est en voie d'amélioration.
- Les canaux de Sète permettent une communication entre l'espace maritime et la lagune de Thau. Ils ont une incidence directe sur la qualité de l'eau lagunaire. Les usages « activités urbaines et industrielles, nautisme, activités portuaires, etc... » en font des espaces particulièrement sensibles.

I.5.3.8 **Les eaux souterraines**

Les eaux souterraines sont présentes dans des formations géologiques dites aquifères. Les secteurs où ces roches affleurent à la surface sont favorables à la réalimentation de l'aquifère. Ils sont donc nécessaires à l'équilibre quantitatif, mais sont de ce fait sensibles aux transferts de pollution.

Les affleurements remarquables⁸ sont :

- En périphérie de Mèze : la nappe astienne,
- Le Pli ouest de Montpellier, partagé avec le SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens et avec le SAGE Hérault, a un fonctionnement complexe en raison du contexte karstique et de failles et aussi de la mise en relation d'écoulements souterrains avec les résurgences superficielles ou sous-marines. Les principales émergences du karst du Pli ouest sont :
 - La source de la Vène, commune de Cournonsec,
 - La source d'Issanka sur le bassin versant de la Vène, commune de Poussan,
 - La source Cauvy, commune de Balaruc-les-Bains,
 - La source d'Ambressac, commune de Balaruc-les-Bains,
 - La source de la Vise dans la lagune de Thau,
 - L'exhaure des mines de bauxite, commune de Villeveyrac.

⁸ Carte 23- page 82 du PAGD – eaux souterraines : extensions et émergences remarquables

La ressource en eau du Pli ouest de Montpellier est classée en bon état chimique mais comme tout système karstique, elle est vulnérable aux pollutions et aux pics de turbidité. Globalement, d'un point de vue qualitatif, les données disponibles ne révèlent pas d'altération notable de la ressource.

Les relations « directes » entre la masse d'eau du Pli ouest et la ressource thermique ne sont pas clairement établies, même si des interactions sont observées régulièrement : des inversacs se produisent lorsque la pression des eaux douces de l'aquifère devient trop faible par rapport à la pression des eaux saumâtres de la lagune de Thau.

Le rapport du BRGM de mai 2011 observe que les phénomènes dits « d'inversac », qui se sont produits pendant près de 3 mois en 2008 et près de 7 mois en 2010 se manifestent essentiellement sur les ouvrages des thermes de Balaruc-les-Bains et sur la source d'alimentation en eau potable de Cauvy. Le site thermal de Balaruc-les-Bains étant d'importance nationale (1^{ère} station thermique de France), la vulnérabilité liée à l'inversac est un sujet de préoccupation majeur.

I.5.3.9 Les eaux côtières⁹

La connaissance de la qualité des eaux côtières au droit du bassin versant de la lagune de Thau est à ce jour partielle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de surveillance de la DCE, seule la station côtière du cap d'Agde a été analysée : les paramètres de qualité chimique sont satisfaisants ; les paramètres de qualité écologique sont plus contrastés : de très bon pour le paramètre « phytoplancton » à moyen pour le paramètre « posidonie ».

Pour le SAGE Thau-Ingril, les notes de sensibilité par critère (physique, écologique, économique) et global font apparaître une note de sensibilité économique forte en raison de l'importance des activités de pêche côtière et d'aquaculture bien développées¹⁰.

I.5.3.10 Bilan de l'état des masses d'eau du périmètre du SAGE au sens de la DCE.

L'état des lieux est contrasté.

Les cartes 25 à 27 – pages 91 à 93 du PAGD - présentent les principales masses d'eau superficielles et leurs états écologique et chimique.

Le tableau 15 – page 94 du PAGD – détaille l'état et les objectifs des masses d'eau.

Il en ressort qu'actuellement seules environ 50% des masses d'eau sont jugées en bon état chimique et environ 20 % en bon état écologique.

⁹ Carte 24 – page 86 du PAGD – Limites en mer caractéristiques au droit du SAGE.

¹⁰ Illustration 17 – pages 87 et 88 du PAGD – Evaluation de la sensibilité de la zone côtière entre Agde et Sète face à une pollution accidentelle d'un navire.

I.5.4 Les principaux enjeux du SAGE Thau-Ingril¹¹ :

I.5.4.1 Améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions¹² :

La vocation du SAGE Thau-Ingril est largement conditionnée par la nécessité de mettre en cohérence :

- L'objectif de bon état des milieux aquatiques et des zones humides,
- La vocation halieutique des eaux du domaine public maritime,
- Tous les autres usages : baignades, prélèvements, navigation, thermalisme, etc. ...

L'analyse de l'état des milieux aquatiques et des usages montre que l'enjeu lié à la qualité de l'eau est d'améliorer et/ou préserver la qualité des eaux superficielles des cours d'eau, de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril en tenant compte des spécificités locales.

Dans la lagune de Thau, la qualité des eaux concerne en particulier la bactériologie et l'eutrophisation dont dépendent les usages conchylicoles, la pêche et la baignade. Ces pollutions sont apportées par le bassin versant en lien avec une urbanisation et un développement mal maîtrisés.

Pour l'eutrophisation, l'enjeu est d'atteindre le bon état écologique de la lagune tout en tenant compte des quantités exportées par l'activité conchylicole (usager du domaine public maritime et vocation prioritaire de la lagune selon le volet littoral du SCoT valant SMVM).

La qualité de l'eau concerne également les cours d'eau du bassin versant, dans lesquels on trouve des matières organiques, des pesticides (herbicides) et de trop faibles indices de biodiversité, et pour lesquels des efforts spécifiques sont à réaliser.

I.5.4.2 Préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction « service »¹³ :

Les milieux aquatiques sont vulnérables face aux pressions de l'activité humaine. A contrario, ces mêmes milieux peuvent contribuer à réduire ou amortir les facteurs de risques de dégradation de la qualité des eaux ou protéger les populations de risques d'inondation. Dans ce contexte il apparaît stratégique d'organiser au mieux les synergies au profit de la qualité des milieux eux-mêmes mais aussi dans toutes les fonctions d'interface entre ces milieux.

L'enjeu du SAGE Thau-Ingril est de faire reconnaître et d'organiser les services rendus par tous les milieux aquatiques continentaux qui constituent une « ceinture bleue » protégeant les enjeux lagunaires et maritimes.

I.5.4.3 Alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et organiser une sécurisation pour l'eau¹⁴ :

La sécurisation du territoire pour son alimentation en eau, (laquelle vient à plus de 80% de ressources en eau extérieures au territoire du SAGE), et la maîtrise des prélèvements d'eau dans le karst du Pli Ouest sur le secteur sont des enjeux majeurs du SAGE Thau-Ingril.

¹¹ § C page 95 du PAGD.

¹² § C.1 page 95 du PAGD.

¹³ § C.2 page 104 du PAGD.

¹⁴ § C.3 page 108 du PAGD.

I.5.4.4 Organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs¹⁵ :

I.5.4.4.1 Des activités indépendantes de la qualité des milieux aquatiques

Les activités primaires sont fragilisées par des crises successives ou structurelles, mais elles se maintiennent et demeurent les vocations prioritaires du territoire. Elles sont l'un des maillons essentiels de la gestion des milieux aquatiques. Leur fragilisation représente une menace pour le territoire sur le plan économique, social et environnemental.

Les pressions sur la ressource font craindre une aggravation des risques d'inversac, et mettent en fragilité l'activité thermique.

Les activités portuaires et logistiques se développent et se restructurent autour du port de Sète et de sa future base logistique.

Les activités de nautisme et de plaisance sont en pleine expansion mais souffrent d'un faible niveau d'équipement.

L'activité touristique se développe, et les pressions s'accroissent sur les milieux aquatiques. Les conflits d'usage sont de plus en plus prégnants.

I.5.4.4.2 Les compétences d'acteurs : un enjeu de clarification

La distribution des rôles c'est-à-dire des droits et des devoirs répond à deux entrées majeures : le statut de propriétaire, les fonctions et les missions confiées aux collectivités dans le cadre de leurs compétences.

La propriété foncière est le premier critère déterminant :

- L'Etat et ses établissements publics¹⁶ (VNF, Conservatoire du Littoral) sont propriétaires d'une partie importante des eaux du SAGE. Ils ont à ce titre des obligations affirmées en termes d'objectifs de protection.
- Les collectivités territoriales ont elles aussi des responsabilités vis-à-vis du milieu aquatique (port, route, réseau d'assainissement, ...).
- Dans les propriétés privées, les obligations des professionnels résultent du cadre légal dans lequel ils pratiquent leur activité et qui dépendent souvent d'autorisations administratives.
- Les obligations des collectivités répondent à des compétences statutaires ou réglementaires (obligation d'assainissement).

Les compétences en matière de qualité des eaux concernent les services d'assainissement des eaux usées (collectif, non collectif) et la gestion des eaux pluviales (unitaire, séparatif)¹⁷.

Les régulations quantitatives de l'eau relèvent de deux grandes familles d'acteurs :

- Les acteurs du petit cycle de l'eau que sont les collectivités distributrices d'eau potable. Leur mission est d'anticiper les évolutions de la demande et la disponibilité de la ressource en quantité et en qualité, en renforçant les interconnexions et en échangeant des volumes d'eau brute ou traitée. Les relations commerciales et leurs conséquences sur le prix de l'eau rendent particulièrement sensible la gouvernance.

¹⁵ § C.4 page 117 du PAGD.

¹⁶ Carte 35 : Les domaines publics liés à l'eau, page 118 du PAGD.

¹⁷ Tableau 21 : Compétences institutionnelles en matière d'assainissement – page 123 du PAGD.

- Les acteurs du grand cycle de l'eau qui gèrent les ressources en eau brute. La régulation des prélèvements dans la ressource naturelle est de la responsabilité du Préfet au travers des autorisations administratives accordées. Les CLE des SAGE Thau, Astien, Hérault et Lez-Mosson peuvent intervenir pour assurer une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau brute en proposant des règles de répartition, mais ce ne sont pas des structures gestionnaires. Sur le Pli ouest, le diagnostic du SAGE Thau a relevé plusieurs lacunes notamment une insuffisante connaissance du fonctionnement de cette ressource : absence d'inventaire actualisé des prélèvements, absence de suivi des principaux prélèvements, pas de gestionnaire clairement identifié pour faire autorité et arbitrer ou réglementer les usages de la ressource, pas de coordination dans la gestion des cinq entités fonctionnelles.
Aqua Domitia est une infrastructure d'intérêt régional qui permet le transfert d'eau brute venant du Rhône, permettant une gestion concertée des ressources en eau et favorise la substitution des ressources les plus fragiles quantitativement et le développement de nouveaux usages aujourd'hui contraints par l'insuffisance des ressources locales.
- Pour la gestion des milieux aquatiques, il n'existe pas de compétence confiée aux collectivités dans la mesure où elle résulte d'obligations faites aux propriétaires riverains des cours d'eau. Devant ce dispositif inefficace, les collectivités sollicitent des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) pour être habilitées à intervenir en lieu et place des riverains.
Depuis 2013, une nouvelle compétence est donnée aux communes : la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), afin de mettre un terme à l'effritement des responsabilités dans la gestion des cours d'eau et dans la lutte contre les inondations.
- Pour la gestion du risque inondation, la réalisation par l'Etat de plusieurs PPRI donne un cadre et fixe des mesures de prévention qui s'imposent aux habitants. Le classement en territoire à risque inondation (TRI) nécessite l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) qui vient en complément des PPRI et vise une réduction des inondations et le maintien de la compétitivité des territoires.

I.5.5 Objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques¹⁸ :

I.5.5.1 Le projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant¹⁹ :

I.5.5.1.1 Un système qui peut se gripper ou démultiplier les forces

La dépendance vis-à-vis de la qualité de l'environnement doit être assumée comme un axe central de son avenir et de sa « compétitivité singulière » : il s'agit en effet de faire reconnaître et de préserver la valeur tutélaire d'un système lagunaire rare, de prévenir les vulnérabilités des milieux et des usages, d'anticiper les aléas et de maîtriser les interdépendances avec les autres territoires.

Dans le domaine de l'eau, trois cycles sont en interaction²⁰. Le projet de SAGE, dans le cadre de la gestion intégrée territoriale, vise à augmenter les synergies entre ces trois cycles pour une compétitivité du territoire à long terme.

¹⁸ § D page 127 du PAGD.

¹⁹ § D.1 page 127 du PAGD.

²⁰ Illustration 23 ou 24 page 127 du PAGD

I.5.5.1.2 La gestion de l'eau et des milieux aquatiques : un enjeu de décloisonnement des politiques publiques.

Pour assurer une bonne intégration des gestions des politiques sectorielles (urbanisme, eau, mer, biodiversité, transport, pêche, ...) et développer une gestion intégrée, la gouvernance territoriale se structure autour d'un comité stratégique (instance de gouvernance du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau. Ce comité stratégique est l'instance de concertation entre les CLE des SAGE qui partagent des enjeux stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations du bassin versant de Thau : l'Hérault, l'Astien et Lez-Mosson (karst).

I.5.5.2 Les grands objectifs du SAGE²¹ :

I.5.5.2.1 La qualité des eaux : condition de maintien des activités et du développement durable :

Le premier objectif concerne la non dégradation ou de restauration continue de la qualité des eaux. Il s'agit de viser le bon état chimique et écologique des eaux rejoignant en cela les objectifs de la DCE mais aussi de viser des objectifs sanitaires compatibles avec les usages de productions conchylicoles, de la pêche, de la baignade, et du tourisme.

Pour atteindre ces objectifs, l'action se concentre sur la réduction des flux de pollution issues des systèmes d'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales avec un degré d'exigence renforcé.

La qualité est aussi un domaine d'exigence. Trois domaines méritent attention :

- Les abattements naturels de pollution en rivière et en milieu lagunaire par autoépuration,
- Les effets des pollutions spéciales dites émergentes (médicamenteuses par exemple),
- La qualité des données qui alimentent la stratégie.

La prévention des pollutions diffuses est un enjeu d'aménagement des territoires. Il convient d'identifier tous les éléments du paysage qui participent activement au ralentissement des ruissellements vecteurs de pollution par temps de pluie.

I.5.5.2.2 Les milieux naturels : un potentiel à mobiliser :

L'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques contribue à la préservation de la biodiversité. Des habitats naturels en bon état et le maintien de la continuité écologique favorisent une bonne dynamique de la ressource halieutique et la résilience des écosystèmes. Cette régénération est particulièrement importante pour les cours d'eau intermittents et les zones humides.

I.5.5.2.3 Un déséquilibre quantitatif structurel qui nécessite une gestion

La sécurisation quantitative notamment pour l'eau potable et les activités consommatrices concernent très directement les services publics de l'eau potable et les usages dépendants d'un accès à la ressource.

Une part dominante de la ressource consommée s'appuie sur des ressources extérieures. La vulnérabilité du territoire vis-à-vis du quantitatif doit être abordée avec deux focales distinctes :

- La prise en charge de quelques ressources locales : Il s'agit essentiellement de l'exploitation des eaux souterraines issues du Pli Ouest. Son principal atout est sa capacité. Sa principale

²¹ § D.2 page 129 du PAGD

vulnérabilité est son exposition au risque de pollution. Sa défaillance peut provenir au travers d'enjeux d'usage au niveau du prélèvement d'Issanka et de Cauvy ainsi qu'autour de la gestion en pression de l'aquifère thermal.

- La dépendance de l'extérieur : le bassin de Thau est aujourd'hui en dépendance et en périphérie des enjeux de gestion des eaux brutes. Pour garantir les équilibres et une répartition des eaux, il est nécessaire d'initier au-delà du SAGE Thau-Ingril, un cadre réglementaire renforcé éventuellement par un cadre contractuel avec toutes les parties prenantes.

I.5.5.3 Une projection opérationnelle pour la prochaine échéance du SAGE²² :

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Les grandes lagunes sont restaurées sur le plan de la qualité des eaux en particulier vis-à-vis de l'eutrophisation et de la qualité de service :
 - o La biodiversité et les fonctionnalités écologiques de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, ouverts sur la mer seront améliorées, favorisant l'activité de pêche littorale,
 - o Pour la conchyliculture, la fréquence des situations de défaillance sera réduite pour permettre une plus grande régularité dans la production des coquillages.
 - o La qualité des eaux de baignade est sécurisée, ce qui garantit le développement touristique du territoire.
- Pour les étangs réalimentés les flux d'eau douce et d'eau de mer seront pilotés au service des objectifs environnementaux.
- Les flux polluants sont contrôlés par une gestion rigoureuse des autorisations de rejets, un suivi des performances des systèmes d'assainissement et une exigence renforcée vis-à-vis des projets neufs.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable est obtenue par un meilleur encadrement conventionnel des ressources en eau brute du Rhône et de l'Hérault mais aussi par la pérennisation du captage d'Issanka.
- Les règles de partage de l'eau sont mieux fondées sur le plan scientifique et permettent d'arbitrer entre les différents usages : eau potable, thermalisme, agriculture, industrie.
- La gestion du risque inondation passe d'une logique de protection à une logique de prévention.
- L'intégration des gestions se traduit par une articulation permanente entre les objectifs environnementaux liés à l'eau, les modes d'occupation du sol (urbanisme, agriculture) et les usages de l'eau. Ces équilibres impliquent fortement les collectivités locales. L'Etat joue un rôle majeur sur son domaine public par la maîtrise des usages concédés et autorisés.
- Le financement des opérations de rattrapage bénéficiera de la solidarité nationale et de bassin. L'objectif à terme est d'équilibrer la gestion. Les activités touristiques, agricoles et halieutiques génèrent un flux économique qui bénéficie aux collectivités. Pour les services en charge du petit cycle de l'eau, le principe général de « l'eau paie l'eau » est confronté à la saisonnalité touristique et à la spécificité des exigences du milieu lagunaire. Un accompagnement financier reste nécessaire.

²² § D.3 page 131 du SAGE.

I.5.6 Les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)²³ :

L'analyse de l'état de lieux, le diagnostic et les scénarii d'évolution ont permis à la CLE du SAGE Thau-Ingril de fixer 10 orientations stratégiques pour l'avenir du territoire, lesquelles, pour favoriser la cohérence opérationnelle et réglementaire ont été redistribuées en trois grands objectifs génériques A, B, C et un transversal D pour une gouvernance adaptée aux enjeux.

I.5.6.1 Les grands thèmes du SAGE²⁴

Les grands thèmes sont :

- A – GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES.
- B – ATTEINDRE LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES.
- C - PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU DU TERRITOIRE.
- D – ASSURER UNE GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT, EN COHERENCE AVEC LES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

I.5.6.2 Orientation A : garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité des usages²⁵ :

Cette orientation porte essentiellement sur la réduction des sources de pollution.

Elle vise :

- Un bon état écologique des cours d'eau, lagune et étang au sens du SDAGE Rhône Méditerranée, et une qualité microbiologique des eaux compatible avec les usages conchylicoles, de pêche et de baignade,
- Un bon état écologique des cours d'eau, lagune et étang au sens du SDAGE Rhône-Méditerranée, en tant qu'état trophique des eaux (Nitrates et Phosphates),
- Un bon état chimique des masses d'eau en réduisant l'usage des substances dangereuses en particulier des herbicides.

Les dispositions de l'orientation A sont au nombre de dix :

I.5.6.2.1 OA. 1 : Mettre en œuvre une méthode adaptée aux enjeux de qualité microbiologique des étangs :

Disposition 1 : Développer un outil adapté à la gestion des apports microbiologiques à l'échelle du bassin versant (VigiThau).

Disposition 2 : Limiter les apports bactériologiques en calculant les flux admissibles microbiologiques (FAM) par sous bassin versant élémentaire.

²³ § E page 133 du PAGD.

²⁴ § E.1.1 page 133 du PAGD

²⁵ § E.2 page 135 du PAGD

I.5.6.2.2 OA. 2 : Atteindre les objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes aux usages et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau :

Disposition 3 : Gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux.

Disposition 4 : respecter les flux admissibles microbiologiques (FAM) – Elaborer et mettre en œuvre des plans de réduction des rejets microbiologiques.

Disposition 5 : Recueillir et transmettre les données pour estimer les dépassements des flux admissibles microbiologiques (FAM).

Disposition 6 : Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC).

I.5.6.2.3 OA. 3 : Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (lagune, étang et cours d'eau) en réduisant les pressions :

Disposition 7 : Gérer les flux d'azote et de phosphore à l'échelle du bassin versant en tenant compte des objectifs de bon état des cours d'eau, de la lagune de Thau et des étang d'Ingril et du Bagnas.

Disposition 8 : Limiter les rejets organiques des domaines et des caves viticoles.

I.5.6.2.4 OA. 4 : Atteindre et consolider le bon état chimique des masses d'eau :

Disposition 9 : Réduire l'utilisation des pesticides.

Disposition 10 : Réduire et éviter les rejets d'autres substances dangereuses.

I.5.6.3 Orientation B : Atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides²⁶ :

L'orientation B présente des dispositions qui concernent le fonctionnement physique des milieux, en faveur de la qualité des eaux, de la biodiversité et de la prévention des inondations.

L'objectif prioritaire est de préserver ces milieux de toute dégradation et de leur redonner leurs fonctionnalités par des projets de restauration visant à :

- Diversifier les écoulements et les habitats,
- Assurer la reconnexion fonctionnelle entre les masses d'eau et les zones humides,
- Maintenir ou restaurer les corridors écologiques.

Ces actions contribuent à la recharge des ressources en eaux souterraines donc au soutien des étiages. La stratégie de territoire devra intégrer des vulnérabilités locales comme l'affleurement de l'Astien et le périmètre de protection du captage d'Issanka notamment.

L'amélioration du fonctionnement des milieux facilitera la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

²⁶ § E.3 page 166 du PAGD.

Pour les zones marines littorales, la préservation de la qualité des eaux marines et des habitats tels que les herbiers de posidonies et les bio-concrétions à coralligènes, est un objectif central.

Les dispositions de l'orientation B sont au nombre de douze :

I.5.6.3.1 OB. 1 : laisser l'espace aux cours d'eau, zones humides et autres milieux :

Disposition 11 : Cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

Disposition 12 : Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

I.5.6.3.2 OB. 2 : Contribuer au bon état écologique des cours d'eau en organisant leur restauration :

Disposition 13 : Elaborer des plans de gestion et mettre en œuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau.

Disposition 14 : Identifier, supprimer ou aménager les obstacles aux migrations d'anguilles.

I.5.6.3.3 OB. 3 : Gérer et préserver les zones humides en tenant compte des problématiques du bassin versant :

Disposition 15 : Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux dans le plan de gestion des zones humides.

Disposition 16 : Tenir compte du potentiel de rétention temporaire des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau.

Disposition 17 : Définir et appliquer un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant.

I.5.6.3.4 OB. 4 : Mieux connaître et préserver le potentiel écologique du milieu littoral jusqu'à la limite du SAGE en mer.

Disposition 18 : Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes.

Disposition 19 : Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité marine.

Disposition 20 : Encourager une gestion sédimentaire durable des lidos et de la côte.

I.5.6.3.5 OB. 5 : Améliorer la connaissance du risque inondation dans les secteurs exposés :

Disposition 21 : Mieux connaître les zones soumises aux risques actuels et futurs de submersion marine en bord de lagune et d'étang.

Disposition 22 : Encourager la pose de repère de niveau d'eau.

I.5.6.4 Orientation C : Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire²⁷ :

Cette orientation porte sur les problématiques liées à la quantité d'eau. Il s'agit essentiellement de rechercher un équilibre entre la disponibilité des ressources en eau et la demande pour les usages (eau potable, agriculture, industries, ...).

Elle ne porte que sur la ressource en eau douce « locale » c'est-à-dire la ressource en eau pour laquelle la CLE du SAGE Thau-Ingril est compétente.

Les ressources locales en eau douce du territoire proviennent du karst du Pli Ouest, lequel est classé « ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable » par le SDAGE RM. Les masses d'eau qui le constituent sont classées en bon état quantitatif par la DCE.

Cependant, le karst a un fonctionnement complexe seulement connu partiellement. Les inversacs représentent un frein à l'utilisation pérenne de l'eau pour l'alimentation des populations et pour les activités économiques. Ils constituent aussi un risque pour les milieux naturels en modifiant l'équilibre eau douce / eau salée.

Pour cette ressource en eau, des objectifs environnementaux (maîtrise des inversacs, débit de source, salinité) devront être définis pour piloter la gestion structurelle (répartition des autorisations de prélèvements) et conjoncturelle en situation de sécheresse (restriction temporaire des usages).

Les ressources en eau douce superficielle sont assez mal connues, ce qui s'explique par le caractère intermittent des écoulements superficiels des cours d'eau ou par le fait qu'une partie de l'eau douce fait l'objet de restitutions sous-marines des principaux aquifères. Cette situation n'est pas satisfaisante.

L'objectif est d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les apports en eau douce aux masses d'eau de transition (lagune et étangs).

Les dispositions de l'orientation C sont au nombre de sept :

Disposition 23 : Mieux connaître le régime hydrologique des cours d'eau et des résurgences aux lagunes.

Disposition 24 : Mettre en œuvre une gestion concertée du karst du Pli ouest afin de préserver son bon état.

Disposition 25 : Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Disposition 26 : Sécuriser l'accès à l'eau douce de l'ensemble des usages du périmètre du SAGE Thau-Ingril selon le principe d'équité territoriale.

Disposition 27 : Mettre en œuvre une politique d'économie d'eau ambitieuse.

²⁷ § E.4 page 190 du PAGD.

Disposition 28 : Encourager les pratiques agricoles économes en eau et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire.

Disposition 29 : Etablir un règlement d'eau pour le Bagnas afin de sécuriser son approvisionnement en eau.

I.5.6.5 Orientation D : renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ²⁸:

Pour renforcer la gestion de l'eau sur le bassin versant et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, un contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT) a été signé et couvre la période 2012 – 2017.

Ce contrat a créé un cadre local de gouvernance qui s'appuie sur un comité stratégique qui réunit les représentants en charge des outils de planification et de gestion des territoires et les principaux maîtres d'ouvrages et leurs partenaires institutionnels.

Ce comité stratégique a un cadre d'intervention thématique et géographique qui dépasse celui du SAGE Thau-Ingril.

Dans ce contexte territorial, la gouvernance des enjeux de l'eau sur le bassin de Thau doit prendre plusieurs formes complémentaires :

- La régulation qui permet de poser les conditions des arbitrages déterminants sur le territoire et de prioriser l'action publique dans le domaine de l'eau,
- La prise en charge institutionnelle qui précise les distributions de compétences des collectivités,
- La prise en compte des incidences socio-économiques,
- La concertation, la sensibilisation et l'accompagnement qui favorisent l'appropriation des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Les dispositions qui suivent au nombre de sept ont pour objectif d'optimiser les logiques d'acteurs sur le territoire de Thau.

I.5.6.5.1 OD. 1 : Structurer les moyens techniques et humains en appui à la gouvernance du SAGE :

Disposition 30 : Conforter le SMBT comme structure porteuse du SAGE.

Disposition 31 : Encourager la labellisation du SMBT comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du SAGE.

Disposition 32 : Gérer les enjeux « flux admissibles » autour d'un espace d'expertise technique multi-partenarial.

Disposition 33 : Mettre en place un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du SAGE.

Disposition 34 : Faciliter l'intégration du SAGE dans les politiques publiques locales dans le domaine de l'eau.

²⁸ § E.5 page 207 du PAGD.

I.5.6.5.2 OD. 2 : Privilégier les démarches contractuelles dans le domaine de l'eau :

Disposition 35 : Mobiliser les financements dans le cadre du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT).

Disposition 36 : Participer à une concertation interSAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire, préserver les ressources en eau stratégiques pour l'eau potable et mettre en cohérence la politique de l'eau entre les bassins versants.

I.5.7 Indicateurs de suivi du SAGE Thau-Ingril²⁹ :

I.5.7.1 Un suivi des dispositions du SAGE en 54 indicateurs :

Il concerne 33 indicateurs de résultat et 21 indicateurs de moyens.

Les indicateurs de résultat permettent de constater l'effet concret des dispositions du SAGE.

Les indicateurs de moyens permettent le suivi des dispositions qui doivent contribuer à l'atteinte des objectifs.

I.5.7.2 L'observatoire du SMBT :

L'observatoire du SMBT est un outil de gestion et de représentation de l'information permettant l'accès aux connaissances, l'analyse des situations et la hiérarchisation des choix. Il a été mis en place pour le suivi du contrat de qualité de la lagune de Thau. Il a aussi contribué aux différentes phases de diagnostic des projets du SMBT. Par l'apport de données, de traitements statistiques, d'analyses, de suivis et de productions cartographiques, il accompagne la conduite des projets, facilite l'animation de groupes de travail et la concertation.

I.5.7.3 Le suivi d'indicateurs : nouvelle mission de l'observatoire.

L'observatoire amorce actuellement une adaptation de ses missions en s'orientant vers le suivi d'une partie des actions du CGITT. Il devra suivre un ensemble d'indicateurs dont les composantes sont celles du développement durable soit le volet environnemental, le volet économique et le volet social.

Le tableau pages 221 à 228 du PAGD précise par orientation et par disposition l'opérateur principal en charge de la construction de l'indicateur, sa fréquence d'actualisation et éventuellement son coût.

I.5.8 Evaluation socio-économique³⁰

I.5.8.1 Objectifs de l'évaluation :

L'application des dispositions du SAGE représente un coût pour la collectivité dans son ensemble qu'il convient d'estimer. Il est nécessaire d'apprécier en retour l'impact socio-économique sur les activités les plus tributaires de la qualité de l'eau.

²⁹ § F page 219 du PAGD.

³⁰ § G page 223 du PAGD

I.5.8.2 Estimation du coût des dispositions du PAGD

L'estimation du coût des dispositions du SAGE est définie par enjeu sur la base des enjeux A, B, C et D qui structurent le SAGE à horizon 10 ans (2014-2023). Sauf indication contraire, les coûts ont été établis en euros constants aux valeurs économiques de 2013.

Le coût de la mise en œuvre des dispositions du SAGE est évalué à environ 159,3 millions d'euros.

La répartition en %³¹ montre que :

- 81% concernent les enjeux de la qualité des eaux,
- 16% concernent les enjeux de gestion quantitative,
- 4% concernent les enjeux de qualité des eaux – biodiversité,
- 1% concerne la gouvernance.

Le coût de la mise en œuvre du SAGE sur 10 ans se répartit en 47 M€ d'investissement et 19 M€ de fonctionnement.

Sur la base d'une population résidente de 165 500 habitants projetée en 2030 (source SCoT), le coût annuel du SAGE par habitant s'établit à 39 € (montant très proche de l'effort envisagé par le SDAGE RM pour le département de l'Hérault soit 40 €).

I.5.8.3 Les principaux usages tributaires de la qualité des zones humides lagunaires :

Les usages directement tributaires de la qualité des milieux marins et des zones humides lagunaires concernent principalement deux grands secteurs d'activité :

- Les métiers traditionnels de la pêche et de la conchyliculture,
- Les activités de loisirs et du tourisme pris au sens large y compris le thermalisme.

Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, ces deux secteurs représentent un niveau d'activité directe de l'ordre de 470 millions d'euros (valeur 2013) qui se répartissent en :

- 170 M€ soit 36%, pour l'exploitation des produits de la mer et de la lagune,
- 300 M€ soit 64%, pour le tourisme et les activités récréatives.

Conchyliculture et pêche lagunaire :

Contexte et poids économiques

La pêche et les cultures marines sont des activités emblématiques du territoire de Thau. Elles représentent un maillon important de l'économie. Elles sont très fortement dépendantes de la ressource et sont soumises aux aléas naturels, en particulier à la qualité des eaux de la lagune et des eaux littorales.

Les cultures marines en lagune représentent un chiffre d'affaires de l'ordre de 45 M€ et un peu moins de 1 500 emplois directs (et autant d'emplois indirects).

La pêche sur les lagunes de Thau et d'Ingril constitue une activité significative avec 350 emplois embarqués et un peu plus d'une dizaine de millions d'euros de chiffre d'affaires.

³¹ Illustration 29 – page 239 du PAGD

Les menaces pesant sur les activités de pêche et de cultures en lagune.

La première menace concerne les apports en azote et phosphore issus des rejets des effluents urbains et du lessivage des terres agricoles qui conduisent à un déséquilibre du milieu naturel désigné par le terme de « malaïgue ».

La deuxième menace est la pollution microbiologique très dépendante de la qualité de la ressource en eau due aux germes pathogènes qui proviennent principalement des eaux usées non traitées déversées dans le milieu ou des eaux de ruissellement contaminées.

Des opportunités et des projets

Plusieurs pistes prometteuses de diversification font actuellement l'objet de démarches sérieuses et d'une intégration dans des projets de valorisation du territoire. Ces opportunités doivent être saisies afin de pérenniser et développer des filières constitutives de l'identité du territoire de Thau-Ingril.

Thermalisme et tourisme de santé

Contexte et poids économique :

Balaruc-les-Bains est la première station thermale de France depuis 2015. L'établissement emploie 400 emplois directs. Son chiffre d'affaires est de 25,6 M€ (donnée 2012). En tenant compte des dépenses du public accueilli et des accompagnants, le poids économique de la station est estimé à près de 80 M€ par an en 2013 dont 80% redistribués localement et générant environ 2 600 emplois indirects.

Les risques pesant sur l'activité thermique :

Le phénomène d'inversac constitue une menace pour la qualité des eaux thermales car les teneurs en chlorure des eaux prélevées rendent leur utilisation impropre à l'usage thermal.

De plus, le péloïde utilisé comme soin aux curistes est préparé à partir de boues extraites à proximité de la lagune de Thau. Une pollution des espaces aquatiques compromettrait cette activité thermique.

Des opportunités et des projets

Plusieurs projets d'avenir ont été engagés à savoir la requalification des thermes, la diversification des activités et le lancement de produits dérivés. Des réflexions ont été également entreprises visant à accueillir des sportifs et à développer une ingénierie de formation des métiers du thermalisme.

Tourisme traditionnel, activités récréatives et loisirs nautiques :

Contexte et poids économique :

Le poids du tourisme balnéaire peut être estimé à plus de 47 M€, dont 43 M€ pour l'hébergement, la restauration et les commerces constituant le « tourisme traditionnel » et 4 M€ pour les activités récréatives et la plaisance. Il génère environ 120 emplois équivalent temps plein.

Les risques pesant sur le tourisme traditionnel et les activités récréatives

La qualité des eaux de baignade est jugée globalement de moyenne à bonne. Toutefois pour les plages de la lagune, elle est jugée de moyen à mauvais. Sécuriser la qualité des eaux de baignade est un enjeu majeur.

Des opportunités et des projets

Les différents segments des filières touristiques ont engagé des efforts afin de promouvoir un tourisme hors saison estivale. Les collectivités publiques et les opérateurs de tourisme entreprennent des politiques de requalification des stations littorales.

I.5.8.4 Une approche des bénéfices attendus des dispositions du PAGD

Deux approches sont présentées pour valoriser les bénéfices à attendre des mesures de protection et de préservation de la qualité du milieu de la lagune de Thau :

- L'approche des coûts évités,
- L'approche par la valeur économique totale.

L'approche des coûts évités :

Les efforts consentis pour éviter les crises les plus importantes compensent le coût des crises évitées, qui s'accroîtrait sans l'adoption des mesures adéquates.

Les effets attendus sur les cultures marines et la pêche dans la lagune

Les situations de crises dues à la malaïgue ont fait l'objet d'évaluations en 2005. Leur actualisation en euros 2013 indique que deux saisons de production perdues tous les 6 ans représentent, sur une période de 15 ans, environ 27 M€ de perte, soit en valeur annuelle environ 1,8 M€ dont 70% supportés par les professionnels et 30% supportés par les collectivités publiques.

La valeur annuelle moyenne pondérée de l'évitement d'un événement de pollution microbiologique s'établit à 1,6 M€ (valeur 2013).

Les effets attendus sur le tourisme

Sur la base des fréquentations touristiques enregistrées, on peut estimer la valeur d'une journée touristique à environ 2 M€ en moyenne.

L'approche par la valeur économique totale :

La valeur économique totale appliquée à la lagune de Thau

L'actualisation en 2013, d'une étude menée en 1992 sur la lagune de Thau indique que les bénéfices associés aux mesures environnementales représenteraient une valeur annuelle comprise entre 26 M€ et 44 M€. Cette estimation est à rapprocher de l'effort annuel des dispositions du SAGE de 6,53 M€ sur 10 ans.

I.6 Le projet de règlement

Le règlement s'applique aux projets portés par des pétitionnaires ou des déclarants relevant :

- Soit de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement,
- Soit de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les projets présentés devront être conformes au règlement du SAGE Thau-Ingril, c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir aucune marge d'appréciation par rapport à la règle, pour autant que celle-ci soit précise, concise et claire.

Le projet règlement comprend quatre articles.

I.6.1 Article 1 : prescriptions relatives aux rejets pluviaux :

Cet article concerne l'instruction des nouveaux projets faisant l'objet de déclarations ou d'autorisations relevant de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement : « *Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol* ».

I.6.1.1 Volet quantitatif

Les volumes supplémentaires générés par l'imperméabilisation du projet devront être compensés. Le règlement fixe les méthodes de calcul des dispositifs de rétention et de gestion des eaux à appliquer.

I.6.1.2 Volet qualitatif

Pour tous les projets, l'analyse des incidences devra présenter les flux de polluants théoriques annuels générés par le projet, à minima sur les paramètres suivants : matières en suspension (MES), bactériologiques, hydrocarbures, métaux et métalloïdes.

Le dossier comprendra en outre une analyse concernant d'éventuelles pollutions accidentelles qui traitera des impacts potentiels et des mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement éventuel.

Dans tous les projets, des mesures d'évitement puis de réduction devront être étudiées, évaluées, puis intégrées au projet.

I.6.2 Article 2 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées et pour surveiller le système d'assainissement :

Cet article s'applique aux ouvrages critiques et concerne l'instruction de nouveaux projets faisant l'objet de déclarations ou d'autorisations relevant de la rubrique 2.1.2.0. de la nomenclature : « *Déversoirs d'orages situés sur un système de collecte des eaux usées destinées à collecter un flux polluant journalier* ».

Il convient d'assurer un niveau d'équipement des ouvrages de surverse qui permette de qualifier le flux de pollution rejeté dans le milieu (MES, DCO, E Coli, N et P).

Tout point du réseau pouvant induire un rejet dans le milieu naturel direct ou indirect sera équipé d'un dispositif d'alerte des services d'astreinte et de moyens adaptés à l'estimation selon des paramètres hydrauliques du rejet, de suivi de la qualité des rejets (par temps sec et par temps de pluie) et des paramètres de suivi de l'impact sur le milieu.

I.6.3 Article 3 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées directs ou indirects dans les lagunes par les stations d'épuration :

Cet article concerne les nouvelles autorisations et récépissés de déclaration IOTA relatives à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature : « *Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique* ».

Il fixe le nombre de bilans annuels d'auto-surveillance à réaliser par station d'épuration.

Les installations de rejet seront équipées de moyens adaptés à la mesure des paramètres hydrauliques du rejet, de suivi de la qualité des rejets (par temps sec et par temps de pluie) et des paramètres de suivi de l'impact sur le milieu. La fréquence de ces mesures est celle des bilans d'auto-surveillance.

I.6.4 Article 4 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées directs ou indirects dans les lagunes.

Cet article concerne les nouvelles autorisations IOTA relatives à la rubrique 2.2.3.0. de la nomenclature : « *Epanchages des boues issues de traitement des eaux usées* » et aux nouvelles autorisations ICPE entraînant des rejets directs ou indirects dans le milieu.

Les installations de rejet seront équipées de moyens adaptés à la mesure des paramètres hydrauliques du rejet, de suivi de la qualité des rejets (par temps sec et par temps de pluie) et des paramètres de suivi de l'impact sur le milieu.

I.7 La concertation préalable

I.7.1 Les partenaires de la concertation

I.7.1.1 La commission locale de l'eau

Elle a été créée par arrêté préfectoral en octobre 2007. Elle est composée statutairement de trois collèges, et a subi de nombreuses modifications pour tenir compte notamment des changements intervenus à la suite des élections locales, et aussi pour mieux répondre aux enjeux du territoire.

A noter qu'un nouvel arrêté préfectoral a été pris au mois de juillet 2017, pour tenir compte de la fusion d'intercommunalités.

Actuellement, la composition de la CLE comprend :

- 28 membres dans le collège des élus,
- 15 membres dans le collège des usagers, organisations professionnelles et associations,
- 5 membres dans le collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics.

I.7.1.2 Les commissions thématiques et le comité d'écriture

Les commissions thématiques sont des lieux d'échange, de débat et de partage de la connaissance. Elles formulent des propositions techniques qui seront présentées à la CLE.

Le comité technique d'écriture a été créé en 2012. Il est chargé de la traduction opérationnelle technique et juridique de la stratégie du SAGE. Il a décliné cette stratégie en orientations et en dispositions spécifiques pour le compte de la CLE.

De nombreuses réunions ont jalonné la procédure d'élaboration du SAGE :

- La CLE a été réunie 11 fois, et son bureau 4 fois,
- Les commissions techniques se sont réunies 12 fois entre 2009 et 2014,
- Le comité d'écriture s'est réuni 21 fois entre 2012 et 2014.

De nombreux acteurs ont participé dans les étapes préliminaires et l'élaboration de la stratégie de 2007 à 2011 ainsi que lors de l'élaboration des documents de 2012 à 2015.

I.7.2 La consultation réglementaire des institutions

Lors de sa réunion du 23 avril 2015, la CLE a approuvé à l'unanimité le projet de PAGD du SAGE Thau-Ingril et a décidé d'engager la consultation des institutions.

Ce projet de PAGD a été adressé aux quarante-deux (42) personnes publiques associées et aux trois (3) autorités concernées : l'autorité environnementale, le Comité de gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) et le Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée.

Initialement, la consultation devait se dérouler du 30 avril 2015 au 30 août 2015. Elle a été prolongée jusqu'à fin octobre 2015 pour tenir compte de la non tenue de réunion de certains conseils municipaux pendant l'été, et aussi de la date de réunion du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée.

Au total, sur les quarante-cinq (45) consultations :

- Vingt-neuf (29) avis ont été formulés dont vingt-sept (27) favorables, un (1) avec réserves et un (1) neutre (Celui de l'autorité environnementale qui est par nature neutre)
- Dix-neuf (19) avis sont réputés favorables.

I.8 Les avis émis

I.8.1 L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis son avis le 24 septembre 2015. Il porte sur le dossier présentant le projet de SAGE Thau-Ingril arrêté par la CLE le 23 avril 2015 et comprenant le rapport environnemental.

I.8.1.1 Contexte et présentation du projet de SAGE

L'autorité environnementale (AE) constate que le projet de SAGE Thau-Ingril s'attache à concilier et à mettre en cohérence les politiques de gestion et de protection de la lagune de Thau au regard de la vocation prioritaire du bassin pour les activités de pêche et de cultures marines.

I.8.1.2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

I.8.1.2.1 Préserver les zones humides et les milieux aquatiques y compris marins

La préservation des milieux aquatiques et humides, notamment lagunaires, véritables réserves naturelles et de production biologique, fragilisés par la pression démographique et fortement exposés à l'urbanisation, la fragmentation et le mitage, représente un enjeu important.

Les eaux côtières, en particulier les petits fonds qui abritent des communautés d'être vivants remarquables comme les herbiers de Posidonies très menacés présentent outre leur intérêt écologique, une importance également en termes de protection du littoral.

I.8.1.2.2 Préserver et reconquérir la qualité de l'eau et les fonctionnalités des milieux marins

Une dizaine de cours d'eau, souvent temporaires et de qualité altérée, ainsi que les canaux du Midi, du Rhône à Sète, et de Sète, ont un impact sur la qualité des eaux côtières et des eaux des lagunes, dont certaines (Le Bagnas) subissent des phénomènes d'eutrophisation. Or la qualité des eaux est essentielle, notamment pour la conchyliculture.

Le SDAGE RM identifie le bassin versant de la lagune de Thau comme nécessitant des mesures de réduction des pollutions par les pesticides, et les cours d'eau la Vène et le Pallas comme atteints par des phénomènes d'eutrophisation.

I.8.1.2.3 Instauration d'une gestion durable et équilibrée des ressources en eau et préservation des ressources en eau souterraines

L'alimentation en eau potable du SAGE Thau-Ingril est très dépendante de ressources extérieures tant superficielles que souterraines.

Dans un contexte de vulnérabilité des milieux aquatiques et des eaux souterraines, d'accroissement tendanciel de la demande en eau, et de changement climatique, la préservation qualitative de la ressource majoritairement utilisée pour l'alimentation en eau potable mais également pour le thermalisme et à des fins agricoles, est un enjeu fondamental.

I.8.1.2.4 Gérer le risque inondation

Le territoire est soumis au risque inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine. La prévention des inondations nécessite une politique de gestion à l'échelle du bassin versant.

I.8.1.3 Qualité du rapport environnemental

L'autorité environnementale estime que le rapport environnemental ne retrace pas la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale. Il ne fait état que de la présentation à la CLE de la grille d'incidence des dispositions du SAGE sans mentionner ce que l'évaluation environnementale a pu, ou non, apporter à l'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux.

Il contient l'ensemble des rubriques réglementaires. Il est clair et présente des résumés synthétiques en fin de chapitre. Il aurait cependant gagné en lisibilité avec une meilleure cartographie. Le résumé non technique est clair mais pas suffisamment explicite sur les effets attendus du SAGE.

I.8.1.3.1 Présentation générale et articulation avec les autres programmes ou documents de planification pouvant interférer

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-SDAGE RM.

L'autorité environnementale considère que l'analyse effectuée met clairement en évidence la compatibilité du SAGE Thau-Ingril avec le SDAGE RM 2010-2015 en identifiant en quoi les dispositions du SAGE contribuent à la mise en œuvre du SDAGE sur le territoire. Toutefois, des zooms sur la reconquête du bon état de certaines masses d'eau en lien avec les principales pressions en présence telles que la pollution par les pesticides, la réduction des concentrations en azote et phosphore des lagunes et des cours d'eau, et de la dégradation de la morphologie des cours d'eau auraient utilement complété cette analyse.

SAGE(s) de l'Hérault, Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, Astien.

Le rapport fournit une analyse de l'articulation avec chacun de ces SAGE(s) pour la prise en compte des objectifs et des orientations.

Autres documents

Le rapport montre que le SAGE a pris en compte différents plans et schémas à travers ses dispositions.

Documents d'urbanisme

Le rapport met en évidence l'articulation entre les différents documents que sont le SCoT du bassin de Thau, le SCoT du Biterrois et le SCoT de Montpellier. Il rappelle que les SCoT devront s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE Thau-Ingril une fois ce dernier approuvé.

Globalement, sur ce point, l'autorité environnementale considère qu'un travail d'analyse poussé a été effectué pour montrer l'articulation entre le SAGE et les schémas et programmes susceptibles d'interagir. L'analyse de la cohérence entre SAGE (s) aurait mérité une étude plus approfondie notamment sur les vulnérabilités de la nappe astienne.

I.8.1.3.2 Description de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux identifiés.

L'alimentation en eau potable du SAGE Thau -Ingril étant très dépendante de ressources extérieures, l'autorité environnementale, pense qu'il aurait été pertinent d'élargir le périmètre d'étude pour cette ressource.

L'autorité environnementale considère l'état initial comme complet et détaillé mais regrette l'absence de vue d'ensemble par grande thématique notamment pour les milieux humides qui constituent la spécificité du territoire.

Le tableau des enjeux environnementaux n'établit de lien ni avec les dynamiques fonctionnelles ni avec l'évolution tendancielle et ne propose pas de hiérarchisation des enjeux.

I.8.1.3.3 Justification des choix

Le rapport rappelle le contexte d'élaboration du SAGE, de la construction de la stratégie à partir de la vocation prioritaire du bassin pour les activités de pêche et de conchyliculture. Il souligne les principaux points de débat ayant porté sur la nécessité ou non de prioriser les activités et les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux exigences sanitaires liées à ces activités.

L'autorité environnementale note le processus ayant abouti au choix de la stratégie, mais regrette que le rapport ne propose aucun élément d'analyse critique sur les motifs et les choix opérés et n'apporte pas la démonstration que la solution retenue est la plus favorable à l'environnement.

I.8.1.3.4 Analyse des incidences du SAGE sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Le rapport environnemental conclut notamment à l'absence d'incidences significatives dommageables, conformément à l'article R 414-23 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale estime que ce travail aurait mérité une analyse plus fine des incidences sur les différents enjeux de conservation, intégrant notamment les liens hydrauliques pour les sites Natura 2000 connexes et une évaluation des impacts des différentes actions liées à la préservation des inondations et aux travaux de protection du littoral qui peuvent avoir un impact non négligeable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'autorité environnementale observe avec intérêt que, pour l'évaluation des incidences le rapport fait un rappel préliminaire des éléments issus du scénario tendanciel et des enjeux environnementaux identifiés. Pour autant, elle constate l'absence de mise en regard de ces éléments dans l'analyse des incidences. Ainsi le rapport conclut à l'incidence positive du SAGE et à l'absence d'incidence négative, sans ne relever de points de vigilance. S'agissant d'un programme visant à la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, l'autorité environnementale aurait apprécié que le rapport au-delà de l'évaluation globale des effets du SAGE, s'attache à en évaluer l'efficacité et le degré d'ambition, en confrontant les objectifs du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il aurait été en capacité de recommander que le SAGE fixe

notamment des objectifs chiffrés (limitation des flux d'azote et du phosphore), proposer des dispositions alternatives et complémentaires, des mesures de cadrage et d'atténuation.

Par ailleurs, l'autorité environnementale note l'absence d'évaluation sur les enjeux comme la vulnérabilité des sols ou la garantie de la qualité des eaux de baignade et observe que des conclusions sur les incidences des dispositions du SAGE apparaissent peu pertinentes ou insuffisantes. Elle cite à titre d'exemple les choix d'orientation des aménagements littoraux vers la préservation de la biodiversité marine et la nécessité pour les activités conchyliques et aquatiques de contribuer à l'effort de diminution du risque de malaïgue.

I.8.1.3.5 Critères, indicateurs et modalité de suivi

Le rapport précise le dispositif de suivi du SAGE basé sur des indicateurs de résultats et de moyens. Il propose des indicateurs complémentaires et recommande que le dispositif soit complété. L'autorité environnementale estime ces recommandations indispensables pour rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE et que certains indicateurs méritent d'être précisés ou modifiés (taux de conformité annuel des prélèvements effectués par l'ARS sur les eaux distribuées, nombre de fermetures administratives de baignade).

I.8.1.4 Prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE

L'autorité environnementale relève en premier lieu que l'effort de présentation qui aboutit à des documents lisibles et pédagogiques.

Elle constate que le SAGE investit avec efficacité le champ de la pollution bactériologique, répondant à l'enjeu majeur que constitue la qualité bactériologique de la lagune.

Elle apprécie que le règlement comporte des articles précis et ciblés sur des enjeux forts.

I.8.1.4.1 Gestion durable et équilibre des ressources en eau et préservation des ressources en eau souterraine

Compte tenu de l'importance des ressources extérieures dans l'alimentation en eau douce du territoire, l'autorité environnementale s'intéresse particulièrement à l'articulation avec les SAGE(s) voisins.

Elle constate une bonne articulation avec le SAGE Hérault. Elle observe cependant, s'agissant des économies d'eau, que le projet de SAGE Thau-Ingril, s'il cible bien les actions encourageant les pratiques de réduction des consommations d'eau (dispositions 25 et 26) ne fixe pas d'objectifs pour l'amélioration du rendement des réseaux ni les délais de mise en conformité.³²

S'agissant du Pli Ouest de Montpellier, l'autorité environnementale estime nécessaire de préciser sur quelles entités de la masse d'eau du « Pli Ouest de Montpellier », le SAGE Thau-Ingril est compétent pour agir. Elle rappelle en outre que l'amélioration des connaissances relatives aux mécanismes et aux paramètres à l'origine des inversacs doit être poursuivie pour identifier les mesures permettant de sécuriser les usages dans la période de mise en œuvre du SAGE³³.

³² Remarque 16

³³ Remarque 17

L'autorité environnementale observe que les zones de sauvegarde du Karst du Pli Ouest ne sont ni présentées ni évoquées alors qu'il s'agit d'un territoire majeur du SAGE Thau-Ingril.³⁴

Enfin, elle relève des incohérences et pense utile de préciser que la disponibilité des ressources dépend des mesures mises en œuvre pour leur protection et la régulation des prélèvements et que disponibilité et qualité doivent être dissociés, même si certains usages exigent une certaine qualité de l'eau.³⁵

I.8.1.4.2 Préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques

Le SAGE prévoit de garantir la qualité de l'eau par la réduction des sources de pollution.

L'autorité environnementale observe que la problématique eutrophisation des cours d'eau n'est que brièvement évoquée à la fin de la disposition 7, et recommande que le SAGE organise l'acquisition des connaissances nécessaires au phénomène « eutrophisation »³⁶. Elle regrette que le SAGE ne se positionne pas sur la non augmentation des flux Azote et Phosphore dans la lagune alors que son état trophique constitue un facteur déterminant dans l'atteinte du bon état écologique et que l'analyse économique met en exergue les apports de l'azote et du phosphore comme première menace pesant sur les activités de pêche et de cultures marines³⁷.

Le SAGE prévoit que le bilan de l'application du schéma des structures et des pratiques de bord de lagune sera réalisé « si nécessaire ». L'autorité environnementale considère que compte tenu des efforts financiers et de gestion demandés aux collectivités et aux usagers du bassin versant de la lagune de Thau, il est stratégique que le SAGE fixe des objectifs ambitieux sur les pratiques exercées par les professionnels en bord d'étang.³⁸

L'autorité environnementale considère avec intérêt le volet relatif à la qualité microbiologique de l'eau et note en particulier la valorisation des résultats issus du modèle VigiThau, des flux admissibles microbiologiques et un cadre fixé pour l'élaboration des plans de réduction des rejets microbiologiques.

Le SAGE prévoit un bon état chimique des masses d'eau par la réduction des substances dangereuses en particulier des herbicides. L'autorité environnementale considère que cette disposition d'ordre général ne paraît pas à la hauteur des enjeux et recommande de donner une ligne conductrice à l'action pour les années à venir (études complémentaires, poursuite des plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires, ...).³⁹

Pour la gestion des eaux pluviales, l'autorité environnementale observe une bonne articulation avec le SAGE Astien.

³⁴ Remarque 18

³⁵ Remarque 19

³⁶ Remarque 20

³⁷ Remarque 21

³⁸ Remarque 22

³⁹ Remarque 23

Pour la restauration des cours d'eau, l'autorité environnementale souligne la nécessité de poursuivre le travail d'élaboration de plans de gestion des cours d'eau et des zones humides associées.⁴⁰

I.8.1.4.3 Préservation des zones humides et des milieux aquatiques y compris marins

Le SAGE prévoit, dans sa disposition 11, la cartographie des espaces de bon fonctionnement (EBF) des milieux aquatiques et humides. L'autorité environnementale estime qu'il serait intéressant d'identifier les cours d'eau pour lesquels la délimitation de l'EBF paraît prioritaire et de proposer un calendrier prévisionnel pour la cartographie des EBF, du trait de côte et des espaces lagunaires, ainsi que des zones humides.⁴¹

S'agissant de la gestion des remblais, l'autorité environnementale souligne la nécessité de distinguer les problématiques relatives au ralentissement dynamique des crues de celles relatives au bon fonctionnement des cours d'eau.⁴²

Pour ce qui concerne la cartographie des zones d'expansion des crues, l'autorité environnementale note qu'elle ne correspond pas à la définition donnée par le SDAGE RM.⁴³

De plus, l'autorité environnementale estime que le projet de SAGE gagnerait à s'appuyer sur la cartographie des zones humides existantes pour assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme, fondée sur disposition de mise en compatibilité.⁴⁴

Enfin, l'autorité environnementale recommande d'étayer l'argumentaire relatif à l'absence d'opportunité d'exploitation de l'énergie cinétique des courants en s'appuyant sur l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique mobilisable dans la région Languedoc-Roussillon (janvier 2011).

I.8.1.5 En conclusion

L'autorité environnementale estime que le rapport environnemental répond globalement aux attentes formelles de l'exercice mais manque de regard critique nécessaire à l'évaluation du document : les analyses restent superficielles, il ne montre pas comment les choix ont été réalisés au fur et à mesure de l'élaboration du SAGE, et il n'est pas force de proposition.

Concernant le projet de SAGE, elle relève avec intérêt le volet ambitieux relatif à la qualité microbiologique de l'eau. Elle considère que le SAGE constitue une vraie opportunité pour conforter l'amélioration de la qualité microbiologique de l'eau de la lagune.

Elle note la programmation de l'acquisition des connaissances dans des domaines encore peu explorés sur le territoire du SAGE.

Elle relève tout l'intérêt d'un règlement composé d'articles précis et ciblés sur la gestion des eaux usées et pluviales.

A contrario, l'autorité environnementale considère que certains enjeux mériteraient d'être mieux appréhendés notamment la pollution par les pesticides, la problématique de l'eutrophisation des cours

⁴⁰ Remarque 24

⁴¹ Remarque 25

⁴² Remarque 27

⁴³ Remarque 62

⁴⁴ Remarque 63

d'eau et des lagunes, la préservation des zones de sauvegarde du Pli Ouest montpelliérain et les ressources en eau potable.

Elle recommande à cet effet que le projet de SAGE :

- S'appuie sur les résultats des études existantes pour prioriser les territoires sur lesquels agir pour la diminution de l'usage des pesticides,
- Programme le diagnostic des phénomènes d'eutrophisation observés dans les cours d'eau,
- Affiche un objectif clair de non dégradation de l'état trophique de la lagune,
- Intègre les zones de sauvegarde du Pli Ouest montpelliérain à son Plan D'aménagement et de Gestion Durable,
- Fixe des objectifs de performance de gestion des réseaux d'alimentation en eau potable e d'utilisation économe de la ressource en eau importée de la ressource de l'Hérault.

1.8.2 Avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée

Le Comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée dans sa délibération du 23 octobre 2015 :

- Souligne l'important travail accompli par la CLE et le SMBT pour élaborer le projet de SAGE,
- Note avec intérêt l'ambition du SAGE,
- Soutient vivement l'objectif de déterminer les flux admissibles en nutriments et demande la mise en œuvre effective dans un calendrier déterminé,⁴⁵
- Soutient la réalisation d'une cartographie des espaces de bon fonctionnement et préconise de la porter à connaissance des porteurs de projets et des acteurs de l'aménagement du territoire,⁴⁶
- Demande de développer ou d'intégrer dans le PADG les enjeux du SDAGE sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril à savoir :
 - Une stratégie de reconquête de la qualité des cours d'eau en instaurant une dynamique d'émergence de projets de restauration morphologique en complément de la maîtrise des rejets,⁴⁷
 - La définition de zones de sauvegarde sur les masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable pour le Pli ouest de Montpellier,⁴⁸
 - L'élaboration d'un plan de gestion stratégique pour les zones humides⁴⁹.
- Demande à la CLE de contribuer à la cohérence inter-SAGE en inscrivant dans le PAGD :
 - Des principes de gestion cohérents avec ceux du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens sur les complexes lagunaires interconnectés,⁵⁰
 - Des valeurs guides sur les rendements de réseaux utilisant des ressources partagées,⁵¹
- Invite la CLE à faire figurer dans le SAGE :
 - Une priorisation des actions de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires,⁵²

⁴⁵ Remarque 66

⁴⁶ Remarque 67

⁴⁷ Remarques 67 et 68

⁴⁸ Remarque 69

⁴⁹ Remarque 70

⁵⁰ Remarque 71

⁵¹ Remarque 72

⁵² Remarque 73

- La répartition des rôles avec la CLE du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens pour la gestion des différentes entités du karst pli ouest,⁵³
- Un objectif général de gestion vertueuse de la masse d'eau stratégique du karst du pli ouest,⁵⁴
- La cartographie et les principes de préservation des herbiers de posidonies et des zones à coralligène éparses⁵⁵.

Sur ces bases, il donne un avis favorable au projet de SAGE Thau-Ingril.

1.8.3 Avis du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA)

Le SMETA indique :

- Que la partie occidentale du bassin versant de Thau se superpose avec l'emprise de la nappe astienne.
- Que cette nappe astienne a la particularité d'affleurer aux abords de la commune de Mèze et de s'exposer de ce fait directement à des pollutions de surface notamment avec de fortes teneurs en nitrates. Ainsi la lutte contre toute forme de pollution dans cette zone vulnérable constitue une des priorités du SAGE astien.

Le SMETA :

- Préconise que la zone de sauvegarde de la nappe astienne figure bien sur l'atlas cartographique afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics et économiques sur la fragilité de ce secteur,⁵⁶
- Constate que la disposition 7 élude les objectifs de préservation de la qualité de eaux souterraines et de la nappe astienne en particulier notamment dans la zone de sauvegarde⁵⁷,
- Demande que les objectifs de maîtrise des consommations d'eau pour l'ensemble des usagers des réseaux d'eau potable et d'eau brute soient précisés dans la disposition 25. Un indicateur de suivi des consommations permettrait d'évaluer l'efficacité du SAGE, et de partager les résultats avec les CLE des autres SAGE.⁵⁸
- Préconise l'organisation de réunions en tant que de besoin moins formelles que celles du comité stratégique afin de favoriser les échanges.⁵⁹

1.8.4 Avis du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault (SMBFH)

Le SMBFH :

- Souhaite que la rédaction de la disposition 25 soit plus directive notamment en ce qui concerne les rendements des réseaux d'eau potable pour lesquels des économies substantielles peuvent être atteintes. La fixation claire et chiffrée d'un objectif de rendement permettrait de donner du poids à la disposition 25 et d'engager fortement les collectivités dans des programmes de gestion de leur réseau.⁶⁰

⁵³ Remarque 74

⁵⁴ Remarque 75

⁵⁵ Remarque 76

⁵⁶ Remarque 28

⁵⁷ Remarque 29

⁵⁸ Remarque 30

⁵⁹ Remarque 44

⁶⁰ Remarque 14

- Préconise, afin de ne pas accroître encore le déficit quantitatif des ressources en eau, que le SAGE pose en préalable le principe de l'adéquation des projets de territoire (SCoT, PLU) à la disponibilité de la ressource en eau. Ce principe est inscrit dans le SAGE Hérault (préconisation A.3.1). Son intégration dans le SAGE Thau-Ingril permettrait de finaliser la solidarité entre le bassin de l'Hérault et le bassin de Thau dans la gestion de la nappe alluviale de l'Hérault.⁶¹

1.8.5 Avis du Syndicat Mixte du Bassin du Lez (SYBLE)

Le SYBLE indique que certaines dispositions du SAGE Thau-Ingril sont en pleine cohérence avec celles inscrites dans le SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens dont les dispositions 6 : « favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif » ; 11 : « cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides » ; 15 : prendre en compte les objectifs de qualité des eaux dans les plans de gestion des zones humides ».

Il donne un avis favorable, et propose d'apporter quelques précisions sur les points suivants :

- Disposition 12 : « Prendre en compte les espaces de trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».

Le SYBLE pense qu'il serait opportun de faire un rappel, aux porteurs de projet d'aménagement présents sur les bassins de Lez-Mosson et de Thau, des dispositions qu'ils devront respecter pour veiller à une bonne cohérence afin de préserver les milieux aquatiques et humides.⁶²

- Disposition 34 : « participer à une concertation inter-SAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire ».

Le SYBLE pense que cette mesure pourrait être étendue à la nécessité d'avoir une cohérence globale entre bassins versants contigus pour la qualité des ressources majeures et plus largement sur les messages forts et sur la pédagogie développés pour sensibiliser les acteurs publics et privés aux enjeux et objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.⁶³

- Pour mettre en exergue les dispositions qui devront être appliquées par les porteurs de projet, il serait utile de mieux les mettre en valeur.

1.8.6 Avis du Syndicat Mixte des Etangs littoraux (SIEL)

Le SIEL a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Thau-Ingril car la stratégie et l'ensemble des orientations et des dispositions du PAGD et du règlement intègrent les problématiques et enjeux des étangs palavasiens et des zones humides concernées. Il propose que l'atlas cartographique soit amendé pour mieux représenter l'étang de la Peyrade sur la commune de Frontignan⁶⁴.

1.8.7 Avis du Conseil régional Languedoc-Roussillon

Par délibération du 25 septembre 2015, la commission permanente du Conseil régional Languedoc-Roussillon a émis un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de

⁶¹ Remarque 15

⁶² Remarque 10

⁶³ Remarque 11

⁶⁴ Remarque 9

l'étang d'Ingril en précisant que la qualité des eaux y est un enjeu majeur pour le maintien de la filière conchylicole et sa pérennité.

1.8.8 Avis du Conseil départemental de l'Hérault

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil départemental de l'Hérault a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et a approuvé les documents constitutifs que sont le projet de PAGD, le règlement et l'atlas cartographique.

Il lui apparaît important que l'analyse économique soit poursuivie tout au long de la mise en œuvre du SAGE⁶⁵.

1.8.9 Avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois

Par décision du 6 juillet 2015, le SM SCoT du Biterrois a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Thau-Ingril aux motifs que :

- Les enjeux identifiés trouvent également écho avec les enjeux du SCoT du Biterrois dans le domaine de l'eau,
- Les dispositions traitent de manière cohérente l'ensemble des problématiques liées à l'eau,
- Le règlement intègre des prescriptions visant à réaliser les objectifs définis dans les dispositions du PAGD

1.8.10 Avis de Montpellier Méditerranée Métropole (MMM)

La métropole de Montpellier a émis un avis favorable le 30 septembre 2015 au projet de SAGE Thau-Ingril considérant que ce SAGE est cohérent avec celui de Lez-Mosson. Elle soutient notamment la disposition 24 qui prévoit dans un délai de 3 ans la mise en place d'un plan de sécurisation de la ressource en eau du bassin de Thau, et s'engage à fournir les éléments en sa possession pour leur réalisation.

1.8.11 Avis de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM)

Par délibération du 29 juin 2015, la CAHM a émis un avis réservé au projet de SAGE Thau-Ingril aux motifs suivants :

- Sur la forme, les dispositions pourraient être plus synthétiques pour plus de clarté et une meilleure utilisation ultérieure du document, et que les acteurs doivent être mieux identifiés⁶⁶.
- Sur le fond :
 - Le volet quantitatif ne prend pas une place suffisante. Le territoire de Thau souhaite être fortement impliqué dans les arbitrages des ressources extérieures et s'inquiète du prix de l'eau pour l'avenir sans marquer de façon forte ses engagements sur la préservation de la ressource, les économies d'eau et l'aménagement du territoire.
 - Le contenu des dispositions mériterait une relecture par un cabinet juridique, si ce n'est déjà fait, car de nombreux points du PAGD semblent dépasser voire sortir du contenu d'un SAGE.⁶⁷

⁶⁵ Remarque 46

⁶⁶ Remarques 51 et 52

⁶⁷ Remarque 54

- Les données économiques disponibles dans les documents ne permettent pas de juger de l'impact financier sur les collectivités.⁶⁸

1.8.12 Avis de la communauté d'agglomération « Thau Agglomération »

Par délibération du 23 juillet 2015, le conseil communautaire de Thau Agglomération a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Thau-Ingril.

1.8.13 Avis de la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau (CCNBT)

Le 9 juillet 2015, la CCNBT a émis un avis favorable au projet de SAGE Thau-Ingril.

1.8.14 Avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Le 28 septembre 2015, la chambre d'agriculture de l'Hérault a émis un avis favorable au projet de SAGE Thau-Ingril reconnaissant que le projet est cohérent avec les enjeux du Projet Agricole Départemental 2020.

Sans remettre en cause le travail engagé cet avis est assorti de quelques remarques :

- Disposition 9 : Il est surprenant que la qualité des eaux soit décrite comme mauvaise alors que dans une version précédente elle était qualifiée bonne.⁶⁹
- Disposition 11 : La chambre d'Agriculture souhaite être sollicitée lors de la phase de concertation visant à cartographier les espaces de bon fonctionnement et des milieux aquatiques et humides,⁷⁰
- Disposition 13 : Le monde agricole est particulièrement sensible à la restauration et à l'entretien des cours d'eau. Il semble donc essentiel que la profession agricole soit identifiée comme acteur concerné.
- Disposition 23 : La Chambre d'agriculture souhaite être partenaire pour la sensibilisation, l'animation et le recensement des prélèvements agricoles, et aussi pour la commission thématique correspondante.⁷¹
- Disposition 24 : L'accès à la ressource en eau est essentiel pour les agriculteurs. La Chambre d'agriculture est à la disposition du SAGE Thau-Ingril pour participer aux débats et alimenter la réflexion (évaluation de la demande en eau, analyse technico-économique, ...)⁷²
- Disposition 26 : Cette disposition est en adéquation avec le Projet Agricole départemental 2020. La chambre d'Agriculture, comme le Conseil départemental pourraient être ajoutés comme acteurs concernés par cette disposition. Pour le suivi de cette disposition, les données à organiser et à transmettre semblent difficiles à recueillir.⁷³
- Dispositions 34 : L'interSAGE sur le territoire est indispensable et devra faire l'objet d'une grande attention afin de garantir les objectifs fixés par le SAGE.⁷⁴

⁶⁸ Remarque 55

⁶⁹ Remarque 1

⁷⁰ Remarque 2

⁷¹ Remarque 4

⁷² Remarque 5

⁷³ Remarque 6

⁷⁴ Remarque 8

I.8.15 Avis du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc

Le 21 octobre 2015, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc a émis un avis favorable au projet de SAGE Thau-Ingril.

I.8.16 Avis des conseils municipaux

Les Conseils municipaux des communes suivantes ont donné un avis favorable : Agde, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mireval, Montagnac, Montbazin, Poussan, Saint-Pargoire, Sète, Vic la Gardiole, Villeveyrac.

I.8.17 Avis réputés favorables

Il s'agit de communes ou organismes qui ne se sont pas prononcés dans le délai imparti. Sont concernés :

- Les dix (10) communes suivantes : Aumelas, Aumes, Castelnau de Guers, Cournonsec, Fabrègues, Florensac, Gigean, Mèze, Pinet, Pomerols, Saint-Pons de Mauchiens.
- Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI).
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze.
- Le Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées Pinet-Pomerols.

I.8.18 Bilan qualitatif

De nombreuses personnes associées reconnaissent un travail de qualité et s'en félicitent. Toutefois, la forte proportion d'avis favorables ne doit pas occulter les nombreuses remarques, observations et propositions formulées et résumées ci-avant aux § I.7.1 à I.7.17).

C'est la raison pour laquelle le SMBT a fait une analyse poussée visant à modifier le projet de PAGD avant de le soumettre à l'enquête publique.

I.9 Les modifications validées par la CLE le 17 octobre 2016

Elles sont contenues dans deux documents, à savoir :

Le rapport de synthèse de la consultation – Modifications apportées :

Il comprend dans sa deuxième partie un tableau organisé de telle sorte que les remarques au nombre de soixante-seize (76) sont traitées selon :

- Les remarques d'ordre général (2 pages),
- Les remarques relatives à l'orientation A (12 pages),
- Les remarques relatives à l'orientation B (6 pages),
- Les remarques relatives aux orientations C & D (13 pages).

Ce tableau est composé de colonnes indiquant : le n° de la remarque, le partenaire ayant formulé la remarque, la ou les orientations du SAGE concernée(s), le thème, le N° de la disposition du SAGE approuvé en 2015, parfois le nouveau N° de la disposition du SAGE modifié en 2016, le contenu de la remarque et la proposition de modification.

L'avis de l'autorité environnementale et les modifications apportées

Cet avis est complété par un tableau qui est extrait du tableau précédent et qui ne reprend que les remarques faites par l'autorité environnementale.

C'est la raison pour laquelle l'analyse des remarques qui suit est faite en prenant comme support le tableau du rapport de synthèse de la consultation qui inclut les modifications liées à l'avis de l'autorité environnementale.

N°	Résumé de la remarque	Résumé de la proposition de la modification	Analyse/commentaire de la commission d'enquête
Remarques d'ordre général			
12 SYBLE	Les dispositions juridiques (compatibilité/conformité) ne ressortent pas vis-à-vis des autres dispositions. Il serait utile de les mettre en valeur.	Une charte graphique lisible a été ajoutée : les éléments de mise en compatibilité sont en gris dans la dernière version du SAGE.	Nous prenons note de ce qui ressort pour la compatibilité, mais qu'en est-il pour la conformité ?
54 CAHM	Le contenu du SAGE mériterait une relecture par un cabinet juridique.	Les dispositions 2, 3, 4 et 5 qui organisent le suivi le système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ont été précisées. Les cartes 38 et 39 ont été modifiées.	Nous prenons acte de cette réponse qui semble répondre totalement à la question.
51 CAHM	Les dispositions pourraient être plus synthétiques pour plus de clarté et une meilleure utilisation du document	Les dispositions sont structurées en 3 parties : Cadrage / zonage, mesure et suivi / évaluation. Les modifications ont été réalisées en veillant à clarifier le contenu notamment dans les dispositions entraînant une mise en compatibilité.	Nous prenons acte du souci de clarification. Comme pour la remarque 12 ci-dessus : Qu'en est-il pour la conformité ?
52 CAHM	Les acteurs devraient être mieux identifiés. (Exemple : les EPCI sont généralisés même sur des problématiques pour lesquelles ils n'ont pas les compétences)	Les compétences des collectivités territoriales évoluent en permanence, il n'est pas souhaitable dans un SAGE qui a vocation à cadrer la politique de l'eau pour au moins 6 ans de nommer les acteurs concernés.	La situation des EPCI devant se stabiliser, n'est-il souhaitable d'identifier à terme les acteurs et leurs compétences ?
46 CD34	Il paraît important que l'analyse économique (...) soit poursuivie tout au long de la mise en œuvre du SAGE	Ajout dans la disposition 33 : <ul style="list-style-type: none"> • (....) • D'évaluer les bénéfices liés au SAGE au terme du premier cycle d'application. 	Nous considérons que cet ajout répond à la question.

55 CAHM	Les données économiques disponibles ne permettent pas de juger l'impact financier sur les collectivités.	L'analyse économique d'un SAGE n'a pas pour objectif de chiffrer précisément l'impact financier sur chaque collectivité, elle fournit des ordres de grandeur afin que chaque collectivité anticipe les coûts du SAGE. Un SAGE par ailleurs permet d'obtenir de nombreux bénéfices et d'éviter des dommages, dont il faut tenir compte dans un bilan économique.	Nous considérons qu'il n'est pas répondu à la question.
Remarques sur l'orientation A			
1 CA	Il est surprenant que la qualité des eaux soit décrite comme mauvaise alors que dans la version de travail (31/01/2015) elle était bonne, et que l'objectif était un objectif de non dégradation.	<p>Ajout après le 1^{er} § de la disposition 9 :</p> <p>L'état chimique des cours d'eau, de la lagune et des étangs est considéré comme mauvais du fait d'un dépassement des normes de qualité environnementale pour un certain nombre de substances en particulier les herbicides et les insecticides.</p> <p>Concernant les cours d'eau : ils sont classés en bon état DCE, mais il y a eu des prélèvements déclassants.</p> <p>Concernant la lagune de Thau et l'étang d'Ingril : leur état chimique DCE est mauvais par déclassement pour un insecticide organochloré et le cuivre.</p> <p>Compte tenu de ce bilan, il est nécessaire de réduire l'usage de ces substances, en particulier les herbicides.</p>	Nous prenons acte de cette réponse précise et bien argumentée.
20 AE	<p>La problématique eutrophisation des cours d'eau n'est que brièvement évoquée à la fin de la disposition 7. Cet enjeu important fait l'objet d'une classification « zone vulnérable » insuffisamment prise en compte par le SAGE.</p> <p>Le SAGE doit organiser l'acquisition de connaissances du phénomène.</p> <p>Il est recommandé un diagnostic d'identification de l'origine des nutriments</p>	<p>Modification du titre du sous chapitre OA3 : Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles.</p> <p>Ajout dans la partie mesure de la disposition 7 de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer un diagnostic d'eutrophisation des cours d'eau et mettre en œuvre un programme d'actions de réduction des flux d'azote et de phosphore. 2. Déterminer les flux admissibles en azote et phosphore en priorité pour Thau pour atteindre le bon état écologique et préserver la satisfaction des usages. 3. Elaborer un plan d'action complémentaire si dépassement des flux admissibles. <p>Dans le corps de la mesure, il est ajouté : La CLE demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'établir les flux admissibles (FA) en intégrant notamment : 	Nous prenons acte de cette réponse précise et bien argumentée.

		<ul style="list-style-type: none"> - Les stocks de coquillages qui exportent de l'azote et du phosphore utiles à leur croissance, - Les exportations vers la mer, • D'établir les flux cumulés (FC) en azote et phosphore arrivant dans la lagune • Si FC > FA, un programme d'actions sera établi. • 	
21 AE	Le SAGE recommande la détermination des flux admissibles N et P sans fixer d'objectifs de non augmentation des flux actuels.	<p>La disposition 7 est modifiée, dans la partie cadrage, ajout de :</p> <p>Le 1^{er} objectif est de respecter de principe de non dégradation vis-à-vis de l'eutrophisation des milieux aquatiques.</p> <p>Le 2^{ème} est l'atteinte du bon état par réduction des flux de nutriments à l'origine du mauvais état écologique</p> <p>Enfin, il s'agit d'atteindre le bon état tout en préservant la satisfaction des usages de ces milieux en particulier les usages prioritaires de ces espaces que sont la conchyliculture et la pêche.</p>	<p>Nous prenons acte des modifications apportées par l'ajout du 1^{er} et du 2^{ème} objectif qui vont dans le bon sens.</p> <p>Par contre nous nous interrogeons sur le dernier § visant à préserver la satisfaction des usages, sans avoir donné les seuils de référence ni les seuils admissibles, laissant ainsi la porte ouverte à des dérogations.</p>
22 AE	Le bilan du Schéma des structures et pratiques sera réalisé « si nécessaire ». Le SAGE doit fixer des objectifs ambitieux concernant les pratiques exercées par les professionnels en bord d'étang.	<p>« Si nécessaire » est supprimé.</p> <p>Le délai de réalisation est fixé à 2020.</p>	Nous prenons acte.
23 AE 73 CABRM	<p>Le SAGE prévoit un bon état chimique par réduction des substances dangereuses (herbicides) – disposition 5.</p> <p>La portée de cette mesure est générale et n'est pas à la hauteur des enjeux.</p> <p>Il est recommandé de donner une ligne conductrice de l'action pour les années à venir</p>	<p>Les modifications sont les suivantes :</p> <p>« Un diagnostic a montré l'existence de zones à risque élevé de transfert de produits phytosanitaires aux milieux aquatiques » (cf carte 47 ajoutée à l'atlas).</p> <p>En termes de <u>zonage</u> : les actions seront prioritairement engagées sur les zones présentant un risque élevé de transfert de produits phytosanitaires, sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et sur la zone de vulnérabilité de la nappe astienne à Mèze.</p>	<p>Nous prenons acte de cette réponse circonstanciée.</p> <p>N'est-il pas possible d'en préciser les grandes étapes ?</p>

		<p>En termes de <u>cadrage</u> : le SAGE prend en compte l'objectif légal (interdiction sur les espaces publics et la voirie en 2017). L'enjeu est de continuer à accompagner les collectivités et les particuliers pour pérenniser les changements de pratiques et d'assurer le suivi de l'application des PAPPH.</p> <p>En termes de <u>mesures</u> :</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions visant réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Au §1, ajout de :</p> <p>Suivre et réaliser un bilan de l'application des PAPPH par les communes ayant leur centre urbain inclus en tout ou partie dans le périmètre du SAGE.</p> <p>Au §2, ajout de :</p> <p>Sur la base du diagnostic des pressions phytosanitaires, établir un programme d'actions précis (localisé) de réduction de l'usage et de transfert de pesticides.</p> <p>Faire émerger des porteurs de projets agri-environnementaux et favoriser l'intégration de clauses environnementales dans les cahiers des charges que les caves coopératives imposent à leurs adhérents.</p> <p>Ainsi la CLE préconise que la structure animatrice du SAGE mette en œuvre une animation spécifique auprès des caves coopératives pour faciliter l'émergence de porteurs de projets agri-environnementaux, et fasse émerger un partenariat entre les agriculteurs du bassin versant et les conchyliculteurs et pêcheurs en vue de déduire les pesticides et co-valoriser économiquement les bonnes pratiques.</p>	
<p>28 SMETA</p>	<p>La zone de sauvegarde de l'Astien mériterait de figurer dans l'atlas cartographique du PAGD, elle pourrait être représentée sur la carte 41 et intégrer aussi les zones prioritaires pour la mise en conformité des dispositifs ANC.</p>	<p>La zone de vulnérabilité a été ajoutée sur la carte 41.</p> <p>Le § sur les zones prioritaires est précisé.</p> <p>A la priorité 1, pour les dispositifs d'assainissement autonomes, a été ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la bande littorale (500m), autour de Thau, d'Ingril et du Bagnas, 	<p>Nous prenons acte de cette réponse circonstanciée.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Dans la bande de 500 m autour du littoral, • La zone de vulnérabilité de la nappe astienne sur la commune de Mèze. 	
29 SMETA	<p>Eutrophisation / pollution par les nitrates / zone de vulnérabilité de la nappe astienne.</p> <p>La disposition 7 élude les objectifs de préservation de la qualité des eaux souterraines et de la nappe astienne en particulier sur la zone de sauvegarde.</p>	<p>Il existe en effet une pollution de la nappe Astienne par les nitrates au niveau de la zone de vulnérabilité de Mèze.</p> <p>Les dispositions sont intégrées dans le SAGE Astien auquel il faut se référer,</p> <p>Ajout d'une introduction dans OA2 et OA3:</p> <p>« Les actions concourent à réduire les contaminations de la nappe Astienne, les dispositions sont à rechercher dans le SAGE Astien ».</p> <p>Ajout d'une phrase dans la disposition 9, partie zonage :</p> <p>« A noter que pour la zone de vulnérabilité de l'Astien, c'est la CLE de l'Astien qui établira un programme de mesure spécifique ».</p>	<p>Nous prenons acte de cette réponse en attirant l'attention sur l'intérêt des actions interSAGE.</p>
41 SMETA	<p>Rejets :</p> <p>Les prescriptions concernent les projets d'aménagement.</p> <p>Ne peut-on pas donner quelques préconisations pour l'existant ?</p>	<p>Ajout dans la partie mesure :</p> <p>Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) :</p> <p>Les autorités compétentes doivent établir un SDGEP à l'échelle du périmètre hydrographique en intégrant une analyse des secteurs hors zone urbaine.</p> <p>Explication dans la partie « Cadrage » :</p> <p>Les SDGEP décrivent la situation actuelle en termes de fonctionnement des réseaux pluviaux et des rejets, et tiennent compte de la situation programmée (aménagement et projets) et explicitent les modalités de réduction des éventuels écarts entre les flux réels et les FAM.</p>	<p>Nous prenons acte de cette réponse circonstanciée.</p>
42 SMETA	<p>Les quantités d'azote et de phosphore ne doivent pas impacter la qualité des eaux de la nappe astienne.</p>	<p>Cf remarque 29</p> <p>Ajout dans la partie C suivi, évaluation, gouvernance :</p> <p>« La CLE du SAGE Astien sera associé à ces bilans ».</p>	<p>Nous prenons acte.</p>

43 SMETA	Recommandations pour le lavage des machines à vendanger : le verbe devoir renvoie à une règle alors qu'on parle plus loin d'obligation.	Le verbe devoir est supprimé. Le § 3 recommande les bonnes pratiques pour le lavage des machines à vendanger lorsque celui-ci ne peut pas être réalisé sur des aires conçues spécialement.	Nous ne partageons pas la suppression du verbe « devoir » car nous préférons des prescriptions à des recommandations.
44 SMETA	Pollution par les substances : cette mesure intéresse particulièrement le SAGE Astien. Des échanges des résultats sont à prévoir à l'échelle de l'interSAGE.	L'ensemble des actions fera l'objet d'une évaluation cherchant notamment à mesurer la réduction des quantités de pesticides. Elle sera présentée à la CLE au plus tard en 2021. La CLE du SAGE Astien sera associée à ces bilans.	Nous prenons acte.
61 CAHM	La préservation des ressources superficielles et souterraines apparaît comme un enjeu stratégique. Cet aspect est insuffisamment pris en compte dans les documents proposés.	Voir orientation C et D. Les modifications des dispositions 26 et 27 (ex 24 et 25), l'ajout d'une disposition sur la préservation des zones de sauvegarde pour l'AEP (nouvelle disposition 26) et l'ajout d'un objectif chiffré sur les économies d'eau au sein de la disposition 27 (ex 25) répondent globalement à cette remarque en renforçant l'ambition du SAGE par rapport à la préservation des ressources en eau.	Nous prenons acte.
66 CABRM	Demande la mise en œuvre effective de l'analyse des flux admissibles en nutriments dans un calendrier déterminé.	Les délais de programmation sont précisés : 1. Diagnostic de l'eutrophisation des cours d'eau et élaboration d'un programme d'action : 3 ans, 2. Estimation des flux admissibles à la lagune de Thau, au Bagnas et à l'étang d'Ingril : 6 ans.	Nous prenons acte.
68 CABRM	Demande de développer ou d'intégrer au sein du PAGD les enjeux du SDAGE RM à savoir une stratégie de reconquête de la qualité des cours d'eau actuellement en mauvais état. Le SAGE pourrait instaurer une dynamique d'émergence de projets de restauration morphologique de cours d'eau.	Cf remarque 23. Proposition de synoptique expliquant la stratégie sur les cours d'eau présentée au sous objectif A-3 : Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles en réduisant les pressions.	Nous prenons acte.

73 CABRM	Invite la CLE à faire figurer dans le SAGE une priorisation des actions de lutte contre les produits phytosanitaires	Cf remarque 23.	
Remarques sur l'orientation B			
2 CA	Il serait souhaitable que le chambre d'agriculture soit sollicitée lors de la phase préalable de concertation et d'expertise pour expliquer les enjeux liés aux zones humides.	Disposition 11 dans les acteurs concernés : : A la place de « profession agricole » mentionner « chambre d'agriculture, propriétaires riverains et agriculteurs ». Ajout dans mesure : « Elle nécessite donc une phase préalable d'expertise à laquelle l'ensemble des acteurs concernés seront invités à participer.	Nous prenons acte.
3 CA	Le monde agricole est sensible à la restauration des cours d'eau, il est essentiel que la profession agricole soit identifiée comme acteur concerné. L'objectif de la mesure 13 est en parfaite adéquation avec la nécessité de planifier la restauration des cours d'eau pour réduire les impacts des inondations, favoriser le dialogue avec les exploitants et propriétaires agricole sur la gestion des bords des cours d'eau.	Disposition 13, ajout : La chambre d'agriculture et les agriculteurs dans les acteurs concernés. Ajout dans Mesure- 4/ Animation - Sensibilisation : Cette sensibilisation a pour objectif de faire évoluer la perception des cours d'eau en particulier des agriculteurs et du public. Elle porte sur les spécificités des milieux, leur rôle, les avantages liés aux projets d'entretien et de restauration et fait le lien avec l'adaptation au changement climatique. Un projet de sensibilisation dédié aux agriculteurs sera entrepris.	Nous prenons acte de cette réponse. Il nous semble intéressant de préciser dans quel délai la sensibilisation sera entreprise.
10 SYBLE	Les dispositions 11 et 12 demandent à ce que les espaces de la trame bleue soient pris en compte dans les documents d'urbanisme. La doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC) devrait être rappelée. Il serait opportun de rappeler aux porteurs de projet qu'ils doivent réaliser un diagnostic faisant l'état des lieux des habitats naturels et recenser les zones humides.	Proposition de modification du titre de la disposition 11 : « Protéger les espaces de la trame bleue en les intégrant dans les documents d'urbanisme et dans l'élaboration des projets d'aménagement ». Proposition de préciser dans le cadrage de la disposition 11 : « L'objectif de cette mesure est de délimiter et de cartographier les espaces de bon fonctionnement (EBF) à préserver de toute urbanisation.	Nous prenons acte.

		<p>Proposition d'ajout dans la disposition 12- Mesure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme. 2. Intégrer les espaces de la trame bleue dans les projets d'aménagement en appliquant la doctrine ERC. <p>La cartographie des EBF des différents milieux et les diagnostics associés ont vocation à être utilisés dans le cadre des programmes de compensation consécutifs à la destruction ou à la dégradation d'espaces constitutifs de la trame bleue.</p>	
24 AE	<p>Le SDAGE RM indique que le bassin de Thau est classé en tant que territoire d'actions de restauration du travail sédimentaire, de la continuité biologique et la mise en œuvre d'actions de restauration de la diversité morphologique des milieux.</p>	<p>L'enjeu de transit sédimentaire n'est pas prégnant sur le territoire. Cette remarque n'engendre pas de proposition de modification.</p> <p>Par contre, ajout dans la partie zonage :</p> <p>Elle concerne également les zones humides associées aux cours d'eau.</p> <p>Et retirer des cours d'eau concernés : la Vène et les Oulettes qui font déjà l'objet d'un plan de gestion.</p>	<p>Quels sont les arguments qui infirment la position du SDAGE sur les transits sédimentaires ?</p>
25 AE	<p>Il serait intéressant d'identifier les cours d'eau pour lesquels la délimitation de l'espace de bon fonctionnement parait prioritaire et proposer un calendrier prévisionnel.</p>	<p>Proposition de calendrier dans la disposition 11 :</p> <p>2 ans : La Vène et le Pallas,</p> <p>4 ans : autres cours d'eau et zones humides,</p> <p>6 ans : trait de côte.</p> <p>Ajout « zonage » : Les cours d'eau dont les EBF doivent prioritairement être cartographiés sont : la Vène et le Pallas.</p>	<p>Nous prenons acte.</p>
26 AE	<p>Il serait pertinent d'utiliser les EBF comme « réserves de mesures compensatoires »</p>	<p>Ajouter la doctrine EBC dans la disposition 11 et modifier le titre de la disposition :</p> <p>« Protéger les espaces de la trame bleue en les intégrant dans les documents d'urbanisme et dans l'élaboration des projets d'aménagement »</p>	<p>Nous prenons acte.</p>

<p>27 AE</p>	<p>Il serait nécessaire de bien distinguer les problématiques relatives au ralentissement dynamique des crues des problématiques relatives au bon fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>Préciser dans la disposition 11- cadrage, la notion d'EBF :</p> <p>Elle intègre les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De préservation de la diversité, • D'atteinte du bon état des eaux, • De ralentissement dynamique des crues. <p>Ajout dans la partie cadrage/définition : « Un espace tampon de type « zone non traitée » au sein duquel l'emploi des substances sont cadrées. L'EBF compile l'ensemble de ces espaces et résulte d'une négociation avec les acteurs et les usagers de ces espaces ».</p> <p>Ajout dans la disposition 12 – introduction : En intégrant les EBC des milieux aquatiques dans la définition de la trame bleue, le SAGE propose une définition de la trame bleue qui prend en compte à la fois les enjeux de préservation de la biodiversité, les enjeux d'atteinte du bon état des milieux aquatiques et de ralentissement dynamique des crues.</p> <p>Dans la partie mesure, il est proposé de séparer la partie sur les remblais dans un § dédié stipulant : « 3) Précisions pour les projets impliquant les remblais dans le lit majeur ou dans les espaces de la trame bleue ».</p>	<p>Nous prenons acte de cette réponse circonstanciée.</p>
<p>62 AE</p>	<p>La définition des zones d'expansion des crues (ZEC) ne correspond pas à celle donnée par le SDAGE RM.</p>	<p>Précision apportée à la définition des EBF des cours d'eau, partie cadrage/1/ : (...), en intégrant en particulier les zones d'expansion des crues (ZEC), c'est-à-dire les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écoulement des crues.</p>	<p>Nous prenons acte de cette réponse circonstanciée.</p>
<p>63 AE</p>	<p>Le SAGE gagnerait à s'appuyer sur la cartographie des zones humides existantes pour assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme, fondée sur une disposition de mise en compatibilité par exemple.</p>	<p>Disposition 11, dans la partie zonage, proposition d'ajout : « Pour les zones humides, l'inventaire réalisé en 2006 par le conseil départemental est la référence en attendant la réalisation d'une nouvelle cartographie ».</p> <p>Ajout dans la partie cadrage : « Il ne tient pas systématiquement compte de l'EBF des zones humides et des zones humides inférieures à 1 Ha ».</p> <p>La disposition 12 devient une disposition de mise en compatibilité.</p>	<p>A quelle échéance y aura-t-il une nouvelle cartographie ?</p> <p>Sur quoi s'appuie la limite de 1 ha ?</p>

64 AE	La disposition 18 devra permettre de caractériser les effets du bassin versant sur la qualité des eaux côtières.	Ajout dans la partie B : mesure : « un bilan des connaissances sur l'effet du bassin versant sur la qualité des eaux sera réalisé dans le cycle du SAGE pour établir une stratégie de protection des eaux territoriales littorales dans le SAGE suivant.	Nous prenons acte.
67 CABRM	Disposition 11 : Il est préconisé de porter la cartographie des EBF à la connaissance des porteurs de projets et des acteurs de l'aménagement du territoire.	Ajout de la notion de porter à connaissance de la carte et validation de la CLE. Ajout dans la partie C suivi, évaluation, gouvernance : « Elle est présentée à la CLE pour avis. Un atlas évolutif est constitué. Ces documents seront portés à la connaissance des collectivités et des porteurs de projet pour être intégrés dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire et dans les projets.	Nous prenons acte
70 CABRM	Demande de développer ou d'intégrer au sein du PAGD l'élaboration d'un plan de gestion stratégique pour les zones humides.	Rédaction d'une nouvelle disposition. Voir disposition 17 intitulée : « Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides ». Ajout dans le cadrage de la disposition 15 : « Cette disposition est en lien avec les dispositions 16 et 17 », Et dans le cadrage de la disposition 16 : « Cette disposition est en lien avec les dispositions 15 et 17 ». Voir nouvelle disposition 17.	Nous prenons acte
71 CABRM	Demande à la CLE de contribuer à la cohérence interSAGE en inscrivant dans le PAGD des principes de gestion cohérents avec ceux préconisée par le SAGE Lez Mosson sur les complexes lagunaires interconnectés en particulier concernant les échanges hydrauliques et sédimentaires.	Ajout dans la disposition 15, partie mesure : « Pour l'étang d'Ingril et ses délaissés en communication avec le canal du Rhône à Sète et la mer, il s'agit également de préserver ou améliorer les échanges hydrauliques et sédimentaires » Ajout dans la disposition 19 (ex 18) de : « La CLE recommande de favoriser les échanges hydrauliques et sédimentaire entre la lagune, les étangs et leur délaissés, les canaux et la mer, sous réserve que les objectifs de préservation de la qualité des eaux soient respectés ».	Nous prenons acte

		Nouvelle disposition interSAGE (orientation D), ajout de : contribuer à la cohérence interSAGE concernant les échanges hydrauliques et sédimentaires entre les étangs palavasiens en lien avec la CLE Lez Mosson étangs palavasiens.	
76 CABRM	La CLE est invitée à faire figurer dans le SAGE la cartographie et les principes de préservation des herbiers de posidonies et les zones à coralligènes éparses.	Ajout dans la disposition 18 – cadrage : (Les objectifs) sont également en lien avec les principes des préservations issues des DOCOB des zones Natura 2000 concernant les eaux marines et lagunaires (cf liste). La carte des sites Natura 2000 a été adaptée et intégrée à l'atlas cartographique au n° 49.	Nous prenons acte.
Remarques sur les orientations C et D			
4 CA	Disposition 23 : réseau de suivi et de gestion du karst et besoins en eau. La mise en place d'une commission thématique dédiée de la CLE du SAGE Thau-Ingril semble essentielle.	Remplacement de « profession agricole » par « Chambre d'agriculture ». Ajout également des EPCI à FP et des EPTB concernés qui auront la compétence GEMAPI.	Nous prenons acte
5 CA	Disposition 24 : cette mesure est l'occasion pour le monde agricole de définir ses besoins en eau	Ajout de la chambre d'agriculture dans les acteurs concernés par cette disposition.	Nous prenons acte
6 CA	Disposition 26 : les acteurs concernés pourraient être modifiés en ajoutant le Conseil départemental de l'Hérault et la chambre d'agriculture. Pour le suivi de cette disposition, les données à organiser et à transmettre à la CLE par la chambre d'agriculture semblent difficiles à recueillir.	Ajout du Conseil départemental et de la chambre d'agriculture. La partie C évaluation est modifiée : « Les distributeurs et la chambre d'agriculture fourniront à la structure porteuse du SAGE des informations sur les cultures irriguées, leur surface, le mode d'irrigation, Ces informations seront bancarisées par la structure porteuse du SAGE. Au terme du premier cycle du SAGE, la CLE recommande qu'un bilan des projets dédiés aux économies d'eau soit réalisé et présenté à la CLE.	Nous prenons acte

7 CA	Afin d'assurer une gestion de l'eau cohérente et favoriser le transfert de compétences GEMAPI des collectivités d'ici 2018, il semble opportun de proposer les dispositions 30 et 31 (ex 28 et 29).	Pas de modification à faire.	Nous prenons acte
8 CA	L'interSAGE pour ce territoire est indispensable et devra faire l'objet de la plus grande attention par les services du SAGE.	Cf réponses aux remarques 11 et 31	Nous prenons acte
9 SIEL	L'atlas cartographique pourrait pour mieux représenter les étangs de la Peyrade sur la commune de Frontignan	Ajout des étangs de la Peyrade dans les cartes 38 et 39.	Nous prenons acte
11 SYBLE	La disposition 34 prévoit une gouvernance adaptée, en particulier en matière de gestion quantitative pour veiller à assurer les besoins en eau potable du bassin de Thau. Cette mesure pourrait être étendue à la nécessité d'avoir une cohérence globale entre bassins versants.	Introduction dans la nouvelle disposition 25 : C suivi, gouvernance L'état des ressources en eau stratégiques sera régulièrement présenté à la CLE, ... Des échanges interSAGE seront organisés dans le but de suivre la préservation des zones de sauvegardes. Ajout dans la disposition de gouvernance 36 (ex 34) : Le territoire de Thau est pleinement concerné par ces discussions interSAGE. La CLE du SAGE de Thau organisera l'interSAGE avec la CLE du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens et la CLE du SAGE du fleuve Hérault. Elle pourra participer à l'interSAGE organisé par la CLE du SAGE Astien sur la préservation des zones de sauvegarde de la nappe astienne.	Nous prenons acte
13 SMBFH	La coordination nécessaire pour la préservation des ressources (disposition 24) est bien exprimée dans le projet de SAGE.	Pas de modification à faire.	Nous prenons acte

		<p>Maîtriser la demande en eau afin de contribuer à sécuriser l'accès à l'eau pour tous les usages du territoire.</p> <p>Les objectifs d'optimisation des usages, quelle que soit la ressource en eau utilisée sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre et maintenir un rendement du réseau de distribution d'eau potable à 75% à partir de 2021, à l'échelle du gestionnaire du service de distribution. • Maintenir et améliorer les rendements des réseaux d'adduction d'eau potable. • Mettre en œuvre une politique d'économie d'eau <p>La CLE recommande que l'atteinte de ces objectifs permette d'absorber une importante partie de l'augmentation des besoins en eau potable issus de la croissance démographique.</p>	
17 AE	<p>Réseau de suivi et de gestion du karst :</p> <p>Le SDAGE parle de masses d'eau. Il convient de préciser sur quelles entités de la masse d'eau Pli ouest de Montpellier le SAGE Thau-Ingril est compétent à agir.</p> <p>Concernant la masse d'eau 160, 3 enjeux sont identifiés : la préservation de la ressource exploitée à Issanka, la préservation du risque d'intrusion saline (Gardiole Est) et la gestion des inversacs (Vène Issanka). Il convient de poursuivre l'amélioration des connaissances relatives aux mécanismes et aux paramètres à l'origine des inversacs.</p>	<p>La notion d'entité dans le karst est enlevée et remplacée par la notion de masse d'eau.</p> <p>Cinq entités ont été regroupées en 3 masses d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la masse d'eau 159, secteur de Villeveyrac, les potentialités d'exploitation dépassent les niveaux d'exploitation actuels. • Pour la masse d'eau 160 « Thau Montbazin Gigean Gardiole », l'objectif est de préciser le risque de déséquilibre quantitatif d'ici 2020. Trois zones de sauvegarde ont été identifiées dans cette masse d'eau. L'occupation du sol et les activités doivent permettre la préservation qualitative et quantitative de la ressource (disposition 25) <p>Dans la partie mesure, ajout de : La CLE recommande de mettre en place un réseau de suivi et de gestion du fonctionnement du karst permettant d'étudier en particulier la sensibilité du fonctionnement de l'aquifère aux prélèvements (pression, température, conductivité). La carte 46 a été modifiée.</p>	<p>Nous prenons acte de cette réponse circonstanciée</p>

18 AE	Les zones de sauvegarde du karst du Pli ouest ne sont ni présentées ni évoquées, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur sur le territoire du SAGE	<p>Une nouvelle disposition dédiée aux zones de sauvegardes a été rédigée.</p> <p>Voir nouvelle disposition 25 dans le PAGD.</p> <p>Une carte n°48 a été ajoutée dans l'atlas afin de présenter les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.</p>	Nous prenons acte
19 AE	<p>Introduction de l'orientation C</p> <p>Il apparaît utile de préciser que la disponibilité des ressources dépend des mesures mises en œuvre pour leur protection et la régulation des prélèvements.</p>	A été pris en compte dans l'introduction de l'orientation C.	Nous prenons acte
30 SMETA	<p>Economies d'eau :</p> <p>Des objectifs concernant la maîtrise des consommations d'eau par l'ensemble des usagers des réseaux d'eau potable et d'eau brute mériteraient d'être précisés dans la disposition 25. Un indicateur de suivi de ces consommations permettrait d'évaluer l'efficacité du SAGE et de partager ces résultats avec les CLE des autres SAGE, gestionnaires des ressources dont dépend le territoire de Thau.</p>	<p>Ajout dans la partie F. suivi, évaluation, ...</p> <p>A mi-parcours, et au terme du premier cycle du SAGE, un bilan des économies d'eau sera élaboré et coordonné par la structure porteuse du SAGE, et présenté à la CLE du territoire, et aux autres CLE gestionnaires des ressources utilisées.</p> <p>Trois indicateurs à l'échelle des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume annuel prélevé sur l'ensemble des ressources en eau utilisées / nombre d'habitants permanents, • Volume annuel prélevé sur l'ensemble des ressources en eau utilisées / nombre d'habitants permanents et non permanents, • Volumes consommés (facturés) / (volume total prélevé sur les ressources en eau alimentant le territoire en eau potable – volumes de service). 	Nous prenons acte
31 SMETA	Au-delà d'une collaboration technique entre équipes des SAGE, il semblerait intéressant que les représentants des CLE puissent échanger sur des thématiques précises.	<p>Ajout au titre de la disposition 36 (ex 34) : « ... et préserver les ressources en eau stratégiques pour l'eau potable ».</p> <p>Ajout d'une partie dédiée à la préservation des ressources stratégiques : Protéger et suivre l'état des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>La CLE du SAGE Thau organisera l'interSAGE (...) avec la CLE du SAGE Lez</p>	Nous prenons acte

		<p>Mosson et la CLE du SAGE du fleuve Hérault.</p> <p>Elle pourra participer à l'interSAGE organisé par la CLE du SAGE Astien.</p>	
45 SMETA	Il serait intéressant d'élargir l'interSAGE à d'autres thématiques	Cf réponses aux remarques 11 et 31	Nous prenons acte
50 MMM	<p>Réseau de suivi et de gestion du Karst.</p> <p>Montpellier Méditerranée Métropole est prête à fournir les éléments à sa disposition</p>	Ajout de « EPCI à FP » dans les acteurs concernés par la préservation des ressources pour l'eau potable, ainsi que les EPTB voisins concernés : Lez Mosson et Hérault.	
53 CAHM	Bien que le territoire de Thau soit dépendant de ressources en eau extérieures, le volet quantitatif ne prend pas une place suffisante.	Voir l'ensemble des modifications apportées aux dispositions 26 et 27, et la nouvelle disposition sur les zones de sauvegarde (disposition 25).	Nous prenons acte
61 CAHM	La préservation des ressources superficielles et souterraines apparaît comme un enjeu stratégique. Cet aspect est insuffisamment pris en compte dans les documents proposés	Voir l'ensemble des modifications apportées aux dispositions 26 et 27, et la nouvelle disposition sur les zones de sauvegarde (disposition 25).	Nous prenons acte
65 AE	Il est recommandé d'étayer l'argumentaire relatif à l'absence d'opportunité d'exploitation de l'énergie cinétique des courants. L'étude sur le potentiel hydroélectrique mobilisable en Languedoc-Roussillon caractérise l'existence d'une ZAP du plan de gestion anguille conduisant à un potentiel hydroélectrique non mobilisable.	<p>Ajout :</p> <p>La lagune de Thau étant classée comme ZAP dans le cadre du Plan national Anguilles, le potentiel hydroélectrique dans les graus et canaux de Sète est considéré comme difficilement mobilisable.</p>	Nous prenons acte

68 CABRM	Il est demandé de développer une stratégie de reconquête de la qualité des cours d'eau actuellement en mauvais état.	Cf remarque 23 et proposition de synoptique expliquant la stratégie sur les cours d'eau présenté au sous-objectif A-3.	Nous prenons acte
69 CABRM	Demande d'intégrer et développer les zones de sauvegarde sur les masses d'eau	Rédaction d'une nouvelle disposition 25.	Nous prenons acte
71 CABRM	InterSAGE connexion hydraulique et sédimentaire : Demande à la CLE de contribuer à la cohérence interSAGE en inscrivant des principes de gestion cohérents avec ceux préconisés par le SAGE lez Mosson sur les complexes lagunaires interconnectés, en particulier les échanges hydrauliques et sédimentaires	Ajout dans la disposition 15, partie mesure : « Pour l'étang d'Ingril et ses délaissés en communication avec le canal du Midi à Sète et la mer, il s'agit également de préserver et améliorer les échanges hydrauliques et sédimentaires ». Ajout dans la disposition 19 (ex 18) de : « La CLE recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de favoriser les échanges hydrauliques et sédimentaires, sous réserve que les objectifs de préservation de la qualité des eaux soient respectés ». • Contribuer à la cohérence interSAGE concernant les échanges hydrauliques et sédimentaires entre les étangs palavasiens en lien avec la CLE Lez Mosson Etangs palavasiens et le SIEL. 	Nous prenons acte
72 CABRM	Demande à la CLE de contribuer à la cohérence interSAGE en inscrivant des valeurs guides sur les rendements de réseaux utilisant des ressources partagées, compatibles avec les objectifs approuvés du SAGE Hérault.	Cf remarque 16 Voir l'objectif de rendement de réseau fixé dans la disposition 27.	Nous prenons acte
74 CABRM	Invite la CLE à faire figurer dans le SAGE une répartition des rôles avec la CLE du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens pour la gestion des différentes entités du karst du Pli Ouest.	La disposition sur l'interSAGE a été précisée dans ce sens, ainsi que la disposition 24. Cf remarques 11 et 17	Nous prenons acte

76 CABRM	Invite la CLE à faire figurer dans le SAGE un objectif général de gestion vertueuse de la masse d'eau stratégique du karst du Pli ouest en proposant des références collectives de rendement minimum sur les réseaux d'eau potable prélevant dans cette ressource.	Voir la nouvelle disposition 25 et les objectifs de rendement fixés dans la disposition 27. Cf remarque 11	Nous prenons acte
-------------	--	---	-------------------

Nous considérons que dans une grande majorité les remarques ont reçu de la part de la CLE du SAGE Thau-Ingril un accueil favorable avec des réponses positives, pertinentes, circonstanciées, expliquées ou argumentées.

Les quelques réponses pour lesquelles nous nous interrogeons seront reprises dans le procès-verbal de synthèse aux fins d'explications et précisions complémentaires.

I.10 Présentation générale de l'enquête

I.10.1 Objet

L'objet du présent rapport est de soumettre à enquête publique le projet de SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril sur les communes de Agde, Aumelas, Aumes, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Castelnaud de Guers, Cournonsec, Fabrègues, Florensac, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Montbazin, Pinet, Pomerols, Poussan, Saint-Pargoire, Saint-Pons de Mauchiens, Sète, Vic la Gardiole et Villeveyrac.

Le présent rapport d'enquête conduit à l'établissement d'un document en trois parties :

- I. Le rapport présentant le dossier, son contexte, le déroulement de l'enquête publique, les observations formulées, et leur analyse,
- II. Les annexes au rapport,
- III. Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête.

I.10.2 Procédure d'enquête

Désignation de la commission d'enquête⁷⁵

Par décision n° E1700060/34 du 03 avril 2017, madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête présidée par monsieur Bernard COMAS, ingénieur en chef des TPE, assisté de deux assesseurs, madame Florence ROSSIER-MARCHINIONI, consultante indépendante et monsieur Patrick FERRE, chargé d'études urbanismes au conseil départemental de l'Hérault, et d'un suppléant, monsieur Jean CROS, directeur général adjoint au conseil départemental de l'Hérault.

⁷⁵ Annexe au rapport II.1

L'article 1 de cette décision a été modifié le 10 mai 2017 afin de désigner monsieur Michel BOSSOT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en tant que suppléant en remplacement de monsieur Jean CROS.

Décision d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n° 2017-I-936 du 28 juillet 2017, monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril (TI).

Modalités de la procédure d'enquête

L'arrêté sus visé prévoit que :

L'enquête publique se déroulera du mercredi 06 septembre au jeudi 12 octobre 2017 jusqu'à 17 heures, soit pendant 37 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête sera au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) - 328, quai des Moulins – 34 200 SETE

Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est monsieur Gilles LORENTE – Chargé d'études SAGE – 04 67 18 37 79 – g.lorente@smbt.fr

Un dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés au SMBT (siège de l'enquête), et dans les communes de Frontignan, Marseillan, Mèze, Montbazin et Villeveyrac, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public. Les heures d'ouverture des bureaux au public y sont données à titre indicatif.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public », pendant toute la durée de l'enquête.

Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault – Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61).

Durant la période d'enquête, soit du mercredi 06 septembre à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, il sera également possible d'adresser ses observations et propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées :

- Par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur Bernard COMAS – Président de la commission d'enquête « SAGE Thau-Ingril »
Syndicat Mixte du Bassin de Thau
328, Quai des Moulins – 34 200 SETE.
- Par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquêt-2017/>

Les observations et propositions recueillies par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public ».

Un membre de la commission d'enquête recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures et lieux suivants :

Lieu des permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
SMBT (siège de l'enquête) <i>328, quai des Moulins SETE</i>	Mardi 12 septembre 2017 Jeudi 28 septembre 2017 Jeudi 12 octobre 2017	De 14h00 à 17h00 De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
Mairie de FRONTIGNAN <i>Services techniques Quai Caramus</i>	Jeudi 14 septembre 2017 Mercredi 04 octobre 2017	De 14h00 à 17h00 De 09h00 à 12h00.
Mairie de MARSEILLAN <i>1, place du général de Gaulle</i>	Mercredi 13 septembre 2017 Jeudi 05 octobre 2017	De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
Mairie de MEZE <i>Place Aristide Briand</i>	Lundi 18 septembre 2017 Vendredi 06 octobre 2017	De 14h00 à 17h00 De 09h00 à 12h00
Mairie de MONTBAZIN <i>Place de la Mairie</i>	Samedi 16 septembre 2017	De 09h00 à 12h00
Mairie de VILLEVEYRAC <i>4 rue de Poussan</i>	Jeudi 21 septembre 2017	De 09h00 à 12h00

Un membre de la commission d'enquête pourra recevoir sur rendez-vous en dehors de ces permanences toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

L'avis d'enquête⁷⁶ sera publié :

- Aux soins du maître d'ouvrage, et à ses frais, dans le voisinage de l'opération et visible de la voie publique, au moins quinze jours avant l'enquête, et pendant toute sa durée,
- En mairie, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes concernées,
- Dans la presse, dans deux journaux locaux diffusés dans l'Hérault, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête
- Sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

⁷⁶ Annexe au rapport II 2

I.11 Préparation de l'enquête

I.11.1 Contacts et réunions préparatoires

Le 3 mai, nous avons eu un premier contact avec M. Lorente représentant le maître d'ouvrage lors d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture de l'Hérault – Bureau de l'environnement (autorité organisatrice de l'enquête) en présence de Madame Berri et de Mme Poutrain.

M. Lorente nous a présenté la démarche d'élaboration et d'approbation du SAGE Thau-Ingril. Il n'a pas été en mesure de nous remettre le dossier d'enquête pour des raisons de retard de reproduction, il pense l'adresser à la Préfecture dans la semaine du 9 au 14 mai.

Nous avons évoqué la mise en place des nouvelles dispositions du décret du 25 avril 2017 qui demandent à ce que le public puisse faire des observations et propositions par voie électronique avec au moins une adresse électronique ou bien l'ouverture d'un registre dématérialisé

Nous avons aussi esquissé un planning de préparation et déroulement de l'enquête qui compte tenu des contraintes de tous les intervenants ne pouvait pas être lancée avant les vacances d'été.

Le 17 mai, nous nous sommes rendus dans les locaux du SMBT. Au cours de cette réunion M. Lorente a complété notre information sur le dossier de SAGE. Il nous a présenté l'organisation et les missions du SMBT. Ce contact s'est terminé par une première visite des lieux, du haut du Mont Saint Clair, ce qui nous a donné une vision globale du bassin versant. Nous sommes allés ensuite à Balaruc les Bains (thermes, source de la Vise, ...).

Le 6 juin, nous avons-nous sommes rendus à la DDTM de l'Hérault à Montpellier. Nous y avons rencontré avec Mme Courbis, en charge des démarches concertées et de la gestion des milieux aquatique à la DDTM de l'Hérault, et M. Vionnet – chargé de mission SAGE et CONTRATS à la DREAL Occitanie.

Ils représentent tous les deux des services de l'Etat à la CLE du SAGE Thau-Ingril. A ce titre, ils nous ont informé sur la longue démarche d'élaboration pour arriver au projet de SAGE et son envoi aux personnes concernées.

Ils nous ont expliqué que la CLE doit être reconstituée à la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et la communauté de Communes du Nord du bassin de Thau, par un arrêté préfectoral qui devrait être pris au début de l'été. De ce fait, la CLE n'a plus de Président. Les affaires courantes sont gérées par un comité technique et le bureau de la CLE.

Ils nous ont indiqué que :

- Le contenu du PAGD est opposable aux administrations, et est à apprécier en termes de compatibilité,
- Le contenu du règlement est opposable aux tiers, donc passible d'une enquête publique, et est à apprécier en termes de conformité.

Le 20 juin, nous nous sommes rendus à l'Agence de l'Eau à Montpellier. Nous avons rencontré Mme Graille et M. Leroux

Ils nous ont indiqué que le point de départ datait de 1990 quand un problème de qualité des eaux a fortement impacté la production conchylicole. Dès 1991, un contrat de baie a été signé pour la période 1991 -1995 pour engager prioritairement des études et traiter l'assainissement des eaux usées.

Un deuxième contrat a été signé, prévoyant la mise en place d'un réseau de suivi lagunaire de 2000 à 2014 (malaïgue, eutrophisation) pour traiter la qualité de l'eau de l'étang de Thau. Ils nous ont indiqué que depuis 2003/2004, il n'y a pas eu de malaïgue.

Pour eux, actuellement on peut considérer que la qualité de l'eau de l'étang de Thau est au bon état. Il reste à traiter un paramètre déclassant : les macrophytes pour lesquels l'état est moyen, cela peut s'expliquer car leur réaction à la qualité de l'eau est lente.

L'atteinte du bon état est à l'horizon 2021. C'est pour eux un objectif ambitieux compte tenu du changement climatique et de la complexité de l'étang de Thau. L'état des affluents est peu satisfaisant.

Ils nous ont dit que la plus grande difficulté est de concilier les usages de l'eau et les différentes directives :

- Le comité d'agrément a souligné que les cours d'eau sont oubliés et en mauvais état (un diagnostic global est programmé pour 2027 et le Pallas est en très mauvais état)
- Le traitement « azote – phosphore » de certaines stations d'épuration est indispensable. Mais la notion de flux admissibles est délicate à utiliser.
- La démarche de contrat avec les agriculteurs vis-à-vis des pesticides est peu explorée donc pas efficace. Dans l'ensemble il manque de porteurs de la démarche dans le monde agricole.

Il y a trois objectifs conciliables : La production conchylicole, l'état de la lagune et le bon état des ruisseaux. Ils relèvent un problème d'évaluation des éventuelles pertes de productivité des conchyliculteurs.

Pour eux la CLE a bien fonctionné.

Le 21 juin, toute la journée, nous avons effectué avec M. Lorente, une visite des lieux sur pratiquement l'ensemble du bassin versant avec notamment : les sources d'Issanka à Poussan, la remontée du cours de la Vène, arrêt à Monbazin, et poursuite jusqu'à sa source à Cournonsec, retour en longeant le Pallas, arrêt aux puits des anciennes carrières de bauxite à Villeveyrac, puis parcours de Mèze à Marseillan avec les zones conchylicoles et les zones humides, arrêt à l'étang du Bagnas et retour à Sète par la route du lido.

Nous avons eu un très bon aperçu de l'état des cours d'eau et des zones humides. Ce qui nous a le plus impressionnés c'est l'état d'abandon des abords de la source d'Issanka et des risques sérieux de pollution de cette importante ressource en eau.

Le 26 juin, nous nous sommes rendus à l'Agence Régionale de Santé à Montpellier.

Nous avons rencontré Mme Morel du pôle Santé – Environnement qui traite de la qualité de l'eau (eau potable, eaux thermales), de la qualité sanitaire des eaux de baignade (de l'étang et de la mer), de la ressource en eau, et de l'aspect sanitaire du « pôle coquillage » depuis avril 2015.

Pour elle, le réseau de surveillance VigiThau est un outil important qui mérite d'être pérennisé.

La nouvelle notion de flux admissible commence à être intégrée. Il y a divergence sur les apports en nutriments, nous sommes face à un équilibre subtil : la production est bonne (la bactérie se traite, mais les virus sont problématiques)

La qualité des eaux de baignade vient de passer à « excellent », c'est plus compliqué pour le traitement des coquillages.

Elle signale le problème de la source d'Issanka, qui est une zone oubliée, délaissée gérée par la générale des eaux pendant 20 ans et reprise par une société d'économie mixte comprenant la ville de Sète et la

Générale des Eaux. La ville de Sète pilote actuellement la révision de la DUP de cette zone de « non droit ».

Elle nous informe qu'une étude importante a été réalisée avec le BRGM sur l'inversac et qu'au 01 janvier 2020 la communauté d'agglomération du Bassin de Thau va récupérer la compétence eau.

Le 4 juillet, réunion à la Préfecture de l'Hérault, en présence de M. Tinié, Mmes Ouahab et Poutrain afin d'arrêter les modalités de l'enquête, nombre et lieux de permanences, dématérialisation de l'enquête (organisation, qui fait quoi, ...).

Le 25 juillet, réunion à la préfecture de l'Hérault, pour la finalisation de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis, et l'authentification des dossiers.

Le 21 août et le 4 septembre, nous nous sommes rendus au SMBT pour valider avec M. Lorente et sa collaboratrice les conditions :

- De réception des documents (par voie postale ou par voie électronique) adressés au Président de la commission d'enquête, à leur classement et leur versement dans le dossier d'enquête.
- D'alerte du Président de la commission d'enquête pour leur versement dans le dossier d'enquête.

I.11.2 La remise des dossiers authentifiés

Les services de la Préfecture ont adressé le 28 juillet 2017 :

- Par voie postale, le dossier d'enquête au SMBT (siège de l'enquête) et aux cinq communes dépositaires d'un dossier d'enquête : Frontignan, Marseillan, Mèze, Montbazin et Villeveyrac.
- Par voie postale, et doublé par voie électronique, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête à toutes les autres communes impactées par le périmètre du SAGE.

I.12 Publicité de l'enquête

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017. Elles ont concerné :

- L'affichage de l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête sur les différents panneaux d'affichage officiels du SMBT et des communes concernées,
- L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux :
 - o Le Midi Libre le 17 août et le 07 septembre 2017,
 - o La Gazette de Montpellier le 17 août et le 07 septembre 2017.
- La publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr).
- L'affichage sur site de l'avis d'enquête au format A2 dans vingt (20) endroits :
 - o Une affiche dans les mairies de Mèze, Villeveyrac, Montbazin, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Loupian, Poussan et Gigean, et à la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
 - o Trois affiches à Marseillan et à Marseillan-Plage,
 - o Trois affiches à Frontignan : office de tourisme, centre de loisirs des Mouettes et parking des véliplanchistes,

- Quatre affiches à Sète : Théâtre de la mer, Centre nautique de Sète (Barrou, côté lagune), quartier du Barrou, Siège du SMBT.

Elles ont été complétées selon les communes par :

- Insertion sur les sites Internet du SMBT, des communes de : Agde, Castelnaud de Guers, Frontignan, Marseillan, Poussan, Villeveyrac.
- Insertion sur des panneaux lumineux notamment des communes de Mèze et de Villeveyrac,
- Insertion dans le bulletin municipal de Marseillan,
- Alerte sur les réseaux sociaux : Marseillan,

De son côté, le SMBT :

- A publié le dossier d'enquête sur son site Internet (www.smbt.fr), ainsi que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête,
- A fait réaliser des kakémonos au format 850 x 2000, présentant l'enquête pour qu'ils soient déployés par les commissaires enquêteurs sur les lieux des permanences.
- A publié sur la revue THAU-INFO « Le quotidien du pays de Thau », sur HERAULT TRIBUNE et sur OCCITANIE TRIBUNE des articles présentant l'enquête,
- A lancé des alertes sur Facebook et Twitter.

Enfin, par courrier du 19 septembre 2017, la DDTM 34 a transmis l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête à tous les membres de la nouvelle CLE.

I.13 Déroulement de l'enquête

I.13.1 Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête a eu lieu le mercredi 06 septembre dès huit heures, dans chaque commune à l'heure d'ouverture des bureaux au public.

I.13.2 Réception du public

Le public a été reçu aux heures d'ouverture au public mentionnées dans l'arrêté préfectoral.

Nous avons tenu onze (11) permanences selon la répartition suivante :

Lieu	Date	Horaires	Commissaire enquêteur
SMBT Siège de l'enquête	Mardi 12 septembre	14h00 – 17h00	B. Comas, F. Rossier, P. Ferré
	Jeudi 28 septembre	9h00-12h00	B. Comas
	Jeudi 12 octobre	14h00 – 17h00	B. Comas, F. Rossier, P. Ferré
Mairie de Frontignan	Jeudi 14 septembre	14h00 – 17h00	P. Ferré
	Mercredi 4 octobre	9h00-12h00	P. Ferré
Mairie de Marseillan	Mercredi 13 septembre	9h00-12h00	F. Rossier
	Jeudi 5 octobre	14h00 – 17h00	F. Rossier
Mairie Mèze	Lundi 18 septembre	14h00 – 17h00	B. Comas
	Vendredi 6 octobre	9h00-12h00	B. Comas

Mairie de Montbazin	Samedi 16 septembre	9h00-12h00	P. Ferré
Mairie de Villeveyrac	Jeudi 21 septembre	9h00-12h00	F. Rossier

A noter, que les permanences ont eu lieu tous les jours de la semaine y compris un samedi matin à la mairie de Montbazin.

I.13.3 Incidents survenus pendant l'enquête

Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête.

I.13.4 Vérification des affichages pendant l'enquête

I.13.4.1 L'affichage réglementaire :

Pendant l'enquête, nous avons personnellement vérifié la présence des affichages réglementaires en mairie dans toutes les communes.

Il en ressort que les avis d'enquête sur les communes de Agde et de Vic la Gardiole n'étaient plus affichés : le mardi 12 septembre en fin de journée pour Vic la Gardiole et le vendredi 15 septembre pour Agde. Ils ont été affichés après notre intervention le mardi 13 septembre à Vic la Gardiole et le lundi 18 septembre à Agde.

Ils ont été maintenus en bon état jusqu'à la fin de l'enquête.

I.13.4.2 L'affichage sur site

L'affichage sur site a été vérifié lors de nos déplacements ainsi que régulièrement lors des déplacements de monsieur Lorente, chargé de mission au SMBT.

I.13.5 Clôture de l'enquête et des registres

A l'expiration du délai d'enquête, le 12 octobre à 17 heures, nous avons arrêté le registre d'enquête du SMBT (siège de l'enquête).

Nous nous sommes organisés afin de réceptionner les dossiers d'enquête déposés dans les mairies de Frontignan, Marseillan, Mèze, Montbazin et Villeveyrac avant le vendredi 12 octobre à 18 heures.

Les registres ont été arrêtés le jour même.

I.13.6 Certificats d'affichage⁷⁷

Par courrier du 30 août 2017, nous avons demandé aux communes de nous adresser le certificat d'affichage initial certifiant l'affichage de l'avis d'enquête au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Seules douze communes ont établi ce certificat d'affichage initial à savoir : Aumelas, Aumes, Balaruc les Bains, Bouzigues, Castelnaud de Guers, Fabrègues, Florensac, Gigean, Marseillan, Montagnac, Poussan et Sète.

Par courrier du 10 octobre 2017, nous avons demandé aux communes de nous adresser le certificat d'affichage final.

⁷⁷ Annexe au dossier d'enquête B 1.2.

Elles ont toutes répondu.

Nous pensons que la publicité a été faite correctement. De nombreuses initiatives ont été prises pour que la publicité réglementaire soit complétée efficacement. En effet, à notre avis, ce ne sont pas les incidents mineurs constatés qui peuvent remettre en cause globalement la qualité de la publicité.

I.14 La participation du public

Lors des permanences nous avons reçu sept (7) personnes.

Trois mentions ont été portées sur les registres d'enquête.

Nous n'avons pas reçu pendant la durée de l'enquête de courriers ni par voie postale, ni par voie électronique.

La participation du public est pratiquement nulle.

Il nous paraît totalement aberrant que sur un dossier aussi important et sensible qu'est la gestion des eaux sur le territoire du bassin de Thau avec les multiples usages de l'eau, avec les nombreux acteurs, les enjeux importants y attenants, le public ne se soit pas senti concerné.

Pourtant le public au sens large est concerné par la définition des mesures à prendre, leur mise en œuvre, leur suivi afin de garantir une ressource en eau de qualité et en quantité.

Certes, le dossier est volumineux, plus accessible à un public initié, ce qui pourrait expliquer en partie l'absence de public non initié.

Mais, comment expliquer le désintéressement des bénéficiaires des multiples usages de l'eau : les conchyliculteurs, les pêcheurs, les professionnels du tourisme (hôteliers, restaurateurs, loueurs de bateaux, hébergements de curistes, ...), les élus, les aménageurs, les agriculteurs, les associations de protection de l'environnement, ... ?

I.15 Observations recueillies.

Les observations concernent celles recueillies pendant l'enquête oralement lors des permanences, par inscription sur les registres d'enquête ou par écrit adressés par voie postale ou par voie électronique. Elles sont consignées dans procès-verbal de synthèse⁷⁸.

Nous avons remis et commenté ce document le 19 octobre 2017 à 14h30.

A noter, qu'un document a été remis le mardi 16 octobre 2017 au secrétariat du SMTB. Il émane de Monsieur Thierry Baeza, Maire adjoint de la ville de Mèze et membre de la CLE⁷⁹.

Nous n'avons pas tenu compte de ce document, remis hors délai.

⁷⁸ Annexe au dossier B 2 – Procès-verbal de synthèse

⁷⁹ Annexe au dossier d'enquête – B 4 Divers

I.16 Analyse du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse⁸⁰ nous a été remis le 13 octobre 2017.

Il a été présenté le 12 octobre à la CLE nouvellement installée.

La CLE a pris seulement acte de cette réponse mais ne s'est pas prononcée.

Son analyse ci-après comporte :

- En caractère droit : les observations extraites du procès-verbal de synthèse,
- *En caractère italique : les réponses du maître d'ouvrage,*
- ***En caractère gras italique : nos commentaires.***

I.16.1 Remarques et observations des organismes concernés

N°	Résumé de la remarque	Résumé de la proposition de la modification	Question posée par la commission d'enquête
Remarques d'ordre général			
12 SYBLE	Les dispositions juridiques (compatibilité/conformité) ne ressortent pas vis-à-vis des autres dispositions.	Une charte graphique lisible a été ajoutée : les éléments de mise en compatibilité sont en gris dans la dernière version du SAGE.	Il est fait état de la mise en compatibilité, mais qu'en est-il pour la conformité ?
<p><i>Réponse du maître d'ouvrage :</i></p> <p><i>Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions du PAGD. En effet, alors que les préconisations contenues dans le PAGD s'imposent aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau dans un rapport de compatibilité, les règles fixées dans le règlement s'imposent aux décisions administratives dans un rapport de conformité.</i></p>			
<p><i>Commentaire de la commission d'enquête :</i></p> <p><i>Nous prenons acte de cette réponse.</i></p>			
51 CAHM	Les dispositions pourraient être plus synthétiques pour plus de clarté et une meilleure utilisation du document	<p>Les dispositions sont structurées en 3 parties : Cadrage / zonage, mesure et suivi / évaluation.</p> <p>Les modifications ont été réalisées en veillant à clarifier le contenu notamment dans les dispositions entraînant une mise en compatibilité.</p>	Comme pour la remarque 12 ci-dessus : Qu'en est-il pour la conformité ?

⁸⁰ Annexe au dossier d'enquête – B 3 – Mémoire en réponse

<p>Réponse du maître d'ouvrage : <i>Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions du PAGD. En effet, alors que les préconisations contenues dans le PAGD s'imposent aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau dans un rapport de compatibilité, les règles fixées dans le règlement s'imposent aux décisions administratives dans un rapport de conformité.</i></p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête : <i>Nous prenons acte de cette réponse</i></p>			
52 CAHM	<p>Les acteurs devraient être mieux identifiés. (Exemple : les EPCI sont généralisés même sur des problématiques pour lesquelles ils n'ont pas les compétences)</p>	<p>Les compétences des collectivités territoriales évoluent en permanence, il n'est pas souhaitable dans un SAGE qui a vocation à cadrer la politique de l'eau pour au moins 6 ans de nommer les acteurs concernés.</p>	<p>La situation des EPCI devant se stabiliser, n'est-il souhaitable d'identifier à terme les acteurs et leurs compétences ?</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage : <i>La loi Maptam de 2014 et la loi NOTRe de 2015 ont précisé les compétences des collectivités territoriales et le cadre d'intervention des syndicats mixtes qu'elles peuvent composer. Les compétences en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ont été à cette occasion également détaillées. Une certaine liberté en matière de partage et d'organisation des compétences a été volontairement laissée aux collectivités concernées. Cette organisation n'était pas stabilisée lors de la rédaction du SAGE et nécessite encore d'être précisée pour certaines thématiques.</i></p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête : <i>Nous notons la volonté de préciser pour certaines problématiques la répartition des compétences. Nous souhaitons que cela soit fait rapidement.</i></p>			
55 CAHM	<p>Les données économiques disponibles ne permettent pas de juger l'impact financier sur les collectivités.</p>	<p>L'analyse économique d'un SAGE n'a pas pour objectif de chiffrer précisément l'impact financier sur chaque collectivité, elle fournit des ordres de grandeur afin que chaque collectivité anticipe les coûts du SAGE. Un SAGE par ailleurs permet d'obtenir de nombreux bénéfices et d'éviter des dommages, dont il faut tenir compte dans un bilan économique.</p>	<p>Nous considérons qu'il n'est pas répondu à la question.</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage : <i>L'évaluation économique d'un SAGE est un exercice complexe et peut donner pour un même projet de SAGE et selon le type d'analyse réalisé des résultats totalement différents. Ce qu'il faut retenir</i></p>			

c'est que l'analyse économique vise à caractériser économiquement les usages de l'eau et d'en déduire leur capacité financière à supporter les mesures envisagées. Initialement l'analyse économique devait permettre de guider les choix entre les mesures grâce à l'analyse coût-efficacité et le choix entre les scénarios par l'analyse coût-bénéfice. L'analyse économique d'un SAGE ne se résume pas à la somme des coûts de chacune des dispositions inscrites dans le SAGE (dont certaines sont toujours difficilement chiffrables). L'analyse devrait également intégrer les coûts engendrés par la non intervention de ces mêmes actions et donc la dégradation de la situation qualitative et quantitative des milieux aquatiques et des ressources en eau. Les analyses économiques des SAGE atteignent très rarement ces objectifs.

Commentaire de la commission d'enquête :

Nous comprenons la difficulté de l'exercice. Nous notons que l'analyse économique a permis de guider les choix de scénarii.

Nous regrettons cependant que ces éléments n'apparaissent dans le dossier de SAGE, ce qui aurait certainement permis aux collectivités de mieux apprécier les incidences des choix et les coûts des priorités retenues, en précisant au moins au minimum les coûts connus.

Remarques sur l'orientation A

<p>21 AE</p>	<p>Le SAGE recommande la détermination des flux admissibles N et P sans fixer d'objectifs de non augmentation des flux actuels.</p>	<p>La disposition 7 est modifiée, dans la partie cadrage, ajout de :</p> <p>Le 1^{er} objectif est de respecter de principe de non dégradation vis-à-vis de l'eutrophisation des milieux aquatiques.</p> <p>Le 2^{ème} est l'atteinte du bon état par réduction des flux de nutriments à l'origine du mauvais état écologique</p> <p>Enfin, il s'agit d'atteindre le bon état tout en préservant la satisfaction des usages de ces milieux en particulier les usages prioritaires de ces espaces que sont la conchyliculture et la pêche.</p>	<p>Nous nous interrogeons sur le dernier § visant à préserver la satisfaction des usages sans en fixer les limites laissant ainsi la porte ouverte à des dérogations.</p>
------------------	---	--	---

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SDAGE indique qu'à l'échelle du bassin versant, la CLE identifie et quantifie les différents flux de pollution en vue de la définition des flux admissibles par le milieu concerné en prenant en compte la diversité des sources de pollution.

Le flux maximal admissible pour un cours d'eau, une lagune ou un plan d'eau est la charge polluante maximale provenant de son bassin versant ne remettant pas en cause le respect de son objectif de qualité. Il correspond ainsi au cumul maximal, pour une substance, de rejets polluants ponctuels et diffus dans son bassin versant permettant de respecter les objectifs de qualité (état écologique, état chimique, objectif spécifique aux usages eau potable, conchyliculture, baignade...) du milieu.

<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p><i>Cette réponse nous rappelle ce que recouvre la nouvelle notion de flux maximal admissible, ce qui est en soi une très bonne disposition novatrice au plan national.</i></p> <p><i>Toutefois, cette réponse ne nous indique pas à partir de quel seuil de flux maximal admissible les usages dits prioritaires seraient impactés, et n'indique pas la volonté de ne pas accroître a minima les flux actuels.</i></p>			
<p>23 AE + 73 CABRM</p>	<p>Le SAGE prévoit un bon état chimique par réduction des substances dangereuses (herbicides) – disposition 5.</p> <p>La portée de cette mesure est générale et n'est pas à la hauteur des enjeux.</p>	<p>En termes de <u>cadrage</u> : le SAGE prend en compte l'objectif légal (interdiction sur les espaces publics et la voirie en 2017). L'enjeu est de continuer à accompagner les collectivités et les particuliers pour pérenniser les changements de pratiques et d'assurer le suivi de l'application des PAPPH.</p> <p>En termes de <u>mesures</u> :</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions visant réduire l'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Au §1, ajout de :</p> <p>Suivre et réaliser un bilan de l'application des PAPPH par les communes ayant leur centre urbain inclus en tout ou partie dans le périmètre du SAGE.</p> <p>Au §2, ajout de :</p> <p>Sur la base du diagnostic des pressions phytosanitaires, établir un programme d'actions précis (localisé) de réduction de l'usage et de transfert de pesticides.</p> <p>Faire émerger des porteurs de projets agri-environnementaux et favoriser l'intégration de clauses environnementales dans les cahiers des charges que les caves coopératives imposent à leurs adhérents.</p> <p>Ainsi la CLE préconise que la structure animatrice du SAGE mette en œuvre une animation spécifique auprès des caves coopératives pour faciliter l'émergence de porteurs de projets agri-environnementaux, et fasse émerger un partenariat entre les agriculteurs du bassin versant et les conchyliculteurs et pêcheurs en vue de déduire les pesticides et co-valoriser économiquement les bonnes pratiques.</p>	<p>.</p> <p>N'est-il pas possible d'en préciser les grandes étapes ?</p>

<p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Les grandes étapes de ces actions devront être précisées et validées en CLE mais également en comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés. Il conviendra également de prioriser les actions sur le plan géographique.</p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p>Nous prenons acte de la volonté de faire préciser les grandes étapes de réalisation des actions par la CLE lorsque celle-ci redeviendra opérationnelle.</p>			
43 SMETA	Le lavage des machines à vendanger : le verbe devoir renvoie à une règle alors qu'on parle plus loin d'obligation.	Le verbe devoir est supprimé. Le § 3 recommande les bonnes pratiques pour le lavage des machines à vendanger lorsque celui-ci ne peut pas être réalisé sur des aires conçues spécialement.	Nous ne partageons pas la suppression du verbe « devoir » car nous préférons des prescriptions à des recommandations.
<p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Prescriptions, recommandations, dispositions, sont les termes classiquement utilisés dans la rédaction des SAGE. Il est préférable de réserver le terme prescription pour le règlement du SAGE qui définit, en cohérence avec les arrêtés ministériels de <u>prescription technique</u> et le régime général de gestion de la ressource, <u>des règles et les prescriptions techniques</u> nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le PAGD pour la gestion équilibrée.</p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p>Les règles et prescriptions nous paraissent vagues, nous pensons que le règlement, qui n'a trait qu'à des aspects « loi sur l'eau », devrait être complété rapidement par toutes règles de prescriptions techniques notamment celles relatives aux rejets de vinification et au lavage des machines à vendanger.</p>			
Remarques sur l'orientation B			
3 CA	Le monde agricole est sensible à la restauration des cours d'eau, il est essentiel que la profession agricole soit identifiée comme acteur concerné. L'objectif de la mesure 13 est en parfaite adéquation avec la nécessité de planifier la restauration des cours d'eau pour réduire les impacts des inondations, favoriser le dialogue avec les exploitants et propriétaires agricole sur	Disposition 13, ajout : La chambre d'agriculture et les agriculteurs dans les acteurs concernés. Ajout dans Mesure- 4/ Animation - Sensibilisation : Cette sensibilisation a pour objectif de faire évoluer la perception des cours d'eau en particulier des agriculteurs et du public. Elle porte sur les spécificités des milieux, leur rôle, les avantages liés aux projets d'entretien et de restauration et fait le lien avec l'adaptation au changement climatique.	Il nous semble intéressant de préciser comment et dans quel délai la sensibilisation sera entreprise.

	la gestion des bords des cours d'eau.	Un projet de sensibilisation dédié aux agriculteurs sera entrepris.	
<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p><i>Il sera proposé à la CLE que cette sensibilisation puisse être développée sur les territoires prioritaires choisis au regard des problématiques de qualité de l'eau et de dysfonctionnement morphologique des cours d'eau.</i></p> <p><i>Le bassin versant du Pallas pourrait être le territoire sur lequel cette démarche de sensibilisation serait initiée en parallèle des actions de réduction des flux et d'amélioration des fonctions écologiques des cours d'eau.</i></p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p><i>Nous proposons que la nouvelle CLE se saisisse vite de cette sensibilisation qui nous paraît essentielle. Nous prenons acte de la volonté d'initier cette démarche sur le bassin versant du Pallas. Nous souhaitons qu'elle soit rapidement généralisée.</i></p>			
24 AE	Le SDAGE RM indique que le bassin de Thau est classé en tant que territoire d'actions de restauration du travail sédimentaire, de la continuité biologique et la mise en œuvre d'actions de restauration de la diversité morphologique des milieux.	L'enjeu de transit sédimentaire n'est pas prégnant sur le territoire. Cette remarque n'engendre pas de proposition de modification. Par contre, ajout dans la partie zonage : Elle concerne également les zones humides associées aux cours d'eau. Et retirer des cours d'eau concernés : la Vène et les Oulettes qui font déjà l'objet d'un plan de gestion.	Quels sont les arguments qui infirment la position du SDAGE sur les transits sédimentaires ?
<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p><i>Le SAGE dans sa phase d'état des lieux offre l'occasion de préciser la connaissance sur les problématiques des milieux aquatiques et des ressources en eau.</i></p> <p><i>A cette occasion ce point a été très certainement discuté et validé.</i></p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p><i>Cette réponse qui ne répond pas à la question posée sur les transits sédimentaires.</i></p>			
63 AE	Le SAGE gagnerait à s'appuyer sur la cartographie des zones humides existantes pour assurer leur préservation	Disposition 11, dans la partie zonage, proposition d'ajout : « Pour les zones humides, l'inventaire réalisé en 2006 par le conseil départemental est la	A quelle échéance y aura-t-il une nouvelle cartographie ?

	<p>dans les documents d'urbanisme, fondée sur une disposition de mise en compatibilité par exemple.</p>	<p>référence en attendant la réalisation d'une nouvelle cartographie ».</p> <p>Ajout dans la partie cadrage : « Il ne tient pas systématiquement compte de l'EBF des zones humides et des zones humides inférieures à 1 Ha ».</p> <p>La disposition 12 devient une disposition de mise en compatibilité.</p>	<p>Sur quoi s'appuie la limite de 1 ha ?</p>
<p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p><i>Les inventaires des zones humides s'intéressent à la fois aux zones humides de grandes extensions, connues, et à celles non répertoriées de surface supérieure à 1 ha. Les zones humides de plus petites tailles, mais qui présentent une particularité qu'il convient de prendre en compte sont normalement également intégrées dans les inventaires. Dans tous les cas tous les inventaires doivent répondre aux objectifs du SDAGE : richesse écologique, biodiversité, valeurs fonctionnelles, importance dans le cycle de l'eau, dans la protection des nappes ou dans l'écrêtement des crues, zones liées à un usage spécifique....</i></p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p><i>Il nous paraît dommageable de continuer à s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé en 2006 par le Conseil général de l'Hérault. Depuis cette date, de nombreuses études ont dû être engagées pour des documents d'urbanisme notamment ; elles pourraient contribuer à alimenter la mise à jour de la cartographie des zones humides à défaut d'une mise à jour globale engagée par le SAGE.</i></p> <p><i>Nous notons que la limite de 1 ha de zone humide ne constitue pas une barrière immuable puisqu'il est tenu compte des zones humides inférieures à 1 ha en fonction de leurs richesses.</i></p>			
<p>Remarques sur l'orientation C & D</p>			
<p>14 SMBFH</p>	<p>Le projet de SAGE promeut des économies d'eau dans sa disposition 25. Compte tenu de son importance, sa rédaction mérite d'être plus directive en ce qui concerne le rendement des réseaux d'eau potable. La fixation claire et chiffrée d'un objectif de rendement permettrait de donner plus de poids à la disposition et d'engager fortement les collectivités dans des programmes de gestion des réseaux.</p>	<p>Ajout de :</p> <p>Le plan de sécurisation de l'alimentation en eau reposera en premier lieu sur les économies d'eau.</p> <p>Dès l'approbation du SAGE, les projets de territoire seront établis en s'assurant de l'adéquation entre les besoins en eau liés au projet et les ressources en eau disponibles, qu'elles soient situées dans le périmètre du SAGE ou en dehors. Les projets de territoire seront compatibles avec les PGRE de l'Hérault et de l'Astien et les autorisations délivrées pour les autres ressources.</p> <p>Modification :</p>	<p>Est-ce que cette « donnée d'entrée » ne concernerait pas plus le SCOT que le PLU, les décisions d'urbanisme ?</p>

	<p>Afin de ne pas accroître le déficit quantitatif des ressources en eau, il est souhaitable que le SAGE pose en préalable le principe d'adéquation des projets à la disponibilité de la ressource en eau.</p>	<p>Une fois le plan de sécurisation de l'alimentation en eau validé par la CLE, il constituera une donnée d'entrée des PLU et des décisions d'urbanisme.</p> <p>Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable seront mis en révision par les collectivités, une fois le plan de sécurisation validé par la CLE.</p>	
<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p><i>Le SCOT devra être rendu compatible avec le SAGE approuvé.</i></p> <p><i>Le SCOT a anticipé cette situation en intégrant certaines mesures du projet de SAGE. En désignant les PLU, la disposition cible le document le plus précis sur le plan local.</i></p>			
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p><i>Nous prenons acte de cette réponse.</i></p>			

I.16.2 Relevé des observations auprès du public

Observations recueillies lors des permanences

Réf	Nom, prénom, adresse, fonction	Observations
MARS O 001	Mme GIZARD-CARLIN 157 route des Plages 34340 MARSEILLAN	<p>Mme GIZARD-CARLIN précise qu'elle est membre de l'association « comité des usagers du bassin de Thau du cycle de l'eau », association créée en juin 2016 et qui du fait de son jeune âge n'a pas participé à l'élaboration du projet de SAGE.</p> <p>Elle est venue pour prendre connaissance du dossier.</p> <p>Toutefois, elle a souhaité savoir quel organisme réalise le suivi bactériologique.</p> <p>Elle signale, page 13 du PAGD, que seulement 41 substances chimiques sont classées comme prioritaires au niveau européen, alors que 151 résidus de médicaments ont été identifiés dans l'eau acheminée par Aqua Domitia.</p> <p>Elle a évoqué brièvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une cartographie floue, peu lisible (page 14 du PAGD), - Un travail qui semble fourni, - Un manque de transparence en faisant référence, non pas au SAGE, mais à des questions posées à plusieurs reprises sur le même sujet, notamment dans le cadre de la réunion publique de présentation du projet Aqua Domitia en 2011. <p>Sur le thème de l'eau potable, elle considère que son bon état chimique questionne, il y a manque de transparence sur la</p>

		qualité de l'eau consommée. La cartographie doit être améliorée.
<p>Réponse du maître d'ouvrage : <i>Les suivis bactériologiques sont exercés selon les zones et cibles concernées de la manière suivante :</i> <i>Sortie de station d'épuration ; gestionnaire de la station</i> <i>Exutoire des cours d'eau dans la lagune et zones portuaires : DREAL</i> <i>Coquillages : Ifremer</i> <i>Aqua Domitia dispose dans toutes ses phases ; études préalables, travaux, exploitation et suivi, d'un comité de pilotage ad-hoc permettant d'étudier chacune de ces questions.</i> <i>La CLE pourra décider et demander au SMBT de produire des cartes permettant une lecture plus aisée des enjeux du territoire.</i></p>		
<p>Commentaire de la commission d'enquête : Nous prenons acte de ces réponses. Nous partageons la remarque relative à la lisibilité de la cartographie du dossier qui a été établie à une échelle trop grande.</p>		
MARS O 002	M. ARAGON Jean-Claude Conseiller municipal délégué aux travaux Vice-président du SIAEBL	Il fonde un grand espoir sur la prise par la CABT de la compétence GEMAPI. Il pense qu'il sera toujours nécessaire de faire appel à Aqua Domitia pendant la saison estivale. Il indique que sur Marseillan, il s'est établi un climat de confiance avec les conchyliculteurs. <i>(A rapprocher de MARS R 001)</i>
<p>Réponse du maître d'ouvrage : Néant</p>		
<p>Commentaire de la commission d'enquête : Nous notons le bon climat de confiance qui s'est établi avec la profession conchylicole.</p>		
MEZE O 001	Monsieur GRAINE 287, route de Villeveyrac MEZE	Monsieur Graine rappelle que le milieu de Thau est très fragile. Il reconnaît que la situation est complexe et difficile. Il trouve dans l'ensemble que le document n'est pas assez prescriptif pour prévenir toute sorte de pollutions. Il cite par exemple la disposition 6 : « Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) ». Pour lui, il faut être plus directif, à savoir : trouver un substitut au dispositif ANC en rendant l'assainissement collectif obligatoire ou installer des microstations d'épuration. Il pense qu'il est urgent de traiter à bras le corps deux types de pollution : <ul style="list-style-type: none"> - La pollution par les eaux pluviales :

		<ul style="list-style-type: none"> a. Equiper systématiquement le réseau de martellières, b. Imposer périodiquement des visites d'entretien et de curage des ouvrages de recueil des eaux, c. Construire suffisamment de bassins de rétention des eaux et de sédimentation. <ul style="list-style-type: none"> – La pollution par les navires de plaisance habités qui provoquent une pollution chimique, bactériologique en rejetant dans l'étang, et qui détériorent les herbiers en jetant l'ancre. Il rappelle qu'une directive européenne impose que les nouveaux bateaux construits après 2008 soient équipés de recueil des eaux grises et noires. Pour lui, il faut interdire l'accès au bassin de Thau des anciens navires habités non équipés. Pour les autres, imposer à l'entrée de l'étang la vidange des cuves et leur plombage. Il y a trop de laisser-aller. – Il regrette le manque de zones de mouillage et de stationnement en raison du défaut de place dans les ports. Il préconise qu'un arrêté préfectoral interdise tout mouillage en dehors des ports. Il pense utile de créer des coffres d'amarrage (ce qui ne détruira pas les herbiers).
<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p><i>La CLE ne peut pas en écrivant le SAGE rendre obligatoire des mesures qui ne le sont pas dans la réglementation. L'obligation de connecter des habitations au réseau collectif d'assainissement peut être proposée dans quelques cas particuliers tels que la protection d'un captage d'adduction d'eau potable.</i></p> <p><i>Les actions en matière d'assainissement ont sur ce territoire apporté leurs effets. Des actions d'amélioration sont planifiées (travaux et financements) sur des sites connus. Les mesures de surveillance et d'entretien en place répondent déjà aux enjeux indiqués.</i></p> <p><i>Les navires empruntant les canaux et ceux navigant sur la lagune font l'objet de mesures d'interdiction et de réduction des rejets des eaux grises en fonction des secteurs où ils se trouvent. La question des zones de mouillage au sein de la lagune a été traitée dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer constituant un chapitre individualisé du SCOT. Ce document précise les conditions de mouillage sur l'ensemble de la lagune en lien avec les textes réglementaires existants et les enjeux de biodiversité de la lagune.</i></p>		
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p><i>Nous prenons acte de ces réponses qui s'appuient sur des dispositions réglementaires, lesquelles n'auraient pas été soulevées si leur application avait été respectée. Nous visons principalement les mesures de police (interdiction des rejets des eaux noires et des eaux grise, amarrage en dehors des zones de mouillage, ...)</i></p>		
<p>MEZE O 003</p>	<p>Monsieur Claude BIBAL Mairie de LOUPIAN</p>	<p>Monsieur BIBAL signale que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Page 153 du PAGD, le poste de relèvement de l'église est recensé comme critique. Il indique que la commune a la

	Adjoint à l'urbanisme	<p>volonté de construire avec l'aide de la SAM bassin de Thau un bassin de déversement dans le bas-fond de Loupian, mais qu'elle se heurte à la « loi littoral », au secteur de protection ABF et espace vert protégé.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Page 164 du PAGD, il est préconisé de réaliser des aires de lavage. La commune de Loupian voulait en réaliser une, le financement était en place. Elle a été refusée car en ex-ZPPAUP, AVAP et nouveau SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). – La canalisation Aqua Domitia traverse la commune de part en part. Loupian ne serait pas alimenté car pas assez d'hectares à irriguer. Le recensement fourni par la Chambre d'agriculture est erroné. La commune souhaite que les agriculteurs de Loupian puissent bénéficier de cette eau.
<p>Réponse du maître d'ouvrage : <i>Le SAGE ne déroge pas à la réglementation existante et ne peut la modifier. Le SAGE ne dispose pas de l'inventaire des besoins en eau qui pourraient être satisfait par Aqua Domitia. Des démarches et discussions sont visiblement encore cours. A l'avenir, conformément aux objectifs du SAGE il sera indispensable d'informer et d'associer la CLE sur ce point.</i></p>		
<p>Commentaire de la commission d'enquête : <i>Il n'a pas été répondu aux questions posées sur le poste de relèvement et sur l'aire de lavage pour lesquels la commune avait des projets d'amélioration, projets qu'elle a dû abandonner en raison d'autres réglementations (loi littoral, protection ABF, AVAP, SPR). Nous comprenons que le SAGE ne puisse pas déroger à la réglementation existante. Il appartient aux porteurs de projets de s'assurer de leur faisabilité. Pour ce qui concerne les aires de lavage (voir également notre commentaire de la remarque 43 SMETA).</i></p>		
FRON O 001	Monsieur Pierre BOULDOIRE Maire de FRONTIGNAN	<p>Monsieur BoulDOIRE a fourni des éléments concernant l'environnement et les sources de pollution :</p> <p>Parmi les points positifs, il a relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'implantation future de 5 à 8 bassins de rétention au bas du massif de la Gardiole entre le versant occupé par la vigne et les limites de la ville, – La rénovation de la station d'épuration de Sète à laquelle Frontignan se raccorde, – Le permis de construire autorisant la couverture de l'usine SCORI qui présente des nuisances olfactives et paraît-il des rejets dans l'étang. <p>Au chapitre des points négatifs, il a relevé :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - La dégradation de l'émissaire en mer qui a cédé cet été à 400 m du rivage et a entraîné la fermeture des plages pendant 5 jours. Il souhaite la prise en compte de la rénovation de cet ouvrage au titre du SAGE, - La station de lagunage entre les Aresquiers et le port de Frontignan, coïncée entre la mer et l'étang d'Ingril, présente un risque de submersion et de déferlement, donc un grave danger de pollution sur cette portion fragile du lido dépourvue en partie d'épis rocheux de protection contre la mer, - Les eaux de l'étang de La Peyrade sont polluées depuis des décennies en raison d'un sous-sol en partie pollué par des résidus sous-jacents de l'ex raffinerie et du dépôt des cuves d'hydrocarbures et qui dépasse l'aire du site Exxon Mobil. <p>Depuis l'arrêt de la source Cauvy il y a 2 ans en raison d'un problème de niveau de pression et de volume d'approvisionnement en eau, l'approvisionnement de Frontignan, de Balaruc les Bains et de Balaruc le Vieux est assuré à 100 % par le SMBL.</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage : <i>L'ensemble des « points négatifs » ont été intégrés et le seront dans la phase d'application du SAGE. La CLE pourra, selon ses compétences et sans se substituer aux maitres d'ouvrages, être sollicitée sur chacun des points indiqués.</i></p>		
<p>Commentaire de la commission d'enquête : <i>Nous notons que l'ensemble des points négatifs sont intégrés dans la SAGE. Nous regrettons cependant de ne pas avoir d'éléments plus précis quant à l'échéancier prévisionnel de leur réalisation.</i></p>		
MONT O 001	Mme TONDON Maire de MONTBAZIN	En raison des importantes inondations (1 mètres d'eau au centre du village), elle demande la réalisation rapide d'un dispositif destiné à freiner les crues, évalué à 2 M€.
<p>Réponse du maître d'ouvrage : <i>La question de la prévention des inondations est traitée dans le cadre de documents et démarches spécifiques (SLGRI notamment). L'action indiquée concerne la création d'une zone d'expansion des crues en amont du village de Montbazin. Cette opération envisagée dans le plan de gestion de la Vène pour le compte de l'ex-CCNBT en 2011 pourra, si les élus le souhaitent, être précisée par la nouvelle intercommunalité (SAM) afin notamment de déterminer son coût-bénéfice.</i></p>		
<p>Commentaire de la commission d'enquête : <i>Nous prenons acte.</i></p>		

Observations inscrites sur les registres d'enquête papier

Réf	Nom, prénom, adresse, fonction	Observations
SMBT R 001	M. DURANTIN Jean-François 19 rue du tennis 34 540 Balaruc le Vieux	J'ai pu consulter le dossier dans de bonnes conditions le 12/09/2017. L'eau est manifestement une question majeure pour demain. Avec l'urbanisation massive de notre territoire (CABT) la question de l'eau va devenir cruciale. L'état des rivières est un souci des associations environnementales (La Vène, ...). Sur Balaruc les bains, on a pu constater que la source Cauvy n'étant plus en service en raison, semble-t-il des excès d'urbanisation. Est-il par ailleurs raisonnable d'élargir à ce point la zone commerciale de Balaruc ? (projet ZACOM) = Bétonisation / risque submersion / bassin versant / nuisances Je sais aussi la vigilance de l'Etat sur ces questions face, trop souvent, à la pression des élus (cf PLU de Balaruc les Bains / Balaruc le Vieux). Il faut remercier le SMBT pour son travail.
Réponse du maître d'ouvrage : Néant		
Commentaire de la commission <i>Les observations relatives à l'urbanisme, même si elles ont une incidence sur la gestion de l'eau, ne concernent pas directement le SAGE. Cela met toutefois en évidence la nécessaire articulation entre les différentes procédures (SAGE, SCoT, PLU) surtout sur un territoire aussi sensible qu'est le territoire de Thau.</i>		
MARS R 001	M. ARAGON Jean-Claude Conseiller Communautaire Vice-président du SIAEBL.	Le SAGE de Thau est nécessaire pour la mise en place des objectifs de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau, qui permettra la planification des travaux à l'échelle du bassin. <i>(A rapprocher de MARS O 002)</i>
Réponse du maître d'ouvrage : Néant		
Sans commentaire de la part de la commission d'enquête		
MEZE R 001	Anonyme	L'artificialisation des sols provoque le ruissellement sur des surfaces polluées et l'imperméabilisation qui empêche la filtration et le stockage souterrain -> problématique des routes, zones commerciales, urbanisation galopante.

		<p>L'urbanisation implique une consommation exponentielle de la ressource ; quand il s'agit de tourisme d'été, c'est encore plus important.</p> <p>Les choix agricoles demandant un arrosage posent aussi le problème de l'utilisation de la ressource.</p> <p>Les rues nettoyées à l'aide de produits industriels toxiques : écoulement direct dans la lagune, effet d'empoisonnement ; les excès de la recherche de « zéro microbes » produisent des effets nocifs sur tout l'environnement, et la lagune de Thau, urbanisée et quasi fermée, est particulièrement sensible.</p> <p>On aura beau chercher des solutions en aval, cela ne sert à rien si on ne bloque pas en amont les projets de centres commerciaux et agrandissements riverains.</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p><i>Les enjeux liés à la gestion des besoins en eau et des ressources sont très importants. Les conséquences sont locales mais également sur les territoires limitrophes d'où sont transférés d'importants volumes. Ces sujets font parties des priorités du SAGE. Certaines actions ont déjà été initiées à cet effet et seront renforcées dans le cadre de l'application du SAGE validé.</i></p> <p><i>Les enjeux liés à l'urbanisation et l'artificialisation des sols renvoient au SCOT qui a été établi en parallèle du SAGE et qui a intégré par anticipation certaines de ces mesures.</i></p>		
<p>Commentaire de la commission d'enquête :</p> <p>Nous prenons acte.</p>		

I.16.3 Questions posées par la commission d'enquête

Les sources d'Issanka.

La sensibilité aux problèmes de pollution de la source d'Issanka apparaît plusieurs fois dans le dossier du SAGE sans toutefois que ressortent des actions précises pour remédier aux risques bien réels.

Ce secteur, géré par la Générale des Eaux pendant 20 ans et repris par une société d'économie mixte comprenant la ville de Sète et la Générale des Eaux, a été plusieurs fois qualifié de zone oubliée, délaissée et de non droit.

Lors de notre déplacement sur le terrain, nous avons remarqué un abandon total du site qui n'est plus protégé contre les intrusions (clôtures enfoncées ou détruites) donc contre d'éventuelles pollutions intentionnelles, sans parler des pollutions chroniques liées au système d'assainissement individuel (s'il existe) des constructions environnantes. De plus, la proximité de la Vène aggrave la situation de pollution lors des épisodes pluvieux ou en cas de pollution accidentelle en amont.

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier d'enquête les dispositions envisagées pour un traitement, à court terme, du risque de pollution de cette importante ressource en eau. Pouvez-vous nous préciser ce qui est prévu à court terme ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le renouvellement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du champ captant d'Issanka est en cours. A cette occasion les services de la Ville de Sète (maître d'ouvrage), de Sète Agglopolé Méditerranée et du SMBT travaillent en synergie afin d'améliorer la gestion du site. Ce renouvellement offre l'occasion de créer des liens techniques et opérationnel avec la démarche DEM'eaux Thau pilotée par le BRGM auquel le SMBT participe et permettant de mieux comprendre le fonctionnement du système karstique Pli-ouest.

Commentaire de la commission d'enquête :

Nous notons que le dossier de renouvellement de la déclaration d'utilité publique du champ captant d'Issanka en cours d'étude devrait résoudre à terme les problèmes de ce captage capital et très sensible.

Toutefois, dans l'immédiat, nous pensons nécessaire de réaliser des travaux urgents de protection de ces captages, compte tenu de l'enjeu pour les populations desservies en eau potable à partir de ces sources.

Le phénomène d'inversac

Nous avons retenu, à la lecture du dossier, que le phénomène d'inversac présentait un enjeu fort pour sauvegarder les intérêts stratégiques locaux : activité thermale de Balaruc les Bains, approvisionnement en eau potable, équilibre de l'écosystème lagunaire.

Avoir programmé la durée du premier cycle du SAGE (6 ans) pour l'acquisition des connaissances sur la masse d'eau 160 secteur Thau ne nous paraît pas adapté à la hauteur des enjeux (Disposition 24 – Mettre en œuvre une gestion concertée du karst du Pli Ouest afin de préserver son bon état).

Est-ce que vous ne pensez pas nécessaire de réduire le délai de réalisation de cette disposition ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une estimation maximale. Il convient de noter que, sans attendre l'approbation du SAGE, le recueil et l'analyse des données historiques ainsi que de nouvelles données sur le fonctionnement des eaux souterraines ont démarrés (BRGM et SMBT) dès 2017. Lorsque que cette étape sera réalisée un suivi pérenne des eaux souterraines selon un réseau d'observation à définir constituera un élément stratégique des outils d'aides à la gestion et la décision qui doivent être établis.

Commentaire de la commission d'enquête :

Nous sommes satisfaits d'apprendre que cette démarche essentielle a été engagée avant l'approbation du SAGE. Il n'y avait pas, à notre avis, de temps à perdre pour mieux connaître ce phénomène pouvant mettre en péril des intérêts stratégiques.

Estimation du coût des dispositions du SAGE⁸¹

Il est mentionné que, sauf indication contraire, les coûts sont établis en euro aux valeurs économiques de 2013. Nous pensons qu'il aurait été souhaitable de les harmoniser au moins en valeur de 2016, au moment de la validation par la CLE des modifications liées à la prise en compte des remarques des personnes concernées, et de leur intégration dans les évaluations du coût du SAGE (dont nous n'avons pas trouvé trace dans le dossier).

Par ailleurs, les chiffres mentionnés pages 230 et 231 du PAGD sont contradictoires :

- Page 230 : « le coût de mise en œuvre des dispositions du SAGE est évalué à environ 159,3 M€ sur une période de 10 ans »,
- Page 231 : « le coût de la mise en œuvre du projet de SAGE sur 10 ans se décompose de la manière suivante : près de 47 M€ d'investissement, près de 19 M€ de fonctionnement.

Nous vous demandons de nous donner précisément les coûts de mise en œuvre du SAGE en y ayant intégré les modifications validées par la CLE du 17 octobre 2016 en valeur 2016 ou 2015.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'estimation financière des mesures du SAGE doit être abordée de manière indicative. Cette estimation peut selon les critères utilisés fournir des résultats totalement différents. Cette estimation ne peut dans tous les cas se résumer à l'addition des mesures planifiées ou possibles dans les 10 années qui suivent l'approbation du SAGE. Cette estimation doit notamment prendre en compte tous les coûts financiers qui seraient engendrés si les actions prévues dans le SAGE n'étaient pas réalisées et inversement les bénéfices récoltés par l'application de chacune des dispositions.

Commentaire de la commission d'enquête :

Nous sommes conscients des difficultés comme évoqué ci-avant (§ 1.15.1 – remarque 55 CAHM). Il n'a pas été répondu à nos interrogations, peut-être en raison de la complexité du problème qui demande un travail actualisé par des spécialistes et aussi du temps de recherche pour nous répondre.

Nous pensons indispensable de reprendre rapidement ces aspects économiques dans de bonnes conditions en les actualisant. En effet, l'article R412.46 du code de l'environnement précise que le PAGD doit comporter une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi. Tous les contributeurs au SAGE sont en droit de connaître les fourchettes de coûts de mise en œuvre du SAGE dans une approche plus réaliste que celle qui apparaît dans le PAGD (pages 230 et 231).

⁸¹ § G2 page 230 du PAGD

La qualité des eaux côtières

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrôle de surveillance de la DCE, il est indiqué que seule la station côtière du Cap d'Agde (FRDC 02 c) a été analysée⁸².

Les trois masses d'eau côtières concernant le SAGE : « limite cap d'Agde – Sète, FRDC 02 d », « Sète à Frontignan, -FRDC 02 e » et « Frontignan – Pointe de l'Espiguette, FRDC 02 f » sont cependant classées en bon état⁸³.

Y a-t-il eu réalisation d'études complémentaires palliant le manque de contrôle de surveillance pour ces trois masses d'eau ? Si oui, lesquelles ?

Si non, est-ce que le SAGE a prévu d'améliorer ses connaissances sur la qualité des eaux côtières notamment sur le secteur médian, et quelles dispositions seront prises pour en suivre les évolutions, et avec quelle fréquence ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les masses d'eau côtières sont des entités géographiques très vastes visant à répondre aux enjeux et objectifs communautaires. Des contrôles plus fins sont établis dans certaines zones à enjeux particuliers et permettent d'affiner les résultats obtenus dans le cadre du contrôle de surveillance DCE. Si certains résultats ou projets nécessitent une approche plus fine et le développement d'actions particulières la CLE pourrait être sollicitée et associée afin d'émettre un avis et susciter la mobilisation du ou des maîtres d'ouvrages concernés.

Commentaire de la commission d'enquête :

Nous notons qu'il n'y a pas eu d'études complémentaires sur les trois masses d'eau. Toutefois, nous notons la volonté, après avis de la CLE, de solliciter les services concernés en cas de besoin.

La priorisation des actions

Pour chaque disposition, il est indiqué le type de disposition (souvent « acquisition de connaissances », « animation », « sensibilisation », « programmation », ...); le délai de réalisation et les acteurs concernés. C'est un document pavé de bonnes intentions sans qu'apparaisse les actions concrètes qui en découleront, et leur priorité.

Il nous paraît important de connaître les actions qui devraient être réalisées a minima pendant le premier cycle du SAGE de six ans selon, par exemple, un découpage par tiers : le premier tiers du cycle (les deux premières années suivant la date d'approbation du SAGE), le tiers médian et le dernier tiers.

⁸² § B.8.2. Page 85 du PAGD

⁸³ Carte 26 et 27, tableau 15, pages 92 à 94 du PAGD.

Réponse du maître d'ouvrage :

La CLE ne se substitue pas aux décisions des maîtres d'ouvrages qui sont chargés d'établir les mesures définies dans le SAGE. Il revient à chaque acteur concerné de mettre en place ses actions en précisant chacune d'elles sur les plans techniques et financiers.

Commentaire de la commission d'enquête :

Nous comprenons qu'in fine, c'est le maître d'ouvrage concerné qui décide et finance les actions. Nous aurions souhaité que la réponse précise, au moins d'un point de vue technique, les actions sensibles les plus avancées et leur échéancier.

I.16.4 Commentaire général sur le mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage a donné un avis sur la plupart des questions. Son mémoire contient toutefois des réponses partielles et parfois imprécises.

Nous comprenons la difficulté de l'exercice en raison du temps écoulé entre la première validation du projet de SAGE et sa mise à l'enquête, le renouvellement des acteurs, l'évolution permanente de la législation qui n'ont pas facilité la gestion de ce dossier.

Il est rassurant de voir qu'en parallèle du SAGE de nombreux projets avancent notamment dans le cadre des contrats de bassin. Cela démontre que certains projets du SAGE sont anticipés et pris en compte dans les actions en cours comme la station d'épuration de Sète actuellement à l'enquête. D'où l'utilité technique et opérationnelle du SAGE et l'intérêt de son aboutissement.

I.17 Remise du rapport

L'enquête s'étant terminée le 12 octobre 2017, nous devions remettre notre rapport au plus tard le 12 novembre 2017.

Compte tenu de la date de réunion de la nouvelle CLE initialement prévue le 21 novembre 2017 pour notamment valider le mémoire en réponse préparé par le SMBT, nous avons sollicité par courrier du 20 octobre, le report de la remise du rapport au plus tard le 05 décembre. Il nous a été accordé le 27 octobre 2017.

Lorsque nous avons appris que la réunion d'installation de la CLE était reportée au 12 décembre, nous avons sollicité un deuxième report pour remettre le rapport, au plus tard le 20 décembre 2017. Il nous a été accordé par courrier du 14 novembre.

Le 18 décembre 2017

La commission d'enquête

Bernard Comas



Florence Rossier-Marchionini



Patrick Ferré



II. ANNEXES AU RAPPORT

II 1 - Désignation de la commission d'enquête.

II 2 - Avis d'ouverture d'enquête publique.

II 3 - Insertions dans la presse.

II 4 - Certificats d'affichage – tableau récapitulatif.

II 5 - Prolongation du délai de remise du rapport.

II 6 – CLE du 12 octobre 2017 – relevé de décisions.

II.1 Désignation de la commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

10/05/2017

N° E1700060 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 22 mars 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du « Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de THAU et l'Etang d'INGRILL » par le Syndicat mixte du bassin de Thau ;

Vu la décision en date du 3 avril 2017 par laquelle le magistrat-délégué a désigné les membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ci-dessus visée composée de Monsieur COMAS en qualité de président, de Madame ROSSIER-MARCHIONINI et Monsieur FERRÉ, en qualité d'assesseurs et de Monsieur CROS en qualité de suppléant ;

Vu le courrier en date du 9 mai 2017 par lequel Monsieur CROS informe le tribunal de son manque de disponibilité dans la période prévue pour l'enquête et demande à être remplacé ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Considérant qu'au vu du courrier de Monsieur CROS, il y a lieu de modifier la décision de désignation de la commission d'enquête en date du 4 avril 2017 quant à la nomination du membre suppléant ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de la décision n°E17000060/34 en date du 4 avril 2017 est modifié comme suit :

« Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard COMAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe, retraité,

Membres titulaires :

Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI, consultante indépendante,
Monsieur Patrick FERRÉ, chargé d'études urbanisme au Conseil Départemental de l'Hérault, retraité,

Membre suppléant :

Monsieur Michel BOSSOT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité. ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision sont inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, aux membres de la commission d'enquête et à Monsieur Jean CROS.

Fait à Montpellier, le 10 mai 2017.

Le Magistrat-délégué,



Hervé VERGUET

II.2 Avis d'ouverture de l'enquête.



PREFET DE L'HERAULT

Le commissaire enquêteur
B. COMAS

Avis d'ouverture d'enquête publique **préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin** **versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril**

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, le projet présenté par le Syndicat mixte du bassin de Thau, maître d'ouvrage, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du **mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00** soit pendant 37 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- les communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Loupian, Mèze, Sète, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Marseillan et Poussan ;
- les communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Agde, Cournonsec, Montagnac, Saint-Pargoire, Aumelas, Fabrègues, Montbazin, Saint-Pons-de Mauchiens, Aumes, Florensac, Pinet, Vic-la-Gardiole, Castelnaud-de-Guers, Frontignan, Pomerols et Villeveyrac.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est présidée par Monsieur Bernard COMAS, ingénieur chef des TPE retraité, assisté de deux assesseurs, Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI, consultante indépendante, et Monsieur Patrick FERRÉ, chargé d'études urbanisme au conseil départemental de l'Hérault, retraité, et d'un suppléant, Monsieur Michel BOSSOT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité.

Le responsable du projet au Syndicat mixte du bassin de Thau auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Gilles LORENTE (téléphone 04 67 18 37 79 - courriel g.lorente@smbt.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00 au Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), siège de l'enquête, et dans les communes de Marseillan, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- SMBT (328 quai des Moulins – 34200 SETE) :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- MEZE (Hôtel de ville – place Aristide Briand – 34140 MEZE) :
du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- FRONTIGNAN (Services techniques – Quai Caramus – 34110 FRONTIGNAN) :
du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45,
le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 ;
- MARSEILLAN (Hôtel de Ville – 1 rue du général de Gaulle – 34 340 MARSEILLAN) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;

1/3

- MONTBAZIN (*Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 34560 MONTBAZIN*):

les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,
le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Le commissaire enquêteur
B. COMAS

- VILLEVEYRAC (*Hôtel de Ville – 4 rue de Poussan – 34560 VILLEVEYRAC*):

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public », pendant toute la durée de l'enquête. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61).

Il sera également possible, durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00, d'adresser ses observations au président de la commission d'enquête qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur Bernard COMAS, président de la commission d'enquête
« SAGE Thau Ingril »
Syndicat mixte du Bassin de Thau
328, Quai des Moulins
34200 SETE

- par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquete-2017>

Les observations et propositions recueillies par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de l'Hérault (www.Herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public ».

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
SMBT (siège de l'enquête) <i>328 quai des Moulins à Sète</i>	- mardi 12 septembre 2017 - jeudi 28 septembre 2017 - jeudi 12 octobre 2017	de 14h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Marseillan <i>1 place du général de Gaulle</i>	- mercredi 13 septembre 2017 - jeudi 5 octobre 2017	de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Mèze <i>Place Aristide Briand</i>	- lundi 18 septembre 2017 - vendredi 6 octobre 2017	de 14h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00
Mairie de Frontignan <i>Service technique-Quai Caramus</i>	- jeudi 14 septembre 2017 - mercredi 4 octobre 2017	de 14h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00
Mairie de Montbazin <i>Place de la Mairie</i>	samedi 16 septembre 2017	de 09h00 à 12h00
Mairie de Villeveyrac <i>4 rue de Poussan</i>	jeudi 21 septembre 2017	de 09h00 à 12h00

213

Un membre de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Les rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), au syndicat mixte du bassin de Thau et dans les mairies de Marseillan, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) , rubriques « publications » /« consultation du public », pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, soit un refus.

Le commissaire enquêteur
B. COMAS



313

II.3 Insertions dans la presse

La gazette de Montpellier du 17 août 2017

La Gazette n° 1522 - Du 17 au 23 août 2017

60 | LES ANNONCES LÉGALES



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À L'APPROBATION
DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ÉTANG D'INGRIL**

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, le projet présenté par le Syndicat mixte du bassin de Thau, maître d'ouvrage, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00 soit pendant 37 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- les communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Balanuc-les-Bains, Boutzagues, Loupian, Mèze, Sète, Balanuc-le-Vieux, Gigeac, Marsellian et Poussan ;
- les communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Agde, Courmoussac, Montignac, Saint-Pargoire, Aumelas, Fabrègues, Montbazin, Saint-Pons-de-Maucheliens, Aumes, Florensac, Pinet, Vic-la-Croix, Casellan-de-Guers, Frontignan, Pomerol et Villeveyrac.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est présidée par Monsieur Bernard COMAS, ingénieur chef des TPE retraité, assisté de deux assessors, Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI, consultante indépendante, et Monsieur Patrick FERRE, chargé d'études urbanisme au conseil départemental de l'Hérault, retraité, et d'un suppléant, Monsieur Michel BOSSOT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité.

Le responsable du projet au Syndicat mixte du bassin de Thau auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Gilles LORENTE (téléphone 04 67 18 37 79 - courriel g.lorente@smblt.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Agence nationale de l'eau, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00 au Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), siège de l'enquête, et dans les communes de Marsellian, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverte à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

- A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :
- SMT (siège de l'enquête) : du mardi 12 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
 - SÉT (siège de l'enquête) : du jeudi 28 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - MÈZE (Hôtel de ville - place Aristide Briand - 34140 MÈZE) : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - FRONTIGNAN (Services techniques - Qual Caranus - 34110 FRONTIGNAN) : du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 ; le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 ;
 - MARSELLIAN (Hôtel de Ville - 1 rue du général de Gaulle - 34340 MARSELLIAN) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
 - MONTBAZIN (Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 34560 MONTBAZIN) : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00 ; le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
 - VILLEVEYRAC (Hôtel de Ville - 4 rue de Poussan - 34550 VILLEVEYRAC) : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr), rubriques "publications" / "consultation du public", pendant toute la durée de l'enquête. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61).

Il sera également possible, durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00, d'adresser ses observations au président de la commission d'enquête qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées.

- par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard COMAS, président de la commission d'enquête
"SAGE Thau Ingril"
Syndicat mixte du Bassin de Thau
328, Quai des Moulins
34200 SÈTE

- par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquete-2017>

Les observations et propositions recueillies par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), rubriques "publications" / "consultation du public".

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
SMBT (siège de l'enquête) 329 quai des Moulins à Sète	- mardi 12 septembre 2017	de 14h00 à 17h00
	- jeudi 28 septembre 2017	de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
	- jeudi 12 octobre 2017	
Mairie de Marsellian 1 place du Général de Gaulle	- mercredi 13 septembre 2017	de 09h00 à 12h00
	- jeudi 9 octobre 2017	de 14h00 à 17h00
Mairie de Mèze Place Aristide Briand	- lundi 18 septembre 2017	de 14h00 à 17h00
	- vendredi 6 octobre 2017	de 09h00 à 12h00
Mairie de Frontignan Service technique Qual Caranus	- jeudi 14 septembre 2017	de 14h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00
	- mercredi 4 octobre 2017	
Mairie de Montbazin - Place de la Mairie	samedi 16 septembre 2017	de 09h00 à 12h00
Mairie de Villeveyrac 4 rue de Poussan	jeudi 21 septembre 2017	de 09h00 à 12h00

Un membre de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et conclusions motivés de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), au syndicat mixte du bassin de Thau et dans les mairies de Marsellian, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin. Le présent avis met des copies de l'état (www.herault.gouv.fr), rubriques "publications" / "consultation du public", pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, soit un refus.

64 | LES ANNONCES LÉGALES

La Gazette n° 1525 - Du 7 au 13 septembre 2017



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVRETURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PRÉALABLE À L'APPROBATION
DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ÉTANG D'INGRIL**

RAPPEL

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, le projet présenté par le Syndicat mixte du bassin de Thau, maître d'ouvrage, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00 soit pendant 37 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :
- les communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Loupian, Mèze, Sète, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Marseillan et Poussan ;
- les communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Agde, Courmoussac, Montagnac, Saint-Pargoire, Aumelas, Fabrègues, Montbazin, Saint-Louis-de-Mauchiens, Aumes, Florensac, Pinet, Vic-la-Gardiole, Castelnaud-Guers, Frontignan, Fomerot et Villeveyrac.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est présidée par Monsieur Bernard COMAS, ingénieur chef des TPE retraités, assisté de deux assessseurs, Madame Florence ROSSIER, départementale de l'Hérault, retraitée, et Monsieur Patrick FERRÉ, chargé d'études urbanisme au conseil départemental de l'Hérault, retraité, et d'un suppléant, Monsieur Michel BOSSOT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité.

Le responsable du projet au Syndicat mixte du bassin de Thau auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Gilles LORENTE (téléphone 04 67 18 37 79 - courriel g.lorente@smbt.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00 au Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), siège de l'enquête, et dans les communes de Marseillan, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin, afin que chacun puisse en prendre connaissance et signer ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :
- SMBT (328 quai des Moulins - 34200 SETE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- MEZE (Hôtel de ville - place Aristide Briand - 34140 MEZE) : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- FRONTIGNAN (Services techniques - Quai Cararnus - 34110 FRONTIGNAN) : du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- MARSELLAN (Hôtel de Ville - 1 rue du général de Gaulle - 34 340 MARSELLAN) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- MONTBAZIN (Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 34560 MONTBAZIN) : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- VILLEVEYRAC (Hôtel de Ville - 4 rue de Poussan - 34560 VILLEVEYRAC) : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr), rubriques "publications" / "consultation du public", pendant toute la durée de l'enquête. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 67).

Il sera également possible, durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00, d'adresser ses observations au président de la commission d'enquête qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées :

Monsieur Bernard COMAS, président de la commission d'enquête
"SAGE Thau Ingril"
Syndicat mixte du Bassin de Thau
328, Quai des Moulins
34200 SETE

- par voie postale à l'adresse suivante :

- par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquete-2017>

Les observations et propositions recueillies par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault (www.Herault.gouv.fr), rubriques "publications" / "consultation du public".

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
SMBT (siège de l'enquête) 328 quai des Moulins à Sète	- mardi 12 septembre 2017	de 14h00 à 17h00
	- jeudi 28 septembre 2017 - jeudi 12 octobre 2017	de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Marseillan 1 place du Général de Gaulle	- mercredi 13 septembre 2017 - jeudi 5 octobre 2017	de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Mèze Place Aristide Briand	- lundi 18 septembre 2017 - vendredi 6 octobre 2017	de 14h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00
Mairie de Frontignan - Service technique Quai Cararnus	- jeudi 14 septembre 2017 - mercredi 4 octobre 2017	de 14h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00
Mairie de Montbazin - Place de la Mairie	- samedi 16 septembre 2017	de 09h00 à 12h00
Mairie de Villeveyrac - 4 rue de Poussan	- jeudi 21 septembre 2017	de 09h00 à 12h00

Un membre de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Les rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), au syndicat mixte du bassin de Thau et dans les mairies de Marseillan, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr), rubriques "publications" / "consultation du public", pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, soit un refus.

Midi Libre du 17 août
2017



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'approbation du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant de la lagune de Thau
et de l'étang d'Ingril

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, le projet présenté par le syndicat mixte du bassin de Thau, maître d'ouvrage, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 6 septembre 2017 à 9 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, soit pendant 37 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- les communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Balaruc-les-Bains, Bouzjgues, Louplan, Mèze, Sète, Balaruc-le-Vieux, Gigeon, Marsellian et Poussan ;
- les communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Agde, Courmoussac, Montagnac, Saint-Pargoire, Aumais, Fabrignès, Montbazin, Saint-Pons-de-Mauchions, Aumes, Florvieux, Pinet, Vieille-Gardiola, Castelnau-de-Guers, Frontignan, Pomerols et Villeveyrac.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête, est présidée par M. Bernard Comas, ingénieur chef des TPE retraité, assisté de deux assesseurs, Mme Florence Fressier-Henrichsen, consultante indépendante, et M. Patrick Ferré, chargé d'études urbanisme au conseil départemental de l'Hérault, retraité, et d'un suppléant, M. Michel Bossot, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité.

Le responsable du projet au syndicat mixte du bassin de Thau auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Gilles Lorente (tél. : 04.67.61.83.72 - courriel : g.lorente@smbt.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés du mercredi 6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, au Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), siège de l'enquête, et dans les communes de Marsellian, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- SMBT (328, quai des Moulins - 34200 SÈTE) : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- Mèze (hôtel de ville - Place Aristide-Briand - 34140 Mèze) : du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Frontignan (Services techniques - Quai Caramus - 34110 Frontignan) : du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45, le jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15 ;
- Marsellian (hôtel de ville - 1, rue du Général-de-Gaulle - 34340 Marsellian) : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Montbazin (hôtel de ville - Place de la Mairie - 34560 Montbazin) : les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ; le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ; le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures ; le samedi de 9 heures à 12 heures ;
- Villeveyrac (hôtel de ville - 4, rue de Poussan - 34560 Villeveyrac) : du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le samedi de 8 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » et « consultation du public », pendant toute la durée de l'enquête. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement, (tél. : 04.67.61.61.61).

Il sera également possible, durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, d'adresser ses observations au président de la commission d'enquête qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées :

- par voie postale à l'adresse suivante : M. Bernard Comas, président de la commission d'enquête « SAGE Thau Ingril », syndicat mixte du Bassin de Thau, 328, quai des Moulins, 34200 Sète ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquete-2017>

Les observations et propositions recueillies par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public ».

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- SMBT (siège de l'enquête), 328, quai des Moulins à Sète :
 - mardi 12 septembre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
 - jeudi 28 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
 - jeudi 12 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Marsellian, 1, place du Général-de-Gaulle :
 - mercredi 13 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
 - jeudi 5 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Mèze, place Aristide-Briand :
 - lundi 18 septembre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
 - vendredi 6 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Frontignan, service technique - Quai Caramus :
 - jeudi 14 septembre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
 - mercredi 4 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Montbazin, place de la Mairie :
 - samedi 16 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Villeveyrac, 4, rue de Poussan :
 - jeudi 21 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures.

Un membre de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Les rapports et conclusions motivés de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique à la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement), au syndicat mixte du bassin de Thau et dans les mairies de Marsellian, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public », pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, soit un refus.

Midi Libre du 07 septembre 2017

728186



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, le projet présenté par le syndicat mixte du bassin de Thau, maître d'ouvrage, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, soit pendant 37 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- les communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Loupian, Mèze, Sète, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Marseillan et Poussan ;
- les communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Thau : Agde, Cournonsec, Montagnac, Saint-Pargoire, Aumelas, Fabrègues, Montbazin, Saint-Pons-de-Mauchiens, Aumes, Florensac, Pinet, Vic-la-Gardiole, Castelnaud-de-Guers, Frontignan, Pomerols et Villeveyrac.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête, est présidée par M. Bernard Comas, ingénieur chef des TPE retraité, assisté de deux assesseurs, Mme Florence Rossier-Marchionini, consultante indépendante, et M. Patrick Ferré, chargé d'études urbanisme au conseil départemental de l'Hérault, retraité, et d'un suppléant, M. Michel Bossot, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, retraité.

Le responsable du projet au syndicat mixte du bassin de Thau auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Gilles Lorente (tél. : 04.67.18.37.79 - courriel g.lorente@smbt.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés du mercredi 6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, au Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), siège de l'enquête, et dans les communes de Marseillan, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- SMBT (328, quai des Moulins - 34200 SÈTE) : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- Mèze (hôtel de ville - Place Aristide-Briand - 34140 Mèze) : du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Frontignan (Services techniques - Quai Caramus - 34110 Frontignan) : du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 45 ; le jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15 ;
- Marseillan (hôtel de ville - 1, rue du Général-de-Gaulle - 34340 Marseillan) : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

- Montbazin (hôtel de ville - Place de la Mairie - 34560 Montbazin) : les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ; le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ; le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures ; le samedi de 9 heures à 12 heures ;

- Villeveyrac (hôtel de ville - 4, rue de Poussan - 34560 Villeveyrac) : du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; le samedi de 8 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public », pendant toute la durée de l'enquête. Durant cette période, un poste informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous, en préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement, (tél. : 04.67.61.61.61).

Il sera également possible, durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 6 septembre 2017 à 8 heures au jeudi 12 octobre 2017 à 17 heures, d'adresser ses observations au président de la commission d'enquête qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées :

- par voie postale à l'adresse suivante : M. Bernard Comas, président de la commission d'enquête « SAGE Thau Ingril », syndicat mixte du Bassin de Thau, 328, quai des Moulins, 34200 Sète ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquete-2017>

Les observations et propositions recueillies par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de l'Hérault (www.Herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public ».

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- SMBT (siège de l'enquête), 328, quai des Moulins à Sète :
 - mardi 12 septembre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
 - jeudi 28 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
 - jeudi 12 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Marseillan, 1, place du Général-de-Gaulle :
 - mercredi 13 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
 - jeudi 5 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures.
- Mairie de Mèze, place Aristide-Briand :
 - lundi 18 septembre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
 - vendredi 6 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Frontignan, service technique - Quai Caramus :
 - jeudi 14 septembre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
 - mercredi 4 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Montbazin, place de la Mairie :
 - samedi 16 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- Mairie de Villeveyrac, 4, rue de Poussan :
 - jeudi 21 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures.

Un membre de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Les rapports et conclusions motivés de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique à la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement), au syndicat mixte du bassin de Thau et dans les mairies de Marseillan, Mèze, Frontignan, Villeveyrac et Montbazin.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr), rubriques « publications » / « consultation du public », sur une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et l'étang d'Ingril, soit un refus.

II.4 Certificats d'affichage - Tableau récapitulatif

Collectivité	Certificat initial		Certificat final		
	Date établissement	Date affichage initial	Date établissement	Date affichage initial	Date affichage final
S M B T			25 octobre	22 août	12 octobre
Agde			13 octobre	<i>18 septembre</i>	13 octobre
Aumelas	5 septembre	17 août	13 octobre	17 août	12 octobre
Aumes	5 septembre	21 août	20 novembre	08 août	23 octobre
Balaruc les Bains	4 septembre	17 août	13 octobre	17 août	13 octobre
Balaruc le Vieux			13 octobre	7 août	12 octobre
Bouzigues	6 septembre	1 ^{er} août	18 octobre	1 ^{er} août	12 octobre
Castelnau de Guers	5 septembre	21 août	13 octobre	21 août	12 octobre
Cournonsec			25 octobre	17 août	12 octobre
Fabrègues	15 septembre	7 août	16 octobre	7 août	13 octobre
Florensac	10 août	10 août	13 octobre	10 août	12 octobre
Frontignan			27 octobre	2 août	25 octobre
Gigean	22 août	22 août	13 octobre	22 août	12 octobre
Loupian			13 octobre	17 août	12 octobre
Marseillan	31 août	21 août	13 octobre	22 août	12 octobre
Mèze			13 octobre	21 août	12 octobre
Montagnac	5 septembre	11 août	16 octobre	11 août	12 octobre
Montbazin			13 octobre	7 août	12 octobre
Pinet			16 octobre	21 août	12 octobre
Pomerols			12 octobre	<i>6 septembre</i>	12 octobre
Poussan	12 septembre	<i>30 août</i>	16 octobre	<i>30 août</i>	12 octobre
Saint-Pargoire			13 octobre	<i>6 septembre</i>	12 octobre
Saint-Pons de Mauchiens			13 octobre	<i>2 septembre</i>	12 octobre
Sète	5 septembre	22 août	20 octobre	22 août	12 octobre
Vic la Gardiole			13 octobre	22 août	12 octobre
Villeveyrac			13 octobre	<i>6 septembre</i>	12 octobre

Nota : Les dates en italique ne respectent pas l'obligation d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Toutefois :

- Pour Villeveyrac, la date portée sur le certificat est erronée puisqu'au cours d'un contact téléphonique à la fin du mois d'août, il nous avait été certifié que l'affichage avait été bien effectué avant le 21 août.
- Pour Pomerols et Saint-Pargoire nous pensons qu'il s'agit d'une confusion entre la date réelle d'affichage et la date d'ouverture de l'enquête.

II.5 Prolongation du délai de remise du rapport

Commission d'enquête du SAGE Thau-Ingril
Bernard Comas
Florence Rossier Marchionini
Patrick Ferré

Le 20 octobre 2017

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DRCL – Bureau de l'environnement
34 Place des Martyrs de la résistance
34 000 MONTPELLIER

Objet : Report de la date de remise du rapport

Monsieur le Préfet,

L'enquête préalable à l'approbation du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril s'est terminée le jeudi 12 octobre 2017.

Conformément aux textes nous avons remis et commenté le procès-verbal de synthèse à Monsieur le Président du SMBT, en présence du directeur du SMBT et du chargé de mission « SAGE », le 19 octobre 2017.

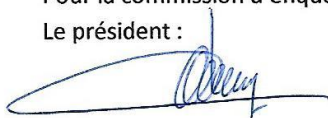
A cette occasion, il nous a été précisé que la Commission locale de l'eau (CLE), dont la composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 7 juillet dernier, se réunira pour la première fois le 21 novembre pour élire son Président et procéder aux élections des vice-présidents, du bureau et des commissions thématiques. A cette occasion, le SMBT souhaite notamment faire valider par la CLE le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Dans ces conditions, nous ne serons pas en mesure de respecter le délai de remise du rapport dans les 30 jours qui suivent la fin de l'enquête, soit au plus tard le 12 novembre.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons le report de la date de remise du rapport jusqu'au 05 décembre au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

La commission d'enquête du SAGE Thau-Ingril
Pour la commission d'enquête,
Le président :



Bernard Comas



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le 27 octobre 2017

Affaire suivie par Mme BERRI
Mail : martine.berri@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 68 60

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous sollicitez, en votre qualité de président de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'approbation du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, un report de délai pour la remise du rapport d'enquête.

Le maître d'ouvrage souhaite présenter son mémoire en réponse devant la Commission Locale de l'Eau qui se réunira le 21 novembre prochain et de ce fait vous ne serez pas en mesure d'élaborer vos conclusions et votre avis motivé dans le délai imparti.

Votre demande me paraît tout à fait recevable compte tenu des enjeux de cette opération qui nécessite une analyse approfondie et complète.

En conséquence, je vous accorde un délai supplémentaire pour la remise de votre rapport à mes services au plus tard le 5 décembre 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



Pierrette OUAHAB

Monsieur Bernard COMAS
Président de la commission d'enquête
SAGE bassin versant de la lagune de Thau
et de l'étang d'Ingril

Commission d'enquête du SAGE Thau-Ingril
Bernard Comas
Florence Rossier Marchionini
Patrick Ferré

Le 13 novembre 2017

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DRCL – Bureau de l'environnement
34 Place des Martyrs de la résistance
34 000 MONTPELLIER

Objet : Deuxième demande de report de la date de remise du rapport
V/référence : Première autorisation de report de la remise du rapport en date du 27 octobre 2017.

Monsieur le Préfet,

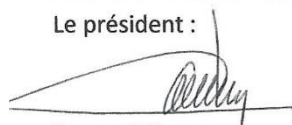
Par courrier ci-dessus référencé, vous nous avez accordé un délai supplémentaire afin de remettre notre rapport au plus tard le 5 décembre 2017.

Nous venons d'apprendre que la Commission locale de l'eau (CLE) qui devait se réunir le 21 novembre pour notamment valider le mémoire en réponse est en définitive reportée au 12 décembre.

C'est la raison pour laquelle, nous sollicitons un nouveau report au 20 décembre 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

La commission d'enquête du SAGE Thau-Ingril
Pour la commission d'enquête,
Le président :


Bernard Comas



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par Stéphanie POUTRAIN
Mail : stephanie.poutrain@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 68 62

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 octobre 2017, vous avez sollicité, en votre qualité de président de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'approbation du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, un report pour la remise de votre rapport.

Vous m'informez ce jour que la réunion de la commission initialement prévue le 21 novembre 2017 a été reporté le 12 décembre 2017 et qu'il ne vous sera donc pas possible de remettre votre rapport comme convenu avant le 5 décembre.

À ce titre, je vous accorde un délai supplémentaire pour la remise de votre rapport à mes services le 20 décembre 2017 au plus tard.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Bureau



Pierrette OUAHAB

Monsieur Bernard COMAS
Président de la commission d'enquête
SAGE bassin versant de la lagune de Thau
et de l'étang d'Ingril

II.6 CLE du 12 décembre 2017 – Relevé de décisions



Commission Locale de l'Eau

SAGE de THAU – INGRIL

12 décembre 2017

Ordre du jour

1. Installation de la CLE par Monsieur le Sous-Préfet
2. Election du président
3. Rappel du rôle de la CLE
4. Synthèse des questions et avis émis lors de l'enquête publique du SAGE
5. Les enjeux de la mise en œuvre du SAGE
6. Prochaines échéances
7. Questions diverses

La commission
B. COMMEINHES

1. Introduction par monsieur le sous-préfet

Monsieur le Sous-Préfet, Philippe NUCHO, rappelle l'importance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de sa Commission Locale de l'Eau (CLE). Il rappelle également les enjeux du territoire pour lesquels le SAGE vise à apporter des réponses et l'importance de la CLE comme lieu de concertation dans la phase d'application prochaine du SAGE.

Mr NUCHO rappelle également les raisons pour lesquelles une nouvelle CLE a été désignée par arrêté préfectoral et présente les conditions réglementaires de l'élection du président de la CLE.

2. Election présidence de la CLE

Un seul candidat se présente pour la présidence : François COMMEINHES

Le vote se fait à bulletin secret.

Résultats sur 26 suffrages exprimés :

- Votes pour François COMMEINHES : 25
- Bulletin blanc : 1

Monsieur COMMEINHES est élu à la présidence de la CLE.

Monsieur COMMEINHES remercie l'assemblée pour la confiance accordée et le travail réalisé jusqu'à présent. Il salue le rôle de Monsieur PIETRASANTA qui a assuré la présidence de la CLE durant toutes les phases d'élaboration du SAGE ainsi que de Monsieur Olivier ARCHIMBEAU.

Le Président indique qu'il veillera au travers cette présidence à la bonne application des mesures du SAGE. Il énumère les enjeux du territoire en insistant notamment sur les questions liées à la gestion des ressources en eau et des besoins qui dépendent en grande partie des territoires limitrophes.

Le Président indique également que l'un des enjeux de l'application du SAGE concerne les zones humides et les cours d'eau sur lesquels des actions volontaristes de reconquête des fonctionnalités environnementales doivent être menées. Le rôle des agglomérations compétentes en matière de

gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sera, dès les prochaines semaines, primordiale.

Pour mener ces démarches, faciliter le fonctionnement de la commission locale de l'eau et s'assurer de l'implication renforcée des communes, le Président propose de modifier les règles de fonctionnement de la CLE.

Ces modifications permettront, notamment, de définir les membres du bureau de la CLE et son fonctionnement. Il s'agira également d'établir la liste des commissions de travail permettant de faciliter l'application des mesures du SAGE.

Enfin la modification des règles de fonctionnement permettra d'augmenter le nombre de vice-présidents.

Le Président indique que la prochaine CLE prévue en début d'année 2018 permettra de proposer ces modifications aux membres de la CLE.

3. Présentation réalisée par l'animateur du SAGE (Cf doc joint)

Parmi les éléments présentés, figure une synthèse des questions et remarques récoltées lors de la commission d'enquête. Il avait été initialement prévu, à la demande de la commission d'enquête, que cette présentation puisse donner lieu à un vote de la CLE. A cette idée, le représentant de la DREAL a confirmé les positions exprimées par certains membres élus de la CLE ; la commission d'enquête devant rendre son rapport définitif le 20 décembre à la préfecture, il serait préférable comme l'indique la procédure, de transmettre ce rapport aux membres de la CLE afin qu'ils puissent en débattre lors de la prochaine séance prévue début 2018.

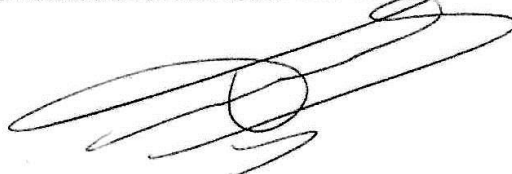
Monsieur le Sous-Préfet a confirmé cette position et a indiqué que la présentation réalisée, suffisait à ce stade.

La CLE a pris acte des éléments de synthèse présentés.

4. Conclusions et perspectives

Les présentations et débats étant terminés, le Président de la commission remercie l'ensemble des participants et confirme que la CLE sera réunie dès la rentrée 2018. Il indique également que les enjeux présentés, les étapes finales de validation du SAGE et celles de son application confirme sa volonté de proposer une modification des règles de fonctionnement de la CLE permettant un investissement plus évident des représentants des communes.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau



François COMMEINHES

La commission d'enquête
B. COMAS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT)

Enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Enquête du 06 septembre 08h00 au 12 octobre 2017 à 17 h00.

III. CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Composition de la commission d'enquête :

Bernard COMAS,

Florence ROSSIER-MARCHIONINI,

Patrick FERRE,

Michel BOSSOT,

président,

premier assesseur,

second assesseur,

suppléant.

III.1 Préambule

Les politiques locales actuelles de gestion de l'eau sont encadrées par le droit communautaire et le droit français à travers :

- **La directive 2000/60/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 qui a établi un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux. Sa transcription en droit français a été faite avec la promulgation de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Elle modifie la politique de l'eau en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Elle fixe en particulier l'objectif général d'atteinte du « bon état » ou du « bon potentiel » des masses d'eau d'ici 2015, et établit une procédure de planification à cette fin.
- **La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 qui a rénové le cadre défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau.
- **Le comité de bassin**, qui couvre un grand bassin hydrographique, est une assemblée qui regroupe les différents acteurs publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques.
- **Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** sont des documents de planification élaborés par le comité de bassin qui fixent pour six ans les orientations qui permettront d'atteindre le « bon état des eaux ». Ils couvrent de grands bassins hydrologiques (sept en France).
- **La commission locale de l'eau (CLE)** est une assemblée délibérante à l'échelle du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril. Elle élabore le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), organise la consultation et suit la mise en œuvre du SAGE.
- **Le SAGE** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrologique cohérente (bassin versant). Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le périmètre initial du SAGE Thau-Ingril a été modifié par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 (n° DDTM34-2014-09-04325) :

- Il s'appuie sur les limites du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril. Il est limitrophe (sans recouvrement) avec le SAGE du bassin versant de l'Hérault et le SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens. Il concerne vingt-cinq communes et couvre une superficie totale de 597 km² dont 343 km² pour la partie terrestre, 75 km² pour les lagunes et 179 km² pour le domaine public en mer.
- Il fixe la limite en profondeur avec le SAGE des eaux souterraines de l'Astien dont la nappe affleure sur la commune de Mèze, puis plonge progressivement jusqu'à 120 m de profondeur sous la commune d'Agde, et continue sous la Méditerranée (dans des limites non connues),
- Il fixe la limite en mer à trois miles marins (en cohérence avec le SCoT et son volet littoral valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer - SMVM).

III.2 Objet de l'enquête publique

L'objet est de soumettre à enquête publique le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril sur les communes de Agde, Aumelas, Aumes, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Castelnaud de Guers, Cournonsec, Fabrègues, Florensac, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Montbazin, Pinet, Pomerols, Poussan, Saint-Pargoire, Saint-Pons de Mauchiens, Sète, Vic la Gardiole et Villeveyrac.

Conformément aux prescriptions de l'article L212.6 du code de l'environnement et suite aux consultations réglementaires, le projet de SAGE Thau-Ingril doit être soumis à enquête publique pour prendre en compte les intérêts des tiers et permettre à l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R212.41 du code de l'environnement, à la commission locale de l'eau (CLE) d'adopter, par délibération, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux après d'éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis et observations exprimés au cours de l'enquête publique.

La délibération sera ensuite transmise au Préfet de l'Hérault pour être approuvée par arrêté préfectoral.

III.3 Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision n° E1700060/34 du 03 avril 2017, modifiée le 10 mai 2017, madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête pour mener cette enquête, composée de :

Bernard COMAS,	président,
Florence ROSSIER MARCHIONINI,	assesseur,
Patrick FERRE,	assesseur,
Michel BOSSOT,	suppléant.

Nous avons adressé à madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur selon laquelle nous n'étions pas intéressés à l'opération à titre personnel ou en raison de nos fonctions conformément aux dispositions de l'article L123.5 du code de l'environnement.

Les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre les membres de la commission et :

- M. Tinié, Mmes Ouahab, Berri et Poutrain de la Préfecture de l'Hérault,
- M. Lorente, animateur du SAGE Thau-Ingril au Syndicat Mixte du bassin de Thau (SMBT).

Par arrêté n° 2017-I-936 du 28 juillet 2017, monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture de l'enquête préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 septembre au 12 octobre 2017 à 17 heures.

Le siège de l'enquête était dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) – 328, quai des Moulins – 34 200 Sète.

Le 25 juillet, le Président de la commission d'enquête s'est rendu à la Préfecture de l'Hérault pour coter et parapher les registres d'enquête et pour authentifier les dossiers d'enquête. Ils ont été adressés par la Préfecture, par voie postale, le 27 juillet 2017 au SMBT et aux mairies de Frontignan, Marseillan, Mèze, Montbazin et Villeveyrac, lieux des permanences. Les autres communes ont été destinataires ce même jour de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête pour affichage.

Nous avons tenu onze permanences : trois au SMBT, deux à Frontignan, à Marseillan et à Mèze, et une à Montbazin et à Villeveyrac.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site Internet du SMBT (www.smbt.fr).

Le public a pu déposer ses observations et propositions sur une adresse électronique (www.democratie-active.fr/sage-thau-ingril-enquete-2017/), ou les adresser par voie postale au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Le 29 août, nous avons adressé un courrier recommandé avec AR aux maires de Frontignan, Marseillan, Mèze, Montbazin et Villeveyrac leur donnant les consignes à respecter pour adresser au SMBT (siège de l'enquête) les observations inscrites sur leur registre et les éventuelles pièces jointes afin de les annexer dans les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête. Il leur était rappelé également les consignes relatives à l'affichage réglementaire, ainsi que des suggestions visant à compléter cet affichage réglementaire par tout autre support disponible dans leurs communes : site Internet, panneau lumineux, bulletin municipal, article dans la presse locale, ... et à nous adresser un certificat d'affichage initial.

Le 30 août, nous avons adressé aux maires des autres communes un courrier leur rappelant les mesures de publicité réglementaires et les suggestions visées ci-dessus.

Le 10 octobre, nous avons adressé à toutes les communes un rappel visant à fournir le certificat d'affichage final.

Le Bureau de l'Environnement de la Préfecture a fait publier dans la presse l'avis d'enquête dans « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier », les 17 août et 07 septembre 2017.

Le contrôle des affichages a été effectué par les membres de la commission d'enquête, l'animateur du SMBT et les maires des communes qui ont tous établi des certificats d'affichage.

III.4 Le projet

L'état des lieux a débuté en 2006, il a été validé par la CLE le 26 juin 2010. Les dispositions du plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD) ont été élaborées entre 2013 et 2014.

Il ressort que :

- Le régime des cours d'eau est essentiellement intermittent avec des assecs de 60 à 200 jours par an. Le régime hydrologique de la Vène est le plus complexe avec un poids déterminant des apports karstiques. La qualité des eaux y est médiocre à mauvaise.
- Les zones humides ont une gestion hydraulique dégradée.

- Les lagunes et les étangs saumâtres présentent une amélioration constante face au risque d'eutrophisation : la lagune de Thau est en cours de restauration. Toutefois, elle est sujette aux pollutions microbiologiques :
 - o Par temps sec, en raison des assainissements individuels non collectifs non conformes et la cabanisation ;
 - o Par temps de pluie, en raison des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, la sensibilité des postes de relèvement et aussi l'absence quasi généralisée de stratégie sur l'assainissement pluvial.
- Le canal du Midi constitue un apport important d'eau pour la lagune. Ses eaux ne présentent pas le caractère d'une eau eutrophisée, mais les fortes concentrations en *Escherichia coli* mettent en évidence des apports d'origine fécale tout au long de l'année.
- Les eaux souterraines sont présentes en de nombreux endroits : la nappe astienne affleure en périphérie de Mèze, le pli ouest de Montpellier a un fonctionnement complexe avec des résurgences superficielles ou sous-marines : sources de la Vène, d'Issanka, de la Vise, ... Les relations entre la masse d'eau du pli Ouest et les eaux thermales ne sont pas clairement établies : des inversacs sont observés lorsque la pression d'eau douce de l'aquifère devient trop faible par rapport à la pression des eaux saumâtres de la lagune de Thau.

III.4.1 Les principaux enjeux du SAGE Thau-Ingril

Ils sont au nombre de quatre :

- Améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions,
- Préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction de « service »,
- Alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et organiser une sécurisation pour l'eau,
- Organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs.

III.4.2 Les orientations stratégiques du PAGD

Elles ont été réparties en trois grands objectifs génériques A, B, C et un objectif transversal D, à savoir :

A. Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages,

Cet objectif porte essentiellement sur la réduction des sources de pollution. Il vise :

- Un bon état écologique et une qualité microbiologique des eaux compatible avec les usages conchylicoles, de pêche et de baignade,
- Un bon état trophique des eaux par rapport aux nitrates et aux phosphates,
- Un bon état chimique des masses d'eau en réduisant l'usage des substances dangereuses en particulier les pesticides.

Les dispositions de cette orientation sont au nombre de dix.

B. Atteindre le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides,

Cet objectif concerne le bon fonctionnement physique des milieux en faveur de la qualité des eaux, de la biodiversité et de la prévention des inondations. L'objectif prioritaire est de

préserver ces milieux de toute dégradation et de leur redonner leurs fonctionnalités par des projets de restauration visant à :

- Diversifier les écoulements et les habitats,
- Assurer la reconnexion fonctionnelle entre les masses d'eau et les zones humides,
- Maintenir ou restaurer les corridors écologiques.

Les dispositions de cette orientation sont au nombre de douze.

C. Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser la ressource en eau du territoire,

Cet objectif concerne la recherche d'un équilibre entre les disponibilités des ressources en eau et la demande pour tous les usages (eau potable, agriculture, industrie, ...).

Ces ressources proviennent essentiellement du karst du pli Ouest classé « ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable » par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Toutefois, ce karst du pli ouest a un fonctionnement complexe, seulement connu partiellement, avec des inversacs qui peuvent constituer un risque pour les milieux naturels et pour les activités économiques (thermalisme) en modifiant l'équilibre eau douce / eau salée.

Les dispositions de l'orientation C sont au nombre de sept.

D. Assurer une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, en cohérence avec les outils d'aménagement du territoire.

Cet objectif a pour but de permettre à la gouvernance de prendre plusieurs formes complémentaires à savoir :

- La régulation visant à prioriser l'action publique dans le domaine de l'eau,
- La prise en charge institutionnelle qui précise les distributions des compétences,
- La prise en compte des incidences socio-économiques,
- La concertation, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs.

Les dispositions de cet objectif sont au nombre de sept.

III.4.3 Le projet de règlement

Il s'applique aux projets portés par des pétitionnaires ou des déclarants relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ou de celle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les projets présentés devront être conformes au règlement du SAGE lequel comprend quatre articles qui traitent des travaux et aménagements relatifs aux rubriques du code de l'environnement : 2.1.1.0, 2.1.2.0, 2.1.5.0. et 2.2.3.0.

III.4.4 L'évaluation économique

Le coût des dispositions du SAGE est évalué à 159,3 M€ (valeur 2013).

La mise en œuvre du SAGE sur dix ans est évaluée à 47 M€ pour l'investissement et 19,1 M€ pour le fonctionnement.

Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, deux secteurs représentent un niveau d'activité directe de l'ordre de 470 millions d'euros (valeur 2013) qui se répartissent en :

- 170 M€ soit 36%, pour l'exploitation des produits de la mer et de la lagune,
- 300 M€ soit 64%, pour le tourisme et les activités récréatives.

Les cultures marines en lagune représentent un chiffre d'affaires de l'ordre de 45 M€ et un peu moins de 1 500 emplois directs (et autant d'emplois indirects).

La pêche sur les lagunes de Thau et d'Ingril constitue une activité significative avec 350 emplois embarqués et un peu plus d'une dizaine de millions d'euros de chiffre d'affaires.

Deux menaces pèsent sur les activités de pêche et de cultures en lagune.

- La première concerne les apports en azote et phosphore issus des rejets des effluents urbains et du lessivage des terres agricoles qui conduisent à un déséquilibre du milieu naturel désigné par le terme de « malaïgue ».
- La deuxième, est la pollution microbiologique très dépendante de la qualité de la ressource en eau due aux germes pathogènes qui proviennent principalement des eaux usées non traitées déversées dans le milieu ou des eaux de ruissellement contaminées.

Pour ce qui concerne le thermalisme, Balaruc-les-Bains est la première station thermale de France depuis 2015. L'établissement emploie 400 emplois directs. Son chiffre d'affaires est de 25,6 M€ (donnée 2012). En tenant compte des dépenses du public accueilli et des accompagnants, le poids économique de la station est estimé à près de 80 M€ par an en 2013 dont 80% redistribués localement et générant environ 2 600 emplois indirects.

Le risque pesant sur l'activité thermique est le phénomène d'inversac qui constitue une menace pour la qualité des eaux thermales car les teneurs en chlorure des eaux prélevées rendent leur utilisation impropre à l'usage thermal. De plus, le péloïde utilisé comme soin aux curistes est préparé à partir de boues extraites à proximité de la lagune de Thau. Une pollution des espaces aquatiques compromettrait cette activité thermique

III.5 La concertation préalable et les suites.

Les partenaires de la concertation sont :

La commission locale de l'eau

Elle a été créée par arrêté préfectoral en octobre 2007. Elle est composée statutairement de trois collèges, et a subi de nombreuses modifications pour tenir compte notamment des changements intervenus à la suite des élections locales, et aussi pour mieux répondre aux enjeux du territoire.

Les commissions thématiques et le comité d'écriture

Les commissions thématiques sont des lieux d'échange, de débat et de partage de la connaissance. Elles formulent des propositions techniques qui seront présentées à la CLE.

Le comité technique d'écriture a été créé en 2012. Il est chargé de la traduction opérationnelle technique et juridique de la stratégie du SAGE. Il a décliné cette stratégie en orientations et en dispositions spécifiques pour le compte de la CLE.

De nombreuses réunions ont jalonné la procédure d'élaboration du SAGE et de nombreux acteurs ont participé dans les étapes préliminaires et l'élaboration de la stratégie de 2007 à 2011 ainsi que lors de l'élaboration des documents de 2012 à 2015.

A la suite de l'arrêté préfectoral de juillet 2017, la nouvelle CLE a été installée le 12 décembre 2017. Elle a maintenant un président qui s'est engagé à veiller à la bonne application des mesures du SAGE. Il a précisé vouloir mener des actions volontaristes de reconquête de la fonctionnalité environnementales dans les zones humides et sur les cours d'eau, et accompagner les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont le rôle est primordial.

Pour mener ces démarches, faciliter le fonctionnement de la CLE, le président a proposé d'en modifier ses règles.

Nous sommes satisfaits de la mise en place effective de la CLE, cheville ouvrière de la mise en œuvre des mesures du SAGE, et de leur suivi, et de la volonté du nouveau Président de renforcer son fonctionnement pour mieux servir le SAGE.

III.6 La consultation réglementaire et les suites

III.6.1 La consultation

Le projet de SAGE Thau-Ingril, validé par la CLE le 23 avril 2015, a été transmis pour avis aux quarante-deux personnes publiques associées et aux trois autorités concernées : autorité environnementale, comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée.

A l'exception d'un avis réservé, tous les avis ont été favorables et réputés favorables.

Néanmoins, **soixante-seize remarques ont été formulées**. Elles ont été prises en compte et validées par la CLE le 17 octobre 2016. C'est ce dossier complété qui a été soumis à enquête publique.

III.6.2 L'analyse des compléments apportés au projet de SAGE

Sur les soixante-seize remarques, nous avons considéré que les réponses validées par la CLE étaient majoritairement pertinentes et adaptées.

Néanmoins, nous avons demandé dans le procès-verbal de synthèse des précisions ou compléments pour douze remarques : les remarques numérotées : 12, 51, 52, 55, 21, 23, 73, 43, 3, 24, 63 et 14.

Nous avons pris acte des réponses aux remarques n° 12, 51, 55, 24 et 14. Par contre nous avons à faire des commentaires pour les autres :

Pour la remarque 55 : « Les données économiques disponibles ne permettent pas de juger l'impact financier sur les collectivités ».

Nous avons compris la difficulté de l'exercice. Il a été précisé que l'analyse économique avait permis de guider les choix de scénarii. Nous regrettons cependant que ces éléments n'apparaissent dans le dossier de SAGE, ce qui aurait certainement permis aux collectivités de mieux apprécier les incidences des choix et les coûts des priorités retenues, en précisant au moins au minimum les coûts connus.

Pour la remarque 21 : « Le SAGE recommande la détermination des flux admissibles N et P sans fixer d'objectifs de non augmentation des flux actuels ».

La réponse a rappelé ce que recouvre la nouvelle notion de flux maximal admissible, ce qui est en soi une très bonne disposition novatrice au plan national. Toutefois, il n'est pas indiqué à partir de quel seuil de flux maximal admissible les usages dits prioritaires seraient impactés. A défaut de préciser ces seuils, il aurait été intéressant de préciser la volonté de ne pas accroître les flux actuels.

Pour les remarques 23 et 73 : « Le SAGE prévoit un bon état chimique par réduction des substances dangereuses (herbicides) – disposition 5. La portée de cette mesure est générale et n'est pas à la hauteur des enjeux ».

Nous avons pris acte de la volonté de faire préciser les grandes étapes de réalisation des actions par la CLE lorsque celle-ci redeviendra opérationnelle. Cette démarche nous paraît essentielle et prioritaire.

Pour la remarque 43 : « Le lavage des machines à vendanger : le verbe devoir renvoie à une règle alors qu'on parle plus loin d'obligation ».

Les règles et prescriptions nous paraissent vagues, nous pensons que le règlement, qui n'a trait qu'à des aspects « loi sur l'eau », devrait être complété par toutes règles de prescriptions techniques, notamment celles relatives aux rejets de vinification et au lavage des machines à vendanger.

Pour la remarque 3 : « Le monde agricole est sensible à la restauration des cours d'eau, il est essentiel que la profession agricole soit identifiée comme acteur concerné (par les démarches de sensibilisation) ».

Nous proposons que la nouvelle CLE se saisisse vite de cette sensibilisation qui nous paraît essentielle. Nous prenons acte de la volonté d'initier cette démarche sur le bassin versant du Pallas. Nous souhaitons qu'elle soit rapidement généralisée.

Pour la remarque 63 : « Le SAGE gagnerait à s'appuyer sur la cartographie des zones humides existantes pour assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme, fondée sur une disposition de mise en compatibilité par exemple ».

Il nous paraît dommageable de continuer à s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé en 2006 par le Conseil général de l'Hérault. Depuis cette date, de nombreuses études ont dû être engagées pour des documents d'urbanisme notamment ; elles pourraient contribuer à alimenter la mise à jour de la cartographie des zones humides à défaut d'une mise à jour globale engagée par le SAGE.

III.7 Les observations du public

III.7.1 Observations recueillies lors des permanences

Nous avons reçu six personnes lors des permanences.

Elles sont toutes favorables aux dispositions du projet de SAGE. Le climat de confiance avec la profession conchylicole a même été relevé.

Plusieurs comportements ou situations ont été signalés :

En tant que points négatifs :

- La pollution des navires de plaisance habités qui provoquent une pollution chimique, bactériologique en rejetant dans l'étang les eaux noires et les eaux grises, et qui détruisent les herbiers en jetant l'ancre.
- La pollution par les eaux pluviales,
- Le manque de zones de mouillage,
- La non-conformité des assainissements individuels,
- Des réglementations en urbanisme qui ne permettent pas de réaliser certains équipements préconisés par le SAGE (aires de lavage des machines à vendanger, mise en conformité des postes de relèvement),
- L'utilisation de produits toxiques pour nettoyer les rues,
- La dégradation de l'émissaire en mer qui a cédé cet été à 400 m du rivage et a entraîné la fermeture des plages pendant 5 jours.
- La station de lagunage entre les Aresquiers et le port de Frontignan, coincée entre la mer et l'étang d'Ingril, présente un risque de submersion et de déferlement,
- Les eaux de l'étang de La Peyrade sont polluées depuis des décennies.
- Les risques d'inondation de la Vène à Montbazin.

En tant que points positifs :

- L'implantation future de 5 à 8 bassins de rétention au bas du massif de la Gardiole entre le versant occupé par la vigne et les limites de la ville,
- La rénovation de la station d'épuration de Sète à laquelle Frontignan se raccorde,
- Le permis de construire autorisant la couverture de l'usine SCORI qui présente des nuisances olfactives et paraît-il des rejets dans l'étang.

Il ressort que la majorité des réponses est contenue dans le projet de SAGE. Les griefs portent sur la non application des règlements en vigueur. Les mesures de police semblent défailtantes.

III.7.2 Les observations inscrites sur les registres

Il y a eu trois inscriptions sur les registres d'enquête. Il n'y a pas eu d'avis défavorable au projet de SAGE, au contraire des remerciements pour le bon travail

Les interrogations portent sur :

- L'utilité et l'impact d'élargir la zone commerciale de Balaruc les Bains.
- Une demande de vigilance de l'Etat face à la pression des élus qui souhaitent urbaniser.

- Une trop forte artificialisation et imperméabilisation des sols,
- Les choix agricoles qui consomment trop d'eau,
- Les rues nettoyées avec des produits toxiques.

Comme ci-avant, il ressort que la majorité des réponses est contenue dans le projet de SAGE.

III.8 Les questions posées par la commission d'enquête

Elles sont au nombre de quatre :

Les sources d'Issanka.

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier d'enquête les dispositions envisagées pour un traitement, à court terme, du risque de pollution de cette importante ressource en eau.

Nous avons noté que le dossier de renouvellement de la déclaration d'utilité publique du champ captant d'Issanka en cours d'étude devrait résoudre à terme les problèmes de ce captage capital et très sensible. Toutefois, dans l'immédiat, nous pensons nécessaire de réaliser des travaux urgents de protection de ces captages, compte tenu de l'enjeu pour les populations desservies en eau potable à partir de ces sources.

Le phénomène d'inversac

Nous trouvons que les délais affichés dans le projet de SAGE pour connaître ce phénomène était trop grand.

Nous sommes satisfaits d'apprendre que cette démarche essentielle a été engagée avant l'approbation du SAGE. Il n'y avait pas, à notre avis, de temps à perdre pour mieux connaître ce phénomène pouvant mettre en péril des intérêts stratégiques.

Estimation du coût des dispositions du SAGE⁸⁴

Nous avons relevé une base d'évaluation ancienne (2013) et apparemment une incohérence sur les chiffres donnés pages 230 et 231 du PAGD.

Nous demandons de nous donner précisément les coûts de mise en œuvre du SAGE en y ayant intégré les modifications validées par la CLE du 17 octobre 2016 en valeur 2016 ou 2015 (et non 2013).

Il n'a pas été répondu à nos interrogations, peut-être en raison de la complexité du problème qui demande un travail actualisé par des spécialistes et aussi un temps de recherche long.

Nous pensons indispensable de reprendre rapidement ces aspects économiques dans de bonnes conditions en les actualisant. En effet, l'article R412.46 du code de l'environnement précise que le PAGD doit comporter une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.

⁸⁴ § G2 page 230 du PAGD

A notre avis, tous les contributeurs au SAGE sont en droit de connaître les fourchettes de coûts de mise en œuvre du SAGE dans une approche plus réaliste que celle qui apparaît dans le PAGD (pages 230 et 231).

La qualité des eaux côtières

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrôle de surveillance de la DCE, il est indiqué que seule la station côtière du Cap d'Agde (FRDC 02 c) a été analysée. Nous demandons si les trois autres masses d'eau côtières concernant le SAGE : « limite cap d'Agde – Sète, FRDC 02 d », « Sète à Frontignan, -FRDC 02 e » et « Frontignan – Pointe de l'Espiguette, FRDC 02 f » seraient analysées.

Nous notons qu'il n'y a pas eu d'études complémentaires sur les trois masses d'eau et la volonté, après avis de la CLE, de solliciter les services concernés en cas de besoin.

La priorisation des actions

Il nous paraissait important de connaître les actions qui devraient être réalisées a minima pendant le premier cycle du SAGE de six ans.

Nous aurions souhaité que la réponse précise, au moins d'un point de vue technique, les actions sensibles les plus avancées et leur échéancier.

III.9 Conclusions

III.9.1 Sur la régularité de la procédure

Nous avons constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation de l'enquête et son déroulement notamment sur les points suivants :

- La réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions de l'article 7 de l'arrêté de prescription de l'enquête, en particulier :
 - La publication dans la presse (Midi Libre et La Gazette de Montpellier) de l'avis d'ouverture de l'enquête les 17 août et 07 septembre,
 - L'affichage sur site sur vingt implantations,
 - La mise à disposition du dossier sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et du maître d'ouvrage (www.smbt.fr),
 - L'affichage sur les panneaux officiels des communes et du SMBT de l'avis d'enquête (malgré les incidents relevés et vite rétablis sur les communes d'Agde et de Vic la Gardiole).
- Les mesures de publicité en complément aux mesures réglementaires telles que sur les sites Internet de certaines communes, des panneaux lumineux, des articles dans les journaux locaux ou sur des bulletins municipaux, des alertes sur Facebook et Twitter, ...
- L'envoi fait par la DDTM de l'Hérault de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès des membres de la nouvelle CLE
- La mise à disposition du public de registres d'enquête au siège du SMBT (siège de l'enquête) et dans les mairies de Frontignan, Marseillan, Mèze, Montbazin et Villeveyrac.

- L'accueil du public lors de onze permanences (tenues aux lieux, jours et heures précisés dans l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête).
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu également faire part de ses observations :
 - o Par courrier postal au siège de l'enquête publique dans les locaux du SMBT - 328 quai des moulins – 34 200 SETE
 - o Par courrier électronique à l'adresse suivante :
<http://democratie-active.fr/sage-thau-ingril--enquete-2017/>

Nous pouvons ainsi attester de la régularité de la procédure de l'enquête publique.

Les incidents de publicité réglementaire constatés sur les communes de Agde et de Vic la Gardiole ont été rapidement corrigés. Nous pensons que les effets des incidents d'affichage ont été largement compensés par les mesures de publicité complémentaires développées essentiellement par le SMBT, et d'autres communes.

III.9.2 Sur le dossier présenté

Le dossier a été déclaré complet et recevable le 6 décembre 2016 par la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault – Service eau et risques.

Les documents le composant ont été contrôlés par nos soins. Les pièces contenaient toutes les informations nécessaires à l'identification des enjeux liés à l'aménagement et à la gestion des eaux du SAGE Thau-Ingril.

Nous faisons part ci-après des points forts et des points faibles des principaux documents :

1. La note de présentation de l'enquête publique facilite la compréhension du public sur le déroulement de l'enquête. ***Elle est claire et concise.***
2. Le rapport de présentation de l'enquête publique constitue le résumé non technique du projet de SAGE Thau-Ingril. ***Il est bien structuré et présente bien la finalité du SAGE, son élaboration, son contenu, sa portée réglementaire et les conditions de sa mise en œuvre. Il est agrémenté de schémas qui facilitent la compréhension.***
Une seule remarque, qui vaut pour l'ensemble des documents : la cartographie est à une échelle trop grande pour bien apprécier les répartitions spatiales des données.
3. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD) décrit l'ensemble des mesures opérationnelles destinées à la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par la CLE. Il répond aux dispositions de l'article R 212-46 du code de l'environnement. ***Bien que volumineux, ce document est bien rédigé, structuré et clair.***
4. Le règlement définit les mesures permettant d'atteindre les objectifs majeurs du PAGD. ***Ses prescriptions sont précises et claires.***
5. L'atlas cartographique est un document au format A4 qui ne permet pas de présenter, pour certaines cartes, une échelle suffisante compte tenu de la nature des éléments cartographiés. Il comprend 13 cartes liées aux dispositions du PAGD et renvoie aux cartes d'état des lieux insérées dans le corps du PAGD (lui aussi au format A4).

Nous pensons qu'un document au format A3 et regroupant la totalité des cartes aurait permis à la commission d'enquête et au public une meilleure lisibilité et une meilleure localisation sans ambiguïté d'interprétation.

6. Le rapport de synthèse de la phase consultation présente les modalités de la consultation des personnes publique. Il fait la synthèse des avis émis et indique les modifications apportées. ***Ce document est clair.***
7. Le rapport d'évaluation environnementale est pour l'essentiel conforme aux dispositions de l'article R 122-20 du code de l'environnement.
8. L'avis de l'autorité environnementale permet d'identifier rapidement les enjeux essentiels du projet sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.
Cet avis a conduit la CLE à apporter des réponses aux manquements relevés et à compléter le dossier d'enquête publique en apportant des modifications au PAGD.

Nous pouvons affirmer, quoi qu'il en soit, que le public a disposé tout au long de l'enquête d'un dossier réglementaire suffisamment renseigné pour qu'il puisse se faire une opinion sur l'élaboration et les enjeux du projet de SAGE Thau-Ingril.

La clarté et la concision de la note de présentation et du rapport de présentation de l'enquête publique permet de toucher un public « généraliste ». Par contre, le reste du dossier s'adresse à un public averti et motivé.

III.9.3 Sur la concertation préalable

Cette concertation s'est appuyée sur les partenaires que sont la CLE, les commissions thématiques et le comité de lecture. De nombreuses réunions ont jalonné la procédure d'élaboration du SAGE et de nombreux acteurs ont participé dans les étapes préliminaires et l'élaboration de la stratégie de 2007 à 2011 ainsi que lors de l'élaboration des documents de 2012 à 2015 jusqu'à la validation du projet de SAGE par la CLE du 17 octobre 2016.

Nous pensons que la concertation préalable a bien fonctionné pendant la phase d'élaboration du SAGE lors des étapes préliminaires et l'élaboration de la stratégie (2007-2011) et lors de l'élaboration des documents de 2012 à 2015. Elle s'est poursuivie jusqu'à la validation du projet soumis à enquête (CLE du 17 octobre 2016).

Nous notons avec satisfaction l'installation de la nouvelle CLE le 12 décembre dernier, élément indispensable pour mettre en œuvre et suivre les mesures du SAGE.

III.9.4 Sur la consultation réglementaire

La CLE a consulté quarante-cinq organismes et a obtenu vingt-neuf réponses.

Hormis l'avis de l'autorité environnementale qui est par essence neutre, vingt-sept avis favorables et un avis réservé ont été émis. Dix-neuf organismes n'ont pas répondu, leurs avis sont réputés favorables.

Malgré la quasi-unanimité d'avis favorables, ou réputés favorables, la consultation a produit soixante-seize remarques auxquelles la CLE a apporté des réponses qu'elle a intégrées dans le dossier soumis à l'enquête.

La consultation réglementaire a permis une bonne amélioration du dossier en permettant à la CLE de compléter le PAGD, en apportant bon nombre de réponses aux soixante-seize remarques ou propositions formulées.

III.9.5 Sur les dispositions du SAGE

Les dispositions retenues par la CLE sont au nombre de trente-six.

Elles satisfont les quatre orientations suivantes :

- A. Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages. Cette orientation concerne dix dispositions visant à garantir la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- B. Atteindre le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. Cette orientation concerne douze dispositions.
- C. Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire. Cette orientation concerne sept dispositions.
- D. Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. Cette orientation concerne sept dispositions visant à assurer une bonne gouvernance.

Chaque disposition, outre sa dénomination, précise son type (acquisition des connaissances, animation – sensibilisation, programmation, mise en compatibilité), le délai de réalisation et les acteurs concernés. Elle précise ensuite des données de zonage, le cadrage et les mesures envisagées.

Nous pensons que ces dispositions sont globalement pertinentes, adaptées à l'extrême sensibilité du territoire à tous points de vue. Nous sommes conscients que la résolution de l'équation pour harmoniser, équilibrer les contraintes et les conséquences des multiples usages de l'eau était difficile.

Nous pensons que le cadre fixé par ces orientations et dispositions répondra aux attentes.

L'introduction de la notion innovante de « flux maximum admissible » (FMA) nous paraît intéressante.

Toutefois, nous regrettons dans l'ensemble, le manque d'échéancier, surtout sur les domaines les plus sensibles ou à fort risque, notamment pour les opérations les plus avancées.

III.9.6 Sur la participation du public

Lors des permanences nous avons reçu sept personnes ou groupes de personnes.

Trois personnes ont porté des observations sur les registres « papier ».

Nous n'avons pas reçu de courrier par voie postale ou par voie électronique.

Une seule note a été remise au siège de l'enquête le 16 octobre, donc après la fin de l'enquête.

Cette participation du public, quasiment nulle, n'est pas à la hauteur des enjeux d'un tel dossier dans des domaines aussi sensibles que les divers usages de l'eau recensés sur le territoire.

Nous sommes devant un dossier de spécialistes, avec une longue gestation (une dizaine d'années) pour lequel il est difficile de percevoir les conséquences à moyen ou long terme. C'est dommage car les conséquences ne sont pas neutres.

III.9.7 Sur les réponses du maître d'ouvrage

Nous avons pris acte de la plupart des réponses du maître d'ouvrage.

Nous souhaitons revenir sur certaines dont les sujets nous paraissent essentiels :

Les sources d'Issanka.

Sans attendre l'aboutissement de la révision de la DUP, nous pensons nécessaire de réaliser des travaux urgents de protection de ces captages, compte tenu de l'enjeu sécuritaire pour les populations desservies en eau potable à partir de ces sources.

Estimation du coût des dispositions du SAGE

Il n'a pas été répondu à nos interrogations. Nous pensons indispensable de reprendre rapidement ces aspects économiques dans de bonnes conditions en les actualisant. En effet, l'article R412.46 du code de l'environnement précise que le PAGD doit comporter une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.

La priorisation des actions

Nous aurions souhaité que la réponse précise, au moins d'un point de vue technique, les actions sensibles les plus avancées et leur échéancier.

AVIS

Considérant que :

- La procédure d'élaboration du projet de SAGE a été respectée,
- La mise en œuvre de l'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-I-936 du 28 juillet 2017,
- Le public pouvait s'exprimer librement dans de bonnes conditions

Constatant que le projet de SAGE Thau-Ingril est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée,

Après avoir vérifié et étudié le dossier d'enquête publique déclaré complet par la DDTM de l'Hérault.

Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage apportées aux remarques des personnes publiques consultées et incluses dans le dossier mis à l'enquête,

Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public,

Après avoir constaté la pertinence des enjeux et des objectifs définis dans le PAGD et la portée les dispositions arrêtées pour les atteindre,

Constatant que le projet de SAGE n'a pas subi d'opposition,

Considérant que, sous l'égide des contrats de bassin successifs des actions ont été réalisées ou sont en cours, par anticipation aux dispositions du SAGE dont la procédure d'élaboration a été longue.

Constatant l'installation de la nouvelle CLE le 12 décembre 2017, et la volonté du Président de lui donner les moyens de renforcer son fonctionnement afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE et son suivi,

Considérant que la non actualisation du volet financier et l'absence d'échéancier pour des dispositions sensibles ne remettent pas en cause la bonne qualité du dossier,

Compte tenu des éléments mentionnés ci-avant au § III :

NOUS EMETTONS

UN AVIS FAVORABLE

**à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril**

Le 18 décembre 2017
La commission d'enquête

Bernard Comas

A blue ink signature of Bernard Comas, consisting of a long horizontal stroke followed by a cursive signature.

Florence Rossier-Marchionini

A blue ink signature of Florence Rossier-Marchionini, featuring a stylized, cursive script.

Patrick Ferré

A blue ink signature of Patrick Ferré, showing a cursive signature with a long horizontal stroke extending to the right.